



# Projet syndical

## **I - POUR UNE SOCIETE SOLIDAIRE ET UNE EUROPE SOCIALE**

### **I.1. POUR UNE SOCIETE SOLIDAIRE**

- I.1.1. Le syndicalisme face au libéralisme.
- I.1.2. La solidarité
  - I.1.2.1. Le combat pour l'emploi
  - I.1.2.2. La lutte contre la pauvreté et les inégalités
  - I.1.2.3. La protection sociale
  - I.1.2.4. La gestion de la sécurité sociale.
  - I.1.2.5. La réforme du système de santé
  - I.1.2.6. La réforme de l'assurance maladie.
  - I.1.2.7. La famille
  - I.1.2.8. La retraite
  - I.1.2.9. La dépendance
  - I.1.2.10. La fiscalité
- I.1.3. La liberté
  - I.1.3.1. Le combat pour la liberté
  - I.1.3.2. L'immigration
  - I.1.3.3. La paix et la coopération
  - I.1.3.4. L'organisation du monde
- 1.1.4. La laïcité
  - I.1.4.1. Le combat pour la laïcité
  - I.1.4.2. Laïcité et combat pour la dignité humaine
  - I.1.4.3. Le service public d'éducation nationale
  - I.1.4.4. La concurrence de l'enseignement privé
  - I.1.4.5. L'École face au secteur marchand

### **I.2. POUR UNE EUROPE SOCIALE**

- I.2.1. Relancer la construction européenne
- I.2.2. Le syndicat et l'Europe
- I.2.3. L'Europe de demain
  - I.2.3.1. L'éducation et l'Europe.
  - I.2.3.2. Une politique des langues ambitieuse et cohérente
  - I.2.3.3. Offre des langues et diversité des cultures
  - I.2.3.4. Services publics et décentralisation.
  - I.2.3.5. Services publics et Europe

## **II – UN SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION NATIONALE POUR LA REUSSITE DE TOUS**

### **II.1. EN REFERENCE A QUELQUES PRINCIPES**

#### **II.2. ASSURER A CHACUN LE DROIT A L'ÉDUCATION ET A LA FORMATION**

- II.2.1. Offrir à tous les meilleures conditions d'accueil, de travail et de sécurité
- II.2.2. Combattre les inégalités sociales
- II.2.3. Réussir la scolarisation des enfants et des jeunes en situation de handicap ou atteints de troubles de la santé.
- II.2.4. Réussir l'intégration des élèves d'origine étrangère
- II.2.5. Réussir la scolarisation des enfants du voyage

#### **II.3. ORGANISER CONCRETEMENT LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE**

- II.3.1. Valider régulièrement les acquis
- II.3.2. Concrétiser le socle commun école-collège

- II.3.3. Concrétiser l'égalité des voies de formation au lycée
- II.3.4. Relancer la formation continuée, mission normale du service public d'éducation nationale
- II.3.5. Certifier les formations

#### **II.4. METTRE L'APPRENANT, ACTEUR DE SA FORMATION, AU CŒUR DU SYSTEME EDUCATIF**

- II.4.1. Mettre en place une orientation positive
- II.4.2. Adapter les rythmes scolaires aux besoins des enfants et adolescents
- II.4.3. Favoriser l'émergence de contenus porteurs de sens
- II.4.4. Enseigner l'EPS pour contribuer à la formation et à l'épanouissement de la personne
- II.4.5. Promouvoir des démarches pédagogiques qui favorisent l'autonomie

#### **II.5. REUNIR LES CONDITIONS DE LA REUSSITE DE TOUS**

- II.5.1. Développer les activités en petits groupes
- II.5.2. Mettre l'évaluation au service de la réussite de chacun
- II.5.3. Repenser l'éducation prioritaire
- II.5.4. Bâtir des dispositifs spécifiques et ouverts, avec la qualification comme objectif
- II.5.5. Construire des réponses adaptées aux besoins des élèves en difficulté

#### **II.6. METTRE EN SYNERGIE TOUTES LES ACTIONS EDUCATIVES**

- II.6.1. Développer la vie scolaire
- II.6.2. Se donner les moyens de la co-éducation
- II.6.3. Mettre les nouvelles technologies au service de la formation du jeune
- II.6.4. Organiser le partenariat avec les associations
- II.6.5. Organiser le partenariat avec les entreprises

#### **II.7. DEMOCRATISER LE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ET DES ETABLISSEMENTS**

- II.7.1 Favoriser une autonomie maîtrisée
- II.7.2 Améliorer l'offre pédagogique, renforcer la mutualisation dans le fonctionnement de l'École
- II.7.3. Travailler autrement et en équipe

## **III - L'ENSEIGNANT**

### **III.1. LA FORMATION DES ENSEIGNANTS : UN VECTEUR DE DEMOCRATISATION**

- III.1.1. La formation professionnelle des enseignants
- III.1.2. L' IUFM
- III.1.3. La formation des enseignants
- III.1.4. La validation de la formation
- III.1.5. Les formateurs
- III.1.6. Les recrutements et concours
- III.1.7. Les formations spécialisées
- III.1.8. La Formation Continue

### **III.2. AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL**

- III.2.1. Des créations d'emplois en nombre suffisant

- III.2.2. Des crédits suffisants
- III.2.3. Réduire et aménager le temps de travail

### **III.3. AMELIORER LES CONDITIONS D'EMPLOI ET LES DROITS DES ENSEIGNANTS**

- III.3.1. Gestion de ressources humaines
- III.3.2. Le contrôle paritaire
- III.3.3. Les mutations
- III.3.4. Le travail à temps partiel
- III.3.5. Les remplacements
- III.3.6. La Direction d'école
- III.3.7. Évaluation, notation
- III.3.8. La lutte contre la précarité
- III.3.9. La santé et la sécurité au travail
- III.3.10 La responsabilité des enseignants
- III.3.11 Permettre la mobilité
- III.3.12. Respecter les personnels en rupture professionnelle pour raisons de santé

### **III.4. CONSTRUIRE LE CORPS UNIQUE**

- III.4.1. Les principes acquis en 1989
- III.4.2. Les différentes étapes
- III.4.3. Améliorer les conditions d'accès à l'échelle unique
- III.4.4. Le droit à un déroulement de carrière pour tous

### **III.5. LES AGREGES**

### **III.6. ASSURER UNE VRAIE EGALITE DE REMUNERATION**

- III.6.1. Concilier égalité et diversité des situations professionnelles
- III.6.2. Transformer les indemnités en bonifications indiciaires ou avantages de carrière
- III.6.3. Modifier le dispositif NBI
- III.6.4. L'indemnité de suivi et d'orientation
- III.6.5. Les heures supplémentaires
- III.6.6. Les frais de déplacement
- III.6.7. Améliorer les fonctions spécialisées

### **III.7. ENSEIGNANTS, NOUS SOMMES DES FONCTIONNAIRES**

- III.7.1. Défendre et promouvoir les services publics
- III.7.2. Défendre la situation de fonctionnaire
- III.7.3. Négocier les traitements
- III.7.4. Revendications spécifiques concernant les fins de carrière et les pensions civiles
- III.7.5. Action sociale

## **IV - NOTRE SYNDICALISME**

### **IV.1. LE SYNDICALISME AUJOURD'HUI**

### **IV.2. NOTRE CONCEPTION DU SYNDICALISME**

### **IV.3. LE SE-UNSA**

### **IV.4. UN OUTIL ESSENTIEL : L'UNSA EDUCATION**

### **IV.5. PROMOUVOIR L'UNSA**

# I - POUR UNE SOCIÉTÉ SOLIDAIRE ET UNE EUROPE SOCIALE

## I.1 - POUR UNE SOCIÉTÉ SOLIDAIRE

### I.1.1 - Le syndicalisme face au libéralisme.

Depuis son origine, le syndicalisme tient, par son ancrage dans les préoccupations quotidiennes, par son engagement dans l'action, une place déterminante pour conquérir de nouvelles avancées et combattre les reculs sociaux. Au plan national, européen et international, son rôle est décisif pour maintenir la solidarité entre les générations et donner des raisons d'espérer, en particulier aux jeunes dont un sur deux fait partie des 185 millions de chômeurs que compte le monde.

C'est dans ce contexte que l'idéologie libérale impose sa doctrine. La mondialisation dans le cadre d'une répartition inégalitaire des bénéfices accroît la précarité, la pauvreté et l'exclusion pour près de la moitié de l'humanité. Les échecs successifs des négociations de l'OMC servent les grandes puissances économiques qui imposent leurs conditions dans des accords bilatéraux. Les regroupements alter-mondialistes les dénoncent régulièrement sans pour autant déboucher sur un projet alternatif réellement crédible.

L'adoption des objectifs du Millénaire en 2000 par les Nations Unies est un véritable pacte social mondial. Fondés sur la solidarité internationale et l'engagement des pays riches, ces objectifs ouvrent de réelles perspectives pour les pays en développement. Mais leur mise en œuvre est loin d'être effective. Une aide financière insuffisante, des dispositifs de régulation aléatoires en matière de commerce et de rapports entre pays, l'absence d'une doctrine dans d'autres secteurs (eau, environnement, énergies...) illustrent l'incapacité des États à tenir leurs promesses. Le concept de développement durable susceptible de concilier progrès économique et social, tout en préservant l'équilibre naturel de la planète et la qualité de la vie, et auquel nous adhérons s'impose trop lentement. Avec l'Internationale de l'Éducation (IE) d'une part et avec la Confédération européenne des syndicats (CES) d'autre part, le syndicat agit pour une mondialisation maîtrisée, plus solidaire et plus sociale.

Le SE-UNSA souhaite voir évoluer les instances internationales de contrôle et de régulation vers plus de transparence et de démocratie. La création récente de la Confédération syndicale internationale (CSI) peut y contribuer, de même qu'elle peut influencer sur la mondialisation dans un sens plus favorable pour les salariés.

En France, la situation reste préoccupante : le chômage se maintient à un niveau trop élevé, notamment parmi les jeunes. La précarité s'accroît, près

de quatre millions de personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté. Les possibilités d'insertion sociale sont très limitées. Le « vivre ensemble », la cohésion sociale, la prise en compte de l'intérêt général sont mis à mal.

Dans ce contexte défavorable, le SE-UNSA poursuit avec résolution ses combats pour la solidarité et l'égalité, pour la protection et la justice sociales, pour la laïcité et la liberté. Par ses propositions et son engagement, il entend peser sur la réalité quotidienne.

### I.1.2 - La solidarité

Dimension essentielle de l'action syndicale face aux discriminations, aux exclusions, aux inégalités, aux handicaps, à la précarité, la solidarité ne peut se réduire à l'assistance. Elle est par nature intergénérationnelle et doit s'appliquer aux plans économique, social, fiscal et écologique. Elle exige dignité et responsabilité.

Avec l'UNSA, nous voulons replacer la solidarité au cœur du débat. À l'heure où des politiques libérales pilonnent l'État social et les systèmes de régulation collective des droits, nous refusons la remise en cause du droit du travail et de la protection sociale.

#### I.1.2.1 - Le combat pour l'emploi

L'accès à un emploi stable et choisi est la condition première de la dignité et de l'insertion sociale. Les minima sociaux ne peuvent constituer une solution satisfaisante pour assurer l'existence quotidienne.

Pour le SE-UNSA, l'économie doit être au service de l'homme et doit s'accompagner d'une réelle politique de développement de l'emploi. Elle doit favoriser les projets qui ont pour objectif de réduire les inégalités et les situations de précarité qui déchirent le tissu social. Dans ce cadre, la programmation est un outil indispensable.

Face aux dégâts considérables provoqués par le libéralisme économique, le rôle de l'État est plus que jamais essentiel pour impulser, coordonner, réguler des politiques favorisant l'emploi.

Le SE-UNSA considère que la structure même du travail doit être repensée dans notre pays. Il dénonce la multiplicité des dispositifs et des contrats qui se sont empilés et contredits depuis de nombreuses années, rendant souvent la législation illisible pour le citoyen. Il constate que la loi de 2005 « de programmation pour la cohésion sociale » n'a pas contribué à clarifier les responsabilités de l'État et des collectivités territoriales dans ce domaine.

Malgré les défauts de sa mise en œuvre, la réduction du temps de travail négociée, sans diminution de salaire et favorisant la création d'emplois, demeure une solution novatrice et ne doit pas être remise en cause.

De même, la validation des acquis de l'expérience (VAE) est de nature à permettre un élargissement des possibilités d'accès à l'emploi ou de changement d'emploi.

L'investissement dans la formation participe également au combat pour l'emploi. L'objectif de qualification minimale de niveau V pour tous en fin de formation initiale garde toute sa pertinence. C'est pourquoi le SE-UNSA est fermement opposé au recul que représente l'entrée en apprentissage à 14 ans.

La création d'un droit individuel à la formation (DIF) pour chaque salarié, partiellement transférable d'une entreprise à l'autre en cas de licenciement, est une avancée sociale importante. Elle concrétise la première ébauche d'une formation tout au long de la vie professionnelle.

De plus, en complémentarité, la recherche doit être favorisée afin d'ouvrir de nouvelles perspectives pour l'emploi et l'avenir. Elle doit être l'une des priorités de l'État et des investisseurs.

#### I.1.2.2 - La lutte contre la pauvreté et les inégalités

La pauvreté, la précarité et la mendicité gagnent du terrain. Selon les analyses, de un à deux millions d'enfants vivent avec leur famille sous le seuil de pauvreté. Les femmes sont de plus en plus exposées à la pauvreté et à la précarité. Beaucoup d'entre elles vivent seules avec leurs enfants, sont allocataires de minimas sociaux ou sont contraintes à travailler à temps partiel.

De nombreux salariés aux faibles revenus ne peuvent plus se loger à cause du prix excessif des loyers et de l'insuffisance du parc immobilier notamment des logements sociaux. Le pouvoir d'achat des étudiants diminue.

La solidarité implique la conquête de nouveaux droits concernant l'accès au logement, la santé, l'autonomie pour les jeunes, la prise en charge de la dépendance. L'État doit favoriser leur mise en œuvre en luttant contre les processus d'exclusion et les discriminations et en impulsant l'objectif prioritaire d'égalité des droits.

La réponse apportée par le gouvernement à la crise sociale actuelle ne répond pas aux besoins de nos concitoyens. À juste titre, le Conseil de l'emploi des revenus et de la cohésion sociale (CERC) constate que la précarité met en péril la cohésion sociale.

Le SE-UNSA revendique la création d'un revenu social garanti se substituant à toute forme de prestations, y compris le RMI, et finançable par l'impôt. Ce revenu prendrait en charge chaque citoyen de sa naissance à son entrée dans la vie active, sans aucune discrimination sociale.

Pour le SE-UNSA, les services publics ont un rôle essentiel pour contribuer à l'accès aux soins, à la culture, aux

savoirs, aux nouvelles technologies, aux loisirs. Dans ces domaines, l'établissement de normes minimales, faisant l'objet de contrôles et, le cas échéant, d'une péréquation entre les territoires nous paraît indispensable pour réduire effectivement les inégalités.

Avec l'UNSA, le syndicat doit continuer à lutter contre la pauvreté et faire pression sur l'État, les décideurs et les organisations patronales afin que notre pays soit moins inégalitaire.

#### 1.1.2.3 – La protection sociale

Une protection sociale ouverte à tous est nécessaire au maintien de la cohésion du tissu social menacé d'éclatement et d'une démocratie respectueuse de chacun.

Elle est le socle de droits sociaux qui permet de garantir à tous un revenu par rapport au chômage, à la retraite, au handicap et aux aléas de la vie.

La Sécurité sociale est un acquis essentiel. Son implosion est désormais un risque qui ne peut plus être écarté. L'action syndicale doit contribuer à maintenir et à promouvoir ce système fondé sur la solidarité qu'il est nécessaire de réformer pour en assurer la pérennité. Le SE-UNSA combattra toute tentative de privatisation de la Sécurité sociale. Il soutient la Mutualité Française dont fait partie la MGEN dans son engagement pour défendre le rôle et la place de la mutualité, sauvegarder l'édifice de la protection sociale, proposer des dispositifs novateurs. La protection sociale complémentaire des fonctionnaires doit redevenir effective : le syndicat exige la publication du décret prévu à cet effet.

#### 1.1.2.4 - La gestion de la sécurité sociale.

Pour le SE-UNSA, la définition d'une politique générale de sécurité sociale relève du Parlement. Son orientation doit avoir pour objectif de réduire les inégalités. Les relations contractuelles entre l'État et les Caisses doivent permettre aux partenaires sociaux d'assumer leurs responsabilités dans les Caisses en rendant compte a posteriori de leur gestion. La question de la légitimité des représentants des salariés au sein des conseils d'administration des caisses se pose. L'élection de ces représentants remonte à près d'une vingtaine d'années. De surcroît, elle n'intègre pas les modifications survenues dans le paysage syndical français. Il est urgent de repenser le système de gestion paritaire de la sécurité sociale aujourd'hui à bout de souffle. Pour le SE-UNSA, à côté de l'État et des partenaires sociaux (patronat et syndicats), les professionnels de santé mais aussi les régimes complémentaires, notamment, la Mutualité, ont un rôle majeur à jouer.

#### 1.1.2.5 - La réforme du système de santé

La santé, loin d'être une charge, est un facteur essentiel de progrès social. Le

Parlement doit décider de la part de richesse nationale que le pays veut consacrer aux dépenses de santé. L'État doit garantir l'intérêt général. Il lui revient de définir des priorités de santé, des critères de qualité des soins, l'organisation d'un réseau de professionnels et d'établissements alliant qualité et proximité dans lequel l'hôpital public joue un rôle fondamental. Il faut mettre la prévention au cœur de la santé publique alors que le progrès médical et le vieillissement de la population créent des besoins nouveaux.

L'accroissement des dépenses de santé est une tendance générale dans la quasi-totalité des pays développés. En France, il n'a pas d'effet significatif sur l'amélioration de l'état sanitaire de la population. De plus, il ne profite pas à tout le monde de la même façon. Les inégalités d'accès aux soins entre régions et catégories sociales s'aggravent.

Une profonde réforme du système de santé est nécessaire. Pour le SE-UNSA, elle doit conforter les principes fondateurs de la sécurité sociale : la solidarité, l'universalité, l'égalité d'accès aux services de santé, l'équité contributive. Le syndicat combat la marchandisation de la santé.

#### 1.1.2.6 - La réforme de l'assurance maladie

Le SE-UNSA est favorable à l'instauration d'une assurance maladie universelle accessible à l'ensemble de la population. Il constate cependant un désengagement constant de l'État dans ce domaine depuis quelques années.

Il demande la révision de la loi du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie qui n'apporte pas de solution aux problèmes financiers de la Sécurité Sociale, porte en germe des éléments d'inégalité dans l'accès aux soins et ne répond pas aux exigences de solidarité indispensable entre les personnes et les générations, entre les milieux sociaux et les régions. Avec l'UNSA, le syndicat demande que le conventionnement des médecins corresponde aux besoins de la population et soit examiné localement afin de corriger les inégalités actuelles de la couverture géographique par les praticiens libéraux.

Pour le SE-UNSA, il faut définir un cadre conventionnel pour réguler les dépenses de santé (utilité, qualité des soins, efficacité médicale), coordonner effectivement les soins (organisation de filières et de réseaux de soins), développer la prévention. Dans cette optique, les formes de rémunération de l'activité médicale ne reposeraient plus sur le seul paiement à l'acte mais seraient diversifiées.

La réforme de l'assurance maladie devrait intégrer la proposition de la Mutualité Française pour élargir le champ d'intervention de l'Assurance maladie à la

prévention et à la prise en charge du handicap et de la dépendance.

S'agissant du financement, le SE-UNSA préconise une contribution équitable de l'ensemble des sources de la richesse nationale, en étendant en particulier l'assiette du financement à la valeur ajoutée de l'activité économique et financière.

La régulation du système et une politique de maîtrise de toutes les dépenses de santé impliquent la responsabilisation de l'ensemble des acteurs.

#### 1.1.2.7 – La famille

Le SE-UNSA revendique l'amélioration du dispositif de prestations familiales, en particulier pour tenir compte de l'allongement de la durée des études, et leur mise en œuvre dès le premier enfant.

Pour nous, les prestations familiales doivent être considérées comme une aide à l'enfant. Elles doivent être attribuées sans conditions de ressources et entrer dans le calcul de l'impôt sur le revenu, dont le plafond des tranches les plus basses devra être relevé en conséquence.

S'agissant des jeunes majeurs de 18 à 25 ans, ces allocations pourraient prendre la forme d'une allocation d'autonomie versée aux intéressés afin de les mettre en situation de sécurité dans la société et leur permettre de choisir librement leur filière, leur formation ou leur cursus.

Le SE-UNSA s'inscrit dans l'égalité des droits paternels et maternels. Il se félicite du succès du congé de paternité. Dans le cadre du congé parental, il revendique « un complément libre choix d'activité » suffisant afin de maintenir un niveau de vie digne pendant cette période. Il revendique aussi l'égalité de traitement entre couples homosexuels et couples hétérosexuels.

Le SE-UNSA revendique une véritable politique publique de la petite enfance. La politique familiale doit permettre de conjuguer vie professionnelle et vie privée. Elle doit intégrer la mise en place et le développement de modes d'accueil diversifiés dont l'accès à tous doit être garanti, grâce notamment à l'intervention de la puissance publique. En outre, la place de l'école maternelle pour la scolarisation des enfants de 2 ans doit être réaffirmée.

#### 1.1.2.8 – La retraite

Avec l'UNSA, nous considérons que le dossier des retraites est un sujet de société et nous l'abordons dans une logique qui concerne les salariés du public et ceux du privé ensemble. La société française vieillit et l'espérance de vie augmente. Cette évolution qui n'est pas spécifique à notre pays va se poursuivre. La reconnaissance des personnes âgées comme citoyens à part entière s'impose.

Le SE-UNSA réaffirme sa totale opposition avec la loi du 21 août 2003 sur les retraites. Le recul social et les injustices engendrés par cette mauvaise réforme doivent être corrigés.

Par la diminution des taux de remplacement, cette loi inacceptable conduit à une paupérisation des retraités, sans pour autant garantir la pérennité des systèmes de retraites par répartition. Elle détruit la logique de traitement continué entre actifs et pensionnés en supprimant les principes de péréquation et d'assimilation qui figuraient jusqu'alors dans le Code des pensions civiles et militaires. En écartant toute recherche d'autres financements et en ouvrant la voie à une capitalisation hasardeuse, cette loi pourrait conduire à une rupture avec un modèle de société solidaire bâti après la Seconde Guerre mondiale.

#### I.1.2.9 – La dépendance

La dépendance des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap est un problème qui interpelle toute la société.

Le Syndicat condamne la réforme de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) introduite en 2003, car elle réduit le nombre de bénéficiaires et abaisse le plafond de ressources, remettant en cause une avancée sociale qui, sans être parfaite, répondait partiellement aux évolutions de la société.

Pour le SE-UNSA, ces prestations devraient être gérées par la branche maladie de la sécurité sociale de façon à garantir l'égalité de traitement des bénéficiaires, quels que soient leur âge et la nature de leur dépendance, sur l'ensemble du territoire.

Le SE-UNSA dénonce l'instauration de la journée de solidarité qui impose aux seuls salariés une journée de travail supplémentaire pour financer une caisse de solidarité. Il est avéré que cette journée ne répond pas à la nécessité d'un plan d'aide aux personnes âgées ou handicapées. Le SE-UNSA revendique que le plan d'aide à la prise en charge de la dépendance trouve son financement dans le cadre de notre système de protection sociale et non par des mesures prises à l'encontre des salariés.

#### I.1.2.10 – La fiscalité

La baisse des impôts sur le revenu se traduit par une diminution des recettes de l'État, un affaiblissement de son rôle, par une augmentation des inégalités entre les citoyens et un recul de la solidarité nationale.

Elle est d'autant moins concevable que notre pays est en proie à de sérieuses difficultés concernant la réduction des déficits publics ou le financement de nouvelles dépenses de solidarité.

C'est à la fiscalité directe que doit incomber le rôle essentiel de redistribution. En France, l'impôt sur le revenu en est l'élément principal. Cependant, il ne touche qu'une partie

des revenus des personnes physiques, ce qui limite considérablement la portée de son effet redistributif. De plus, le désengagement de l'État lié à la loi sur la décentralisation a pour conséquence une hausse de la fiscalité locale supportée par tous, contrairement à l'impôt sur le revenu dont le taux est progressif en fonction des revenus.

Le SE-UNSA est favorable à une généralisation de l'impôt sur le revenu avec une redistribution prioritaire aux familles les plus modestes. Il revendique que la totalité de la CSG et du RDS assis sur les salaires et sur les revenus de remplacement soit déductible des revenus imposables.

Le syndicat dénonce l'insuffisance du niveau d'imposition sur les patrimoines élevés, les capitaux, les bénéficiaires des entreprises. Il faut réduire la part de fiscalité indirecte et accroître les prélèvements sur les revenus de la spéculation boursière, financière, monétaire et du patrimoine, y compris celui des entreprises. Le SE-UNSA condamne le poids excessif des taxes, et en particulier de la TVA qui frappe les ménages les plus modestes. Il réaffirme son attachement à la taxation des successions, dispositif redistributif essentiel.

Le SE-UNSA demande une réorganisation des fiscalités nationales et locales, directes et indirectes, afin de les rendre plus justes.

### I.1.3. – La liberté

#### I.1.3.1 - Le combat pour la liberté.

La France est un état de droit, une république indivisible, laïque, démocratique et sociale. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et la Convention européenne des droits de l'Homme de 1950 et la convention internationale des droits de l'enfant de 1989 sont ses références. Nous les partageons.

Le combat pour la liberté est l'affaire de tous et en particulier du mouvement syndical.

Le SE-UNSA lutte contre les discours, les arguments, les actes des forces totalitaires, racistes, xénophobes, antisémites, antidémocratiques, sexistes et homophobes. Il combat toute forme de discrimination. Il s'inquiète des tendances sécuritaires qui, sous prétexte de lutte contre la délinquance, tendent à stigmatiser des types de population (jeunes mineurs, précaires, malades psychiques...) risquant ainsi de porter atteinte aux droits fondamentaux des personnes. Le SE-UNSA condamne également les discours négationnistes.

Notre syndicalisme, par son activité démocratique et ses valeurs, contribue à lutter contre l'insécurité sociale et l'obscurantisme politique et religieux qui nourrissent les extrémismes et les intégrismes. Il combat ces extrémismes

ainsi que les idéologies qu'ils véhiculent. Le SE-UNSA a conscience de la permanence du danger de tous les extrêmes politiques. Il agit pour contrer cette menace.

Le SE-UNSA réaffirme que les conventions du Bureau international du Travail (BIT) doivent s'imposer à l'ensemble des pays et rappelle sa condamnation la plus absolue du travail des enfants. Les États et les entreprises qui refusent ces conventions doivent être dénoncés et sanctionnés.

#### I.1.3.2 - L'immigration

Le SE-UNSA revendique le respect absolu du droit d'asile et la mise en œuvre d'une réglementation qui ne précarise pas les étrangers qui vivent en France. La loi du 24 juillet 2006 « sur l'immigration choisie » tourne le dos à ces principes. Avec l'UNSA, le syndicat récuse cette loi dangereuse qui porte atteinte aux libertés individuelles et aux droits fondamentaux, et qui jette la suspicion sur tous les immigrés et les personnes issues de l'immigration.

Le SE-UNSA se prononce pour une politique volontariste d'accueil des réfugiés économiques, conjointement à une politique de coopération et de développement des pays dont sont issues ces populations. Il dénonce le « pillage des cerveaux » qui prive les pays en développement de leurs élites les mieux formées.

La lutte contre les filières qui organisent l'exploitation de l'immigration clandestine doit être amplifiée et les employeurs concernés sanctionnés.

Le SE-UNSA rappelle qu'aucune distinction ne doit être faite entre enfants et jeunes de nationalité française et de nationalité étrangère pour l'accès au service public d'éducation et que l'inscription dans un établissement scolaire ne peut être subordonnée à la présentation d'un titre de séjour. C'est pourquoi il soutient les enseignants dans leurs actions en faveur du respect du droit à l'éducation des enfants et jeunes sans papiers ou dont les parents sont sans papiers.

Le SE-UNSA revendique également le droit de vote pour les étrangers non-communautaires aux élections locales.

#### I.1.3.3 - La paix et la coopération

Pour le SE-UNSA, défendre la paix, c'est avant tout aider la démocratie et la liberté à s'installer dans tous les pays. C'est travailler à une meilleure compréhension entre les peuples. Dans les pays où la démocratie n'existe pas, le syndicat intervient pour la libération des prisonniers d'opinion, pour la mise en place de syndicats libres. Il dénonce l'utilisation des « enfants soldats » dans les pays en guerre.

Le Syndicat poursuit son engagement en faveur de la coopération internationale. Il maintiendra, en liaison avec sa fédération, et son union, ses contacts

avec les syndicats européens et avec ceux avec lesquels il travaille depuis de nombreuses années.

Le SE-UNSA soutient les opérations de solidarité qui peuvent être conduites par les sections dans certains pays. Il encourage les sections des DOM à créer des liens ou à les renforcer avec les organisations syndicales d'enseignants proches géographiquement et membres de l'Internationale de l'Éducation (IE).

#### 1.1.3.4 - L'organisation du monde.

Deux conceptions du monde s'affrontent actuellement : d'un côté, une vision unilatérale et impérialiste exclusivement fondée sur la loi du plus fort, de l'autre, une version multilatérale et collective qui a pour règles la négociation et la régulation. C'est le cadre de l'Organisation des Nations unies (ONU). Cette instance reste plus que jamais légitime pour définir et appliquer le droit international. En tant que démocrates, humanistes et laïques, nous militons pour sa pérennité, pour le renforcement de son fonctionnement démocratique, sa reconnaissance pleine et entière.

#### 1.1.4 - La laïcité

##### 1.1.4.1 - Le combat pour la laïcité

Principe constitutionnel, la laïcité garantit à travers la loi de séparation des églises et de l'État de 1905 la liberté absolue de conscience, l'indépendance de la République à l'égard des cultes et la garantie de leur libre exercice. Cette loi, véritable clé de voûte, a pénétré la société française et a permis d'instaurer durablement la paix civile en France. Le SE-UNSA se prononce contre et s'opposera à toute remise en cause de ses principes fondamentaux. Il revendique son application stricte à l'ensemble du territoire.

Valeur universelle, facteur de paix et de respect, la laïcité garde toute sa pertinence ainsi qu'en atteste par exemple la forte adhésion des Français exprimée dans le sondage du CNAL réalisé à l'occasion du centenaire de la loi de séparation.

La laïcité est une éthique intellectuelle qui implique l'absence de toute forme de prosélytisme dans les établissements publics d'Éducation. Le SE-UNSA constate que la loi encadrant le port des signes religieux a permis de dialoguer et d'amener plus de sérénité dans les écoles et établissements publics. Il demande que cette loi s'applique aussi aux établissements privés sous contrat d'association.

La laïcité rejette tout dogmatisme comme fondement possible des décisions concernant « la chose publique ». Elle s'oppose aux tentatives des cléricatismes, des intégrismes, des communautarismes, de toutes les formes de sectarismes qui essaient d'imposer leurs propres règles ou conceptions à la société.

Notre Constitution assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Cette égalité des citoyens n'est pas un obstacle à la diversité des pensées et des cultures. L'action laïque aspire à la justice sociale. Sa portée dépasse donc le seul terrain de l'École et concerne la société toute entière.

Le SE-UNSA rappelle son attachement et son implication au sein du Comité national d'action laïque dont il est une des organisations constitutives. Le syndicat participe activement à la vie du CNAL et contribue à son dynamisme. Il appelle ses militants et ses adhérents à s'engager dans les initiatives du CNAL et des CDAL pour promouvoir l'enseignement public. Les « Observatoires de la laïcité » mis en place dans les départements et régions s'avèrent un outil performant pour contrecarrer ou débusquer les décisions de financement illégal par les collectivités des établissements privés. Cette efficacité est une incitation à créer des « Observatoires » là où ils n'existent pas. La laïcité reste plus que jamais d'actualité pour affirmer le droit d'expression et proposer une réponse au défi actuel du « vivre ensemble ». Dans un monde de plus en plus multiculturel, on constate que, pour notre pays, l'imprégnation aux valeurs de la République n'est pas spontanément acquise et que de réelles défaillances du « modèle républicain » existent. Le pacte républicain construit autour de la liberté de conscience, de l'égalité entre les citoyens, de la fraternité et du respect réciproque est mis à mal. Pour le syndicat, ce pacte doit être refondé, c'est-à-dire approfondi et consolidé, sur des bases démocratiques et laïques.

##### 1.1.4.2 - Laïcité et combat pour la dignité humaine

La laïcité, c'est le combat pour l'égalité de dignité des hommes et des femmes. Le SE-UNSA s'engage pour défendre les droits des femmes tels qu'ils sont définis dans la convention sur l'élimination des discriminations à leur égard (Nations Unies – 1979). Il s'oppose également à ceux qui veulent nier les droits des femmes et remettre en cause la maîtrise de leur corps en matière de contraception ou (et) d'interruption volontaire de grossesse.

Pour le SE-UNSA, le respect de l'intégrité physique et morale de tout être humain doit être un principe universel. Nous nous élevons contre les pratiques de mutilations sexuelles et le proxénétisme. La laïcité, c'est la reconnaissance de la pleine citoyenneté des personnes en situation de handicap. La loi de février 2005, pour laquelle le SE-UNSA s'est fortement impliqué, marque, au-delà de ses insuffisances, une évolution positive en faveur de l'intégration de ces personnes dans la société. Le syndicat continue de se mobiliser et agit à tous les

niveaux de la société (État, collectivités territoriales, ...) pour que les moyens nécessaires permettent de concrétiser les principes contenus dans la loi.

La question de la dignité de la fin de vie demeure. Le débat national ouvert à travers plusieurs cas dramatiques reste inachevé. Le SE-UNSA considère qu'il doit être poursuivi dans toute la société et apporter, par des mesures adaptées, des réponses à ce sujet délicat.

##### 1.1.4.3 - Le service public d'éducation nationale

La République s'est appuyée sur l'École publique, obligatoire gratuite et laïque pour construire l'unité et l'identité nationales. Le service public d'éducation nationale qui doit contribuer à la réduction des inégalités et à l'intégration de tous est confronté aujourd'hui à de nouvelles problématiques, telles le recul de la mixité sociale, la gestion de l'hétérogénéité grandissante des élèves, les phénomènes de violence, l'augmentation des aspirations individuelles ou (et) identitaires.

Pour le SE-UNSA, toute forme de ségrégation des élèves en fonction de critères sociaux, nationaux, ethniques, sexuels, religieux ou linguistiques n'a pas sa place à l'École publique.

Malgré ses insuffisances, la sectorisation dans son souci de mixité sociale demeure pertinente. Sa suppression conduirait à une déstabilisation du service public d'éducation et rendrait impossible toute organisation de la répartition des élèves, ainsi que la gestion prévisionnelle des dépenses et des personnels. C'est un leurre de laisser croire aux familles qu'elles pourraient choisir l'école de leurs enfants. A terme, ce sont les établissements les plus convoités qui finiront par sélectionner leurs élèves, tandis que les élèves défavorisés seront encore plus ghettoïsés. Pour le SE-UNSA, des pistes susceptibles de consolider et d'améliorer la sectorisation existent. Elles portent notamment sur le redécoupage nécessaire de certains secteurs, sur une plus grande offre éducative dans les secteurs en difficultés et sur la mise en œuvre, au niveau interministériel et dans la durée, d'une politique urbaine de mixité sociale.

Le SE-UNSA rappelle que la Constitution fait devoir à l'État d'organiser et de garantir, sur tout le territoire, la continuité du service public selon les missions définies par l'article 75 de la loi du 13 août 2004.

La législation laïque et républicaine doit s'appliquer sur la totalité du territoire. Rien ne justifie encore l'existence de statuts dérogatoires, notamment le statut scolaire d'exception d'Alsace-Moselle. Le SE-UNSA en demande l'abrogation et s'oppose à la mise en place de nouveaux statuts dérogatoires.

Le SE-UNSA demande que l'éducation et la pratique religieuse ne soient plus

dispensées dans l'enceinte des établissements scolaires (suppression des aumôneries notamment).

S'agissant de l'enseignement du fait religieux à l'école, le SE-UNSA considère qu'il ne doit constituer ni un enseignement spécifique, ni un enseignement religieux, mais un enseignement qui trouve sa place dans ceux existants (ex : Histoire, philosophie, enseignements artistiques...). Le syndicat exige de l'Éducation nationale qu'elle définisse précisément ce concept, qu'elle en arrête les contenus, qu'elle organise la nécessaire formation des enseignants, le choix des partenariats et des intervenants divers.

En outre, le SE-UNSA considère que tout intervenant extérieur occasionnel sur temps scolaire doit se voir appliquer les mêmes obligations de laïcité que les enseignants.

#### I.1.4.4.- La concurrence de l'enseignement privé

L'enseignement privé confessionnel, patronal ou associatif, qui bénéficie déjà de l'aide légale ou pas de certaines collectivités territoriales, réclame continuellement plus de moyens pour instaurer une intense concurrence tout en refusant les contraintes du service public. Certaines collectivités vont bien au-delà de ce qu'impose la législation en vigueur. Elles n'hésitent pas à reconnaître la notion de réseau pour les établissements privés confessionnels. Le SE-UNSA condamne fermement cette approche qui n'a aucune base législative.

L'enseignement privé a fait l'objet, ces dernières années, d'importantes concessions de la part du gouvernement : revalorisation du forfait d'externat, restitution de postes, amélioration du régime des retraites de ses enseignants, prise en compte des élèves scolarisés à l'extérieur de leur commune de résidence. Cette dernière mesure, renforcée par une extension contestable de la liste des dépenses obligatoires, crée un contexte inédit qui contraint financièrement de nombreuses communes et compromet le devenir même de l'École publique, à la fois en milieu rural et dans les zones urbaines sensibles ou défavorisées.

A ce sujet, le SE-UNSA demande l'abrogation des articles 89 de la loi du 13 août 2004 et du 23 avril 2005.

Le syndicat s'oppose aux tentatives qui, en dépit du caractère laïque de la Constitution, banalisent le rôle de l'enseignement privé et lui attribuent une mission de service public au nom d'une prétendue parité avec l'enseignement public et laïque. Le syndicat dénonce et s'oppose vigoureusement à cette orientation qui conduit à affaiblir systématiquement l'enseignement public. Le SE-UNSA réaffirme son attachement au principe du financement d'un système éducatif laïque et unifié sur l'ensemble du territoire. Il exige que l'enseignement

privé confessionnel, patronal ou associatif ne bénéficie d'aucun fonds public.

Le syndicat appelle :

- à rester vigilant, et offensif face aux pouvoirs de tous niveaux ;

- à contribuer à dresser un bilan des pratiques illégales pour y mettre un terme ;

- à exercer, par les voies légales, le contrôle de l'utilisation des fonds publics et des conditions du financement des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales.

Il demande que, face aux situations locales de monopole de l'enseignement privé confessionnel, agricole ou patronal, les pouvoirs publics appliquent la loi du 10 juin 1985 et imposent la création de la structure correspondante dans l'enseignement public : c'est un devoir constitutionnel de l'État. S'il n'existe qu'une école dans une commune, elle doit être publique. Il doit en être de même pour les établissements du second degré, les diverses formations et les sections d'apprentissage.

Le syndicat se mobilise pour que le service public d'éducation nationale soit doté des moyens nécessaires à son fonctionnement et à son développement. Le SE-UNSA doit s'efforcer d'être présent dans les commissions des organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage et doit faire preuve, en toutes circonstances, de vigilance quant à la répartition des fonds collectés. Il exige une interdiction du financement sur fonds publics par les régions des structures d'apprentissage privées.

L'enseignement privé marchand est, tant pour la formation initiale que continue, en concurrence avec le service public d'éducation, et notamment pour la formation des apprentis et dans le secteur de la formation continue des adultes. Le SE-UNSA plaide pour une consolidation des GRETA, dont l'avenir est actuellement menacé. Il y va de la pérennité même de la formation continue au sein de l'Éducation nationale et de la présence d'un opérateur public sur le champ de la formation continue tout au long de la vie.

#### I.1.4.5 – L'École face au secteur marchand

Toute forme de marchandisation de l'école doit être rejetée, y compris par le biais de parrainages publicitaires. Le SE-UNSA dénonce le fait que des entreprises commerciales puissent proposer des actions de formation avec le soutien de l'Éducation nationale.

Le syndicat revendique que le service public soit son propre recours et se dote des dispositifs nécessaires et efficaces pour soutenir les élèves qui en ont besoin et proposer ainsi une alternative de qualité à l'explosion actuelle des cours particuliers et à toute forme commerciale d'enseignement.

Le SE-UNSA dénonce la procédure de partenariat privé-public instituée par une ordonnance de juin 2004 visant à confier à un partenaire privé, sous certaines conditions, le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'établissements publics du second degré.

## I.2 - POUR UNE EUROPE SOCIALE

### I.2.1 – Relancer la construction européenne

Depuis toujours favorable à la construction européenne, le SE-UNSA aspire avec la Confédération Européenne des Syndicats (CES) à l'émergence d'une véritable Europe politique, démocratique, sociale et culturelle.

Ceci ne pourra se faire qu'en remédiant au déficit démocratique concernant le projet européen dans notre pays. Dans ce contexte, la Charte européenne des droits fondamentaux reste un point d'appui toujours d'actualité. Avec la CES, nous souhaitons qu'elle soit intégrée dans les traités et obtienne ainsi une reconnaissance juridique.

L'absence de l'Europe au niveau international est flagrante. Seule une Union politique forte pourra promouvoir son modèle social fondé sur la démocratie, la solidarité, la protection sociale, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que sur l'État de droit. Le progrès économique et le progrès social doivent aller de pair, avec comme objectif premier l'harmonisation vers le haut des conditions de vie et de travail.

A ce titre, le SE-UNSA soutient la stratégie de Lisbonne visant à faire de l'Union Européenne l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique d'ici 2010. Il s'inquiète du retard pris dans le calendrier. Il exige que la réforme économique enclenchée s'accompagne effectivement d'un volet social fort qui ait pour objectif une amélioration qualitative et quantitative de l'emploi, une plus grande cohésion sociale et le respect de l'environnement.

### I.2.2 - Le syndicat et l'Europe.

Pour le SE-UNSA, l'éducation doit relever de la responsabilité politique de chaque État membre qui définit ses objectifs, ses priorités, ses contenus. Il intervient pour s'opposer aux tentatives de marchandisation de l'éducation dans l'Accord général du commerce des services (AGCS).

Le syndicat s'est associé et continue de participer activement à la campagne du CSEE (Comité syndical européen de l'éducation) pour obtenir une exclusion sans ambiguïté de l'éducation de la Directive sur les services

Dans le cadre du CSEE, le SE-UNSA s'implique dans des rencontres et des travaux avec ses homologues européens sur des sujets communs (ex : attractivité du métier, recrutement, qualité...).

Le SE-UNSA se félicite de l'harmonisation progressive des cursus universitaires au niveau européen à travers la réforme LMD (licence-master-doctorat). Dans le cadre du processus de Bologne qu'il approuve, il prend acte de sa compatibilité, pour l'enseignement supérieur, avec le Cadre européen des certifications professionnelles (CECP).

La reconnaissance mutuelle des diplômes et des qualifications est en effet une condition indispensable au développement d'une politique sociale ambitieuse qui se traduira par des conventions collectives européennes de branche.

Le SE-UNSA recherche, dans le cadre européen, la convergence et la coordination des forces qui se réfèrent aux principes laïques, humanistes et de sécularisation.

### **1.2.3 – L'Europe de demain**

#### **1.2.3.1 – L'éducation et l'Europe.**

La multiplication des échanges scolaires et le développement des programmes européens (Socrates, Erasmus) contribuent à la construction de la citoyenneté européenne, à l'augmentation des possibilités de mobilité, à la libre circulation des personnes en formation, des jeunes et des enseignants.

Il est nécessaire que les programmes d'enseignement intègrent la dimension européenne dans toute sa diversité : approche globale de la culture et de la civilisation européennes et ouverture aux spécificités des différents pays, connaissance des institutions européennes et de leur fonctionnement, apprentissage des langues étrangères, réflexions sur le socle de huit compétences-clés proposées par le Parlement européen.

Les études de l'OCDE et les évaluations PISA, parfois controversées, apportent des indications qui peuvent aider à dégager des orientations internationales communes aux systèmes éducatifs (ex : développement de l'enseignement pré-scolaire, pas d'orientation précoce). Pour autant, la grande diversité des systèmes éducatifs ne peut être ignorée et ces indications ne peuvent conduire à façonner une réponse à caractère unique applicable dans tous les pays.

#### **1.2.3.2 - Une politique des langues ambitieuse et cohérente**

L'essor des échanges de toute nature dans l'Union européenne et dans le monde nécessite la maîtrise par un maximum de jeunes d'au moins deux langues vivantes étrangères, ce qui conforterait la place de notre langue et de notre culture qui sont actuellement en recul.

Il est nécessaire de développer une politique volontariste des langues, assortie des moyens appropriés (temps de concertation, formation, matériel

pédagogique, suivi, évaluation, etc.) s'appuyant sur une pratique active.

Dans un souci de lisibilité, l'enseignement des langues doit être conçu en cohérence de l'école au supérieur, en insistant sur l'articulation école/collège/lycée.

Le SE-UNSA considère que l'anglais, langue internationale et outil de communication, doit être obligatoirement enseigné dans le socle commun, ce qui implique une réelle harmonisation des programmes. Il se prononce pour un enseignement de la deuxième langue vivante (LV2) en cinquième et en lycée professionnel.

Il soutient l'instauration du Cadre européen commun de référence (CECR) visant à mettre en œuvre une certification en langues étrangères reconnue à travers toute l'Europe.

Le plan de rénovation de l'enseignement des langues vivantes lancé par le ministère en 2005/2006 ne pourra avoir un impact positif que s'il est accompagné d'un effort substantiel en matière de formation des enseignants, de création et de mise à disposition de ressources pédagogiques (supports d'apprentissage et d'évaluation) et de conditions d'enseignement par la mise en place systématique de groupes à effectif réduit. Le SE-UNSA constate que malgré les efforts menés depuis dix ans le critère d'évaluation le plus répandu de l'apprentissage des langues à l'école élémentaire demeure le nombre de classes concernées par cet enseignement.

Pour faire face à la situation actuelle, le SE-UNSA propose que dans chaque classe du cycle 3 un professeur chargé de l'enseignement des langues vivantes intervienne plusieurs heures par semaine.

Cet enseignant volontaire est soit l'enseignant de la classe, soit un autre professeur des écoles, soit un professeur qui partage son service entre une école et un établissement du second degré.

En trois ans, ce nouveau système devrait permettre à chaque élève d'apprendre effectivement une seconde langue vivante à l'entrée en 5<sup>ème</sup>.

Le plan de rénovation doit entraîner une adaptation des programmes et des certifications, de l'évaluation et de ses pratiques pour le diplôme national du brevet et pour le bac.

Le Ministère de l'Éducation Nationale doit rester maître d'œuvre des certifications.

L'adoption du CECR ne doit pas conduire à imposer aux équipes pédagogiques des modalités de regroupement des élèves en « groupes de compétence ».

#### **1.2.3.3 - Offre des langues et diversité des cultures**

Le SE-UNSA considère la diversité des langues et des cultures comme une richesse. Toutes les langues ont leur identité, leur valeur, une égale pertinence en tant que mode d'expression. Les

langues et cultures régionales, les langues et cultures d'origine participent de cette richesse.

La politique des langues que nous revendiquons doit viser à préserver et à améliorer la diversité de l'offre des langues dans le service public.

Une politique de développement de la LV3 et une meilleure information des élèves et de leurs familles sont nécessaires. Il faut aussi une répartition plus équilibrée et plus cohérente de la carte des enseignements de langues entre les établissements d'un même bassin de formation et une dotation spécifique pour les langues les moins enseignées, avec une garantie pluriannuelle de maintien des moyens. En complémentarité, et non en substitution, doivent être poursuivies les expériences d'enseignement à distance ou utilisant les nouvelles technologies. Enfin, l'implantation des sections européennes et internationales doit être plus transparente, diversifiée et s'appuyer sur des moyens spécifiques.

Le SE-UNSA exige que l'enseignement des langues régionales soit organisé et assuré par le service public d'éducation nationale sur la base du choix volontaire des familles, sans entrer dans une logique communautariste. Cet enseignement doit être mis en œuvre avec des déclinaisons adaptées selon les régions et les voies définies par les textes de l'Éducation nationale (sensibilisation, initiation, apprentissage, enseignement bilingue pouvant aller jusqu'à la parité horaire).

Le SE-UNSA refuse tout apprentissage des langues régionales par l'immersion.

#### **1.2.3.4 - Services publics et décentralisation.**

Le SE-UNSA rappelle son attachement au rôle de l'État, garant de l'intérêt général et de la cohésion sociale. Il refuse de cantonner l'État aux seules fonctions régaliennes (police, justice, finances, diplomatie, défense) et dénonce le démantèlement des services publics. Le SE-UNSA réaffirme son attachement au service public d'éducation nationale.

En affirmant que l'Éducation est une responsabilité de l'État, l'article 75 de la loi sur les libertés locales du 13 août 2004 constitue un point de repère et d'ancrage dans le contexte actuel de transfert de compétences de l'État vers les collectivités locales. Le SE-UNSA en prend acte. Il veillera à préserver cet acquis.

Avec la nouvelle phase de la décentralisation, la correction des inégalités à travers le territoire national incombe à la fois à l'État et aux collectivités territoriales. De nouveaux équilibres se créent, de nouvelles politiques territoriales sont mises en œuvre, qui ne sont pas sans risque pour l'avenir si elles ne sont pas maîtrisées. Dans ce contexte, le SE-UNSA doit



continuer son action au niveau national, rester vigilant face aux initiatives des collectivités en revendiquant qu'elles fassent bien l'objet de concertation. Il doit continuer aussi à accroître son audience et celle de l'UNSA au niveau local, en particulier grâce aux outils que sont les Unions départementales et régionales (UD et UR UNSA).

Le SE-UNSA revendique la mise en œuvre d'une réelle péréquation entre les régions. Celle-ci demeure problématique et des disparités, parfois importantes, perdurent entre régions. Il réaffirme la nécessité de renforcer les voies et les moyens de contrôle de légalité des actes des autorités locales.

#### I.2.3.5 - Services publics et Europe

Les services publics sont facteurs de cohésion sociale, de réduction des inégalités, de solidarité entre les citoyens. Ils doivent répondre aux attentes des usagers, avoir une gestion plus transparente et plus efficace, se moderniser en s'appuyant prioritairement sur leurs agents. Dans cet esprit, tous les services de l'État en contact avec du public doivent répondre aux exigences de la Charte Marianne.

Les orientations européennes ont jusqu'à présent été essentiellement marquées par une culture économique libérale dans laquelle le rôle de l'État devrait être réduit au minimum et les services publics devraient fonctionner selon les règles du marché.

Pourtant, ceux-ci sont un des éléments clés du contrat social européen. Le SE-UNSA estime que les forces syndicales, au plan national comme au plan européen (Confédération Européenne des Syndicats, Comité syndical européen de l'éducation), doivent continuer d'agir pour une Europe sociale et solidaire œuvrant à la défense et à la promotion de vastes services publics européens adossés au principe de laïcité, c'est-à-dire de droit égal d'accès pour tout citoyen de l'Union européenne, sans discrimination.

Le syndicat soutient les interventions de l'UNSA dans la CES pour la reconnaissance dans la législation européenne, du rôle spécifique et des missions particulières des services publics, y compris les services économiques d'intérêt général.

L'accès de ressortissants de l'Union européenne à certains emplois de la fonction publique doit s'effectuer dans le respect du statut général des fonctionnaires et de la souveraineté de chaque État dans sa législation nationale. Les candidats doivent souscrire aux mêmes critères de recrutement, être soumis aux mêmes obligations que les fonctionnaires français, et réciproquement.

## II – UN SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION NATIONALE POUR LA RÉUSSITE DE TOUS

### II.1 – EN REFERENCE A QUELQUES PRINCIPES

II.1.1 - Le service public d'éducation nationale doit donner, à chaque jeune, puis à chaque adulte, l'éducation, la formation et la qualification nécessaires qui contribueront à faire de lui un homme libre, autonome et un citoyen à part entière.

Cette finalité implique de mettre l'apprenant au cœur du système éducatif. Ce dernier, pour former l'être humain, le citoyen, le travailleur, doit d'abord transmettre le sens de l'intérêt général et les valeurs qui fondent notre société démocratique. Il doit aussi préparer chacun à acquérir les connaissances et compétences qui lui permettront, tout au long de la vie, de s'adapter, de participer aux changements sociaux ou de les anticiper.

Le service public d'éducation doit aider chaque jeune citoyen à préparer sa vie professionnelle. Il doit lui apporter les outils nécessaires à la sécurisation de ses futurs parcours professionnels. Il doit enfin l'aider à développer son esprit critique et toutes les facettes de sa personnalité tout en s'exerçant à la solidarité.

II.1.2 - Conduire chacun au plus haut niveau possible de formation constitue une exigence citoyenne, sociale et économique. Garantir l'accès de tous à une qualification suppose de faire réussir tous les jeunes et adultes, particulièrement ceux dont les chances sont réduites dès le départ pour des raisons socio-culturelles. L'École doit donc contribuer à réduire les inégalités et tout mettre en œuvre pour ne pas en créer de nouvelles. L'échec scolaire est une souffrance pour l'enfant. Il est trop souvent un des facteurs menant à l'exclusion sociale et vice versa.

Réduire les inégalités sociales suppose de faire plus et mieux pour ceux qui en ont besoin, d'accroître la qualité, de garantir le principe de gratuité et d'augmenter l'efficacité de notre système éducatif.

II.1.3. La loi d'orientation de 2005 ne répond pas à cet objectif ni aux enjeux éducatifs du XXI<sup>e</sup> siècle. En esquivant la redéfinition des missions des enseignants et les évolutions du contexte social, en mettant l'accent sur la responsabilité individuelle de l'élève dans son parcours scolaire plutôt que sur le devoir de l'État de compenser les inégalités sociales, cette loi ne promeut pas la démocratisation de l'École. Le SE-UNSA agira pour que la loi soit révisée, pour palier ces insuffisances.

II.1.4 - Dans le processus de formation tout au long de la vie, l'École n'est plus le seul vecteur d'éducation, ni la seule

source d'accès à la connaissance. Pour résister aux diverses formes de consumérisme, pour faire de la formation un passeport pour l'égalité, le service public d'éducation nationale doit sans cesse évoluer. Dans le droit fil du projet de sa fédération, "Pour une société éducative", le SE-UNSA est porteur de cette ambition. Il rappelle par ailleurs son attachement aux principes figurant dans la loi d'orientation de 1989.

### II.2 - ASSURER A CHACUN LE DROIT A L'ÉDUCATION ET A LA FORMATION

#### II.2.1 - Offrir à tous les meilleures conditions d'accueil, de travail et de sécurité

II.2.1.1 – Dans le contexte du renforcement de la décentralisation, l'État doit plus que jamais être le garant de l'égalité d'accès des citoyens au service public d'éducation sur l'ensemble du territoire. Les politiques éducatives des collectivités territoriales doivent être organisées à partir du principe de complémentarité et non de substitution à la politique de l'Éducation nationale.

C'est à l'État d'assurer, selon l'article 75 de la loi du 13 août 2004, la définition et la délivrance des diplômes nationaux et la collation des grades et titres universitaires, le recrutement et la gestion statutaire des personnels, la répartition des moyens affectés à l'éducation afin de permettre l'égalité d'accès au service public, le contrôle et l'évaluation des politiques éducatives. C'est également à l'État de définir les contenus d'enseignements et d'en assurer la mise en œuvre. Il doit donner au CNED, à l'ONISEP, au CIEP, à l'INRP et au réseau du SCEREN-CNDP les moyens d'assurer, en complémentarité avec le système de formation, leurs missions de service public.

II.2.1.2 – Les collectivités territoriales soutiennent et organisent la mise en cohérence des différents dispositifs en matière de mixité sociale, d'innovation éducative, d'accompagnement et de personnalisation de la formation tout au long de la vie. Le SE-UNSA revendique un effort particulier de leur part pour l'aide éducative aux plus démunis, la promotion et la gratuité de la VAE, le développement de l'offre publique en matière d'orientation et de formation professionnelle, le développement des espaces numériques de travail.

II.2.1.3 - L'État a l'obligation constitutionnelle d'assurer la continuité du service public d'éducation nationale, sur l'ensemble du territoire.

Le SE-UNSA reste attaché à la notion d'équipe éducative, dans laquelle les agents ont toute leur place. Il s'alarme de la baisse de l'encadrement adulte dans les établissements scolaires.

Le SE-UNSA revendique la création des formations et établissements scolaires

publics nécessaires pour assurer à chacun le droit à la formation, initiale et continue.

Le SE-UNSA rappelle son opposition au transfert des attributions des collectivités territoriales (entretien, restauration) à des entreprises privées qui privilégient la rentabilité économique, au détriment de la mission globale d'éducation. L'État doit garantir des conditions de travail adaptées et équitables sur tout le territoire et combattre toutes les inégalités géographiques, sociales et culturelles.

L'État doit engager une politique volontariste à l'égard des départements ayant un retard en termes d'infrastructures. C'est en ce sens que l'État doit ajuster au plus près de la réalité des besoins les dotations attribuées aux collectivités territoriales, notamment pour la Guyane qui accumule des retards en constructions scolaires depuis les premières lois de décentralisation.

II.2.1.4 - Le SE-UNSA rappelle son exigence d'une politique volontariste et cohérente d'aménagement du territoire qui doit veiller à satisfaire la demande légitime de scolarisation en zone rurale. Cette politique suppose un projet global de développement local, s'appuyant sur les évolutions de l'intercommunalité. L'État et les collectivités locales doivent développer des solutions réalistes et innovantes qui assurent partout la présence et la qualité du service public et la continuité éducative (regroupements pédagogiques intercommunaux, bassins d'école, réseaux, résidences lycéennes à développer...).

Ce partenariat permet de rompre l'isolement, de limiter au maximum les contraintes des transports scolaires et d'investir dans des équipements collectifs. Le SE-UNSA exige que les domaines de responsabilité des partenaires soient bien déterminés à l'avance.

Partout, l'école, le collège, le lycée publics constituent des lieux de formation initiale et continue qui doivent aussi être des centres de ressources, des lieux ouverts de culture et d'animation locale.

II.2.1.5 - L'organisation des locaux doit offrir à tous de bonnes conditions de vie et de travail, ce qui nécessite d'associer dès le début les personnels à l'élaboration et au suivi des projets de construction et d'amélioration. Les établissements doivent demeurer à taille humaine. En effet, au-delà de certains seuils (500 élèves en collège par exemple), les problèmes de fonctionnement et les risques d'anonymat ou d'isolement, sont difficiles à éviter. Les équipements (techniques, pédagogiques et sportifs) doivent être adaptés à l'âge et la nature des publics. Pour scolariser les élèves en situation de handicap, dans le milieu ordinaire, les locaux des écoles et

des établissements devront être accessibles et adaptés. En cas d'impossibilité les surcoûts imputables au transport des élèves seront à la charge de la collectivité territoriale compétente pour la mise en accessibilité des locaux.

Certains espaces modulables seront prévus et équipés pour accueillir des groupes réduits, ainsi que des bureaux et salles de travail pour les enseignants équipées de matériel informatique performant et d'une connexion haut-débit. D'autres locaux, spécifiques, adaptés et sécurisés, seront mis à disposition des personnels intervenant dans les établissements pour l'exercice de leur mission. Des locaux doivent également être mis à la disposition des parents d'élèves. Les locaux mis à la disposition de la vie scolaire doivent être modernisés, équipés, accueillants, de taille adaptée. Tous les établissements doivent être équipés de centres de documentation et d'information ou de bibliothèques centres documentaires. Ceux-ci doivent être d'accès facile, informatisés avec des connexions Internet à haut débit.

Tous les équipements techniques pédagogiques et sportifs intégrés aux établissements seront contrôlés périodiquement et maintenus en état de fonctionnement. De plus, les établissements doivent pouvoir offrir des lieux de restauration, de détente, de repos ou de jeux, d'internats, etc. afin d'être plus accueillants et de favoriser la vie collective.

Par ailleurs, la lutte contre le bruit doit être une préoccupation constante.

II.2.1.6 - Le SE-UNSA rappelle que, pour garantir l'efficacité de l'enseignement de l'EPS, les EPLE doivent disposer d'équipements sportifs intégrés ou de proximité, les collectivités de rattachement devant en garantir l'accès gratuit. Il faut donc exiger la mise en œuvre de la disposition législative qui prévoit que chaque construction d'EPL s'accompagne de ces équipements.

Dans le cas d'utilisation d'équipements dont l'EPL ou sa collectivité de rattachement n'est pas propriétaire, il faut imposer la mise en place de conventions d'utilisation tripartite (EPL, propriétaire, collectivité de rattachement) dont la loi prévoit l'obligation. Dans le premier degré, il faut exiger des municipalités ou des structures intercommunales qu'elles mettent gratuitement à disposition des écoles publiques les équipements nécessaires à l'enseignement de l'EPS. En cas d'éloignement des installations sportives, les collectivités de rattachement doivent prévoir les moyens de transport nécessaires, avec le souci de limiter au maximum les pertes de temps provoquées par les déplacements des élèves.

II.2.1.7 - La sécurité des personnes, des équipements, des locaux ainsi que la

salubrité de ces derniers doivent être une priorité. L'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires a recensé les sources de danger dans les établissements scolaires. Son travail doit être poursuivi et ses propositions prises en compte. Au-delà du risque incendie, la sécurité est dépendante de la solidité des installations et de la qualité de la maintenance.

C'est pourquoi il est essentiel de rendre obligatoires des contrôles périodiques de solidité, de fonctionnement et de salubrité par des personnels ou organismes habilités et d'en vérifier l'exécution. Cela impose la définition d'un cadre juridique nouveau, l'élaboration de référentiels et de prévoir leur coût lors de l'élaboration des budgets.

La mise en place de PPMS (plan particulier de mise en sûreté) est une nécessité dans les écoles et les établissements scolaires. Les directeurs d'école contribuent à l'élaboration des PPMS qui relève de la responsabilité de services compétents et notamment de professionnels de la sécurité. Les collectivités locales doivent veiller aux conditions matérielles de leur mise en œuvre. Une formation des personnels et une assistance technique des personnels concernés sont nécessaires avant validation par les services départementaux de sécurité.

Le SE-UNSA exige la disparition et le remplacement immédiats de tous les équipements, locaux et machines, mettant en danger la sécurité des jeunes et des adultes. La sécurité dans les ateliers doit être renforcée au travers d'une harmonisation et d'une actualisation de la réglementation et des multiples guides. Un effort particulier pour la formation des personnels doit être réalisé en s'appuyant sur les compétences des centres académiques de prévention des risques professionnels (CAPRP).

La réglementation en vigueur doit être partout respectée. Par ailleurs, la responsabilité et les obligations des collectivités propriétaires des locaux scolaires ou à usage scolaire, en matière d'entretien et de mise en sécurité, doivent être très précisément rappelées. Enfin, les commissions d'hygiène et de sécurité (CHS) doivent fonctionner dans tous les établissements, les départements (CHSD) et les académies (CHSA) concernés, avec des personnels qualifiés et identifiables, formés pour que l'éducation permanente à la sécurité devienne l'affaire de tous.

II.2.1.8 Le SE-UNSA revendique que tous les stagiaires reçoivent une formation aux premiers secours, donnant lieu à la délivrance de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS). Cette attestation ne peut être un pré-requis à l'inscription aux concours de recrutement. Un plan pluri-annuel de formation à l'AFPS, assorti de remises à

niveau régulières de tous les personnels en exercice, doit être obligatoirement établi et financé par l'Éducation Nationale.

II.2.1.9 - Le transport scolaire, qu'il soit spécifique ou non, est une partie intégrante de la vie de l'élève. Le SE-UNSA revendique :

- que les différentes collectivités et structures territoriales, à leur propre niveau de responsabilité, assurent pour les élèves la gratuité des transports dans l'égalité d'accès au service public (et cela en priorité pour les communes n'ayant pas d'école publique y compris pour prendre en compte les contraintes des associations sportives) ;
- que les différents partenaires du transport scolaire travaillent en concertation afin d'en améliorer la qualité (régularité des transports et réduction de leur durée, obligation de la présence d'accompagnateurs, accès garanti aux enfants en situation de handicap...) et la sécurité (respect des normes, rajeunissement du parc de véhicules, aménagement des arrêts et aires d'embarquement, formation des conducteurs et des accompagnateurs, respect du cahier des charges par les transporteurs) ;
- la prise en charge des élèves par des personnels employés pour cette tâche dès la fin du temps scolaire.

II.2.1.10 - Le SE-UNSA demande que les transporteurs retenus dans le cadre des marchés publics, le soient sur la base du mieux disant (sécurité, horaires, moyens...).

## **II.2.2 - Combattre les inégalités sociales**

II.2.2.1 - Le SE-UNSA exige que chaque élève puisse bénéficier, dans le cadre scolaire, de dépistage des troubles de la santé, du langage ou du handicap dès son entrée à l'école puis d'un suivi médical adapté. Le SE-UNSA insiste pour généraliser des protocoles d'accès aux soins, notamment en zones rurales et dans les réseaux de l'éducation prioritaire.

Le programme quinquennal d'éducation et de prévention à la santé du 1<sup>er</sup> décembre 2003 prévoit d'assurer à tous les élèves une réelle formation à la santé notamment, comme l'exige la loi, des temps d'informations concernant la sexualité et la contraception et la lutte contre les conduites addictives.

Il est donc indispensable que les moyens nécessaires à sa mise en œuvre soient assurés.

Dans le même esprit le SE-UNSA exige que tous les élèves nécessitant une aide extérieure à l'école d'ordre psychologique, orthophonique... puissent y avoir accès dans un délai raisonnable gratuitement, même en milieu rural.

II.2.2.2 - Après les baisses de crédit intervenues dans les derniers budgets et devant la montée des inégalités, ce sont de nouvelles mesures d'aides sociales en faveur de l'égalité des chances qui sont à prendre. Pour le SE-UNSA, les bourses au mérite ne constituent pas une réponse acceptable aux inégalités sociales et culturelles de réussite scolaire. En focalisant sur la responsabilité individuelle des élèves et celle de leur famille, elles nient le rôle déterminant des facteurs sociaux dans l'échec scolaire et exonèrent l'État de ses responsabilités en matière de lutte contre les inégalités sociales. Ce sont les critères d'attribution des bourses nationales à caractère social et leur montant qui doivent être revus. Une réflexion doit notamment être menée au niveau du lycée. Elle intégrera à la fois le fait que de plus en plus de lycéens sont obligés d'exercer des "petits boulots", et que les élèves des lycées professionnels et technologiques sont défavorisés par la concurrence des formations rémunérées sous contrat de travail et par les démarches patronales visant à recruter des élèves avant la fin de leur formation. Le SE-UNSA demande qu'une allocation d'étude soit versée à tous les jeunes majeurs en formation, en remplacement de l'aide actuelle adressée à leur famille, dans l'attente de la création de l'allocation d'autonomie.

II.2.2.3 - Le SE-UNSA demande que soient étendus sur l'ensemble du territoire les financements publics pour assurer la gratuité effective de la scolarité à tous les niveaux, dans tout le système éducatif (matériel pédagogique, fournitures scolaires (manuels, classes de découverte, activités éducatives, culturelles, sportives...).

## **II.2.3 - Réussir la scolarisation des enfants et des jeunes en situation de handicap ou atteints de troubles de la santé.**

II.2.3.1 - En application de la loi du 11 février 2005, la scolarisation des élèves en situation de handicap est une mission collective et une obligation nationale. Elle se fait à l'école ou, si nécessaire, dans une structure adaptée au handicap de l'enfant. Tout enfant, tout jeune en situation de handicap ou présentant un trouble invalidant de la santé a le droit d'être inscrit dans l'établissement d'enseignement, le plus proche de son domicile qui est son établissement de référence. Elle participe à l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap pour vivre dans une société tolérante, solidaire et citoyenne.

L'État doit garantir le droit à compensation par l'attribution de moyens financiers et humains nécessaires (pédagogiques, éducatifs, thérapeutiques, rééducatifs, aides techniques et humaines). Pour réussir la scolarisation de l'élève handicapé, il

faudra arriver à une adéquation entre offre et demande d'accompagnements au niveau départemental. La MDPH est le lieu où doit se construire une évaluation fine et partagée des besoins de la population scolaire handicapée. Le SE-UNSA demande l'application d'une démarche de concertation forte au niveau local. Le SE-UNSA revendique que ce droit à l'éducation et à la formation dans le service public soit conjugué à l'accessibilité vers des dispositifs d'accompagnement et de soin.

Le SE-UNSA ne peut se satisfaire du recours aux emplois précaires pour accompagner la scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap. Nous revendiquons la pérennisation des missions d'accompagnement par des personnels bénéficiant d'une formation initiale et continue débouchant sur une insertion professionnelle durable.

II.2.3.2 - La loi du 11 février 2005 a attribué à la commission des droits et de l'autonomie de la maison départementale des personnes handicapées, la mission de décider de l'orientation de l'élève en situation de handicap. Pour mettre en œuvre cette décision, le SE-UNSA exige l'augmentation du nombre d'enseignants référents en adéquation avec leur charge de travail. Ceux-ci doivent disposer de la part de l'État et des collectivités locales des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions. Cela concerne autant les locaux et les crédits de fonctionnement que les frais de déplacement. De même, les équipes pluridisciplinaires doivent être réellement hétérogènes et avoir les moyens de se réunir.

Pour le SE-UNSA, la cohérence et l'articulation de la mise en œuvre des opérations relatives au parcours scolaire des élèves en situation de handicap (mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation notamment...) sont fondamentales.

Le SE-UNSA revendique la présence au sein de la CDA des fédérations de l'Éducation nationale représentées au CDEN.

II.2.3.3 Le SE-UNSA exige que soient mises en place des actions de prévention dès l'entrée de l'enfant à l'école maternelle concernant le dépistage des troubles de la santé, troubles spécifiques des apprentissages, du langage et du handicap.

Si le repérage des troubles du langage relève des enseignants, leur dépistage relève bien des Rased et leur diagnostic, des médecins scolaires.

Des moyens en formation et en personnels sont nécessaires pour y répondre.

La prise en charge des troubles importants doit être effectuée de façon précoce, par les établissements de soins spécialisés.

II.2.3.4. La formation initiale et continue des enseignants, des personnels d'encadrement, d'accueil, d'accompagnement et des personnels techniques doit être prévue et amplifiée pour assurer la scolarisation des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire.

Pour répondre aux besoins, il est nécessaire aussi d'augmenter fortement l'offre des formations spécialisées en ce qui concerne le 2CA-SH pour les enseignants du second degré et les CAPA-SH pour ceux du premier degré. Une option « trouble spécifique du langage oral et écrit » est à envisager étant donné le nombre important de diagnostics.

L'enseignement de l'éducation civique devra comporter à l'école primaire et au collège une formation adaptée à la connaissance et au respect des personnes en situation de handicap et à leur place dans la société.

L'observatoire national sur la formation, la recherche et l'innovation sur le handicap doit suivre la mise en application des programmes de formation.

II 2.3.5. Le SE-UNSA sera attentif à ce que soient appliqués les textes concernant les aménagements des examens et concours pour toute personne en situation de handicap.

II.2.3.6. Le choix du mode de communication pour les jeunes sourds entre communication bilingue en langue des signes et langue française ou communication en langue française est de droit et doit être appliqué et les contenus des enseignements de langues adaptés avec les moyens nécessaires.

II.2.3.7 - La scolarisation des adolescents en situation de handicap doit trouver davantage de réponses dans le second degré, tant de manière individuelle que collective, permettant d'assurer la continuité éducative. Le développement des UPI doit être amplifié, sans se faire au détriment d'une scolarisation individuelle en milieu ordinaire.

Le SE-UNSA est attaché à ce que la planification de création de 1000 UPI prévue en 2003, sur 5 ans, soit concrétisée.

Il exige que l'UPI bénéficie du soutien, des aides nécessaires et de l'accompagnement des différents intervenants. Une réflexion doit être engagée sur les débouchés pour ces élèves dans l'enseignement supérieur, technologique et professionnel.

Pour permettre une prise en charge continue des besoins des élèves en difficulté ou en situation de handicap, il convient de créer des postes de psychologues scolaires et de rééducateurs dans le second degré.

II.2.3.8. Lorsque la scolarisation des élèves en situation de handicap relève

d'établissements sanitaires et médico-sociaux publics, laïques, une coopération et une articulation efficace entre ces établissements et le milieu ordinaire doivent être mises en œuvre pour permettre une scolarisation de qualité. Suite à la création des unités d'enseignement, une convention entre autorités académiques et l'établissement doit définir les conditions de mise à la disposition de ces établissements, des personnels des établissements d'enseignement public.

II.2.3.9. Le SE-UNSA continue à s'engager au sein des groupes « Handiscol », ou les réactive afin de dresser un état des lieux des besoins éducatifs locaux, de formuler des recommandations utiles et d'engager les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes afin de mettre en œuvre une politique cohérente en faveur de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Cette démarche demande d'être vigilant quant à l'application des textes en vigueur et l'attribution des moyens budgétaires nécessaires.

## **II.2.4 - Réussir l'intégration des élèves d'origine étrangère**

II.2.4.1 - L'École publique est le principal creuset de l'intégration des élèves d'origine étrangère. Elle s'inscrit dans une politique globale qui suppose à tout niveau un partenariat de l'Éducation nationale avec les différents ministères concernés, les associations et les collectivités territoriales.

Aucune discrimination ne peut être acceptée, tant en matière d'offre d'enseignement qu'au niveau de l'offre de stages ou de périodes de formation en milieu professionnel.

Par ailleurs, l'expérience d'interventions de parents, d'associations ou d'institutions médiatrices entre l'École et les familles d'origine étrangère montre son efficacité, tout comme les médiateurs culturels bilingues en Guyane. Le SE-UNSA appelle à son développement de la maternelle aux lycées.

II.2.4.2 - A tous les niveaux du système éducatif, il faut donc offrir à tous les élèves non-francophones, dès et tant que le besoin s'en fait sentir, une scolarisation de proximité dans les classes d'initiation, classes d'accueil et autres dispositifs adaptés, encadrés par des enseignants formés à cette mission, afin de leur permettre de maîtriser la langue française et de s'intégrer progressivement dans un parcours de formation commun.

Pour ceux qui souhaitent conserver le contact avec la langue et la culture de leur famille, un enseignement optionnel de la langue d'origine peut être proposé dans le cadre scolaire, à condition qu'il n'empiète pas sur les activités scolaires de l'ensemble de la classe. Cet enseignement doit être validé

régulièrement pour présenter toutes les garanties nécessaires sur le plan de la qualité et de la laïcité.

## **II.2.5 - Réussir la scolarisation des enfants du voyage**

L'Éducation nationale doit mettre en place des dispositifs, en étroite collaboration avec les services concernés (mairies, préfectures...), qui permettent d'assurer la continuité et le suivi de la scolarité des enfants du voyage.

Dans les opérations de carte scolaire, il doit être tenu compte des enfants du voyage dans les effectifs des écoles et des établissements qui les accueillent.

## **II.3 - ORGANISER CONCRETEMENT LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE**

### **II.3.1 - Valider régulièrement les acquis**

II.3.1.1 - Le SE-UNSA se félicite que la loi de modernisation sociale votée en 2002 introduise dans les dispositifs de certification des connaissances, la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). A travers un moyen de reconnaissance officielle des compétences acquises par l'expérience professionnelle, personnelle et associative, toute personne salariée ou non peut désormais accéder à un titre homologué ou une certification professionnelle (certification de branches).

Cette loi modifie les rapports entre le savoir académique et l'évaluation. L'institution se doit d'informer tous les enseignants et COPSY, dans le cadre de leur formation, de ce dispositif. De même, il est indispensable que tous les enseignants chargés de l'évaluation bénéficient également d'une formation.

Le SE-UNSA demande que l'accompagnement de la VAE soit, pour les enseignants, prise en charge financièrement par l'État.

II.3.1.2 - L'éducation et la formation tout au long de la vie ne se limitent pas à une simple articulation de la formation initiale et de la formation continue. Elles s'appuient sur la validation régulière des acquis, permettant la construction progressive des apprentissages et, à partir de la fin du collège, des parcours menant à la qualification. Elles reposent donc sur un découpage en trois temps de la formation :

la formation commune (école et collège) ;  
la formation diversifiée (lycée et enseignement supérieur) ;  
et la formation continuée.

Pour entériner et faire vivre cette formation tout au long de la vie, le SE-UNSA demande que la formation initiale et continue soit prise en charge par les différents ministères concernés dans une logique de cohérence, de coordination et de rapprochement de leurs actions.

II.3.1.3 Afin de mettre concrètement en œuvre cette formation tout au long de la

vie, la formation initiale et plus particulièrement la formation diversifiée doit être réorganisée.

L'organisation annuelle des parcours de formation ainsi que le regroupement des élèves en classes selon la série ou la spécialité choisie doivent laisser la place à une organisation de la formation en modules d'apprentissage.

### **II.3.2 – Concrétiser le socle commun école-collège**

II.3.2.1 – L'école primaire et le collège ont pour mission de conduire tous les jeunes à acquérir un socle commun de connaissances et de compétences qui contribue à leur épanouissement et leur permette d'accéder à une formation qualifiante par l'intermédiaire de la voie générale, technologique ou professionnelle et d'exercer leur citoyenneté.

II.3.2.2 – Le socle commun de connaissances et de compétences élaboré en 2006, mal défini, peine à concilier deux objectifs : celui de donner à tous les élèves les connaissances et les compétences nécessaires et celui de fixer le contenu du bagage culturel requis pour faire face à tous les choix d'orientation possibles à l'issue de la scolarité obligatoire.

II.3.2.3 – Le SE-UNSA prend acte de la nécessité reconnue par les textes réglementaires de faire acquérir les contenus du socle commun par tous les élèves et de mettre en œuvre les dispositifs d'évaluation d'aide et de soutien pour y parvenir. Dans ce cadre-là, le socle commun peut constituer un levier majeur pour faire évoluer notre système éducatif. Sa mise en œuvre implique une organisation de la scolarité prenant en compte les compétences qui structurent le socle et non pas seulement les programmes. Ceux-ci devront être modifiés en conséquence. Cette mise en œuvre nécessite une politique éducative ambitieuse et exigeante en terme de formation des maîtres, d'évaluation des élèves et de soutien aux élèves en difficulté.

Le SE-UNSA réaffirme son attachement à l'organisation de la scolarisation en cycles.

II.3.2.4 - Les volumes horaires des enseignements du socle commun doivent être garantis par une référence nationale. Le SE-UNSA demande une évolution des programmes, tant dans leur conception que dans leur mode d'élaboration. La programmation doit s'inscrire dans une vision globale de la scolarité obligatoire.

II.3.2.5 – L'école primaire doit poser les fondations du socle commun. Le SE-UNSA exige que l'école maternelle en soit la première étape, s'insérant ainsi naturellement dans la scolarité obligatoire.

L'école maternelle constitue un élément essentiel et original du système éducatif français. Sa place, comme une école à part entière, est toujours à renforcer. Les effets déterminants de la scolarisation en école maternelle sur le développement des enfants, en termes de socialisation, d'acquis, de premiers apprentissages et les conséquences positives sur leur scolarité ultérieure sont clairement établis. Chaque classe maternelle ou section enfantine doit bénéficier de la présence d'un ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) à temps plein.

Afin d'ancrer l'école maternelle dans l'école primaire obligatoire tout en renforçant la continuité pédagogique, le SE-UNSA revendique le début de la scolarité obligatoire dès l'âge de 3 ans. Parallèlement, la scolarisation des enfants de deux à trois ans doit être effective dès lors que les parents en font la demande. Ces enfants doivent être obligatoirement inscrits et comptabilisés. A l'IUFM, l'école maternelle nécessite un module de formation obligatoire. La spécificité relative à la scolarisation des enfants de 2 à 3 ans doit faire l'objet d'un module particulier.

II.3.2.6 - Le SE-UNSA affirme le droit à la scolarisation des tout-petits. Il dénonce les iniquités actuelles dans la scolarisation des enfants de 2 à 3 ans et la régression de la scolarisation de ces élèves dans des conditions d'accueil adaptées.

II.3.2.7 - La décision de scolariser des enfants de 2 à 3 ans dans une école implique tous les partenaires concernés (IA, élus, parents, enseignants...) et nécessite une réflexion sérieuse sur les moyens matériels et humains qui feront de cette scolarisation une réussite. Quatre conditions s'imposent :

Il faut que les enfants soient en capacité de maîtriser leurs fonctions corporelles et que leur développement psychologique soit suffisant pour vivre dans une collectivité scolaire, même dans les conditions optimisées que nous revendiquons ;

L'école doit être mise en capacité de s'adapter aux besoins spécifiques des enfants de 2 ans à 3 ans, ce qui passe par :

- des adaptations en termes de locaux et de matériels ;
- des effectifs limités à 15 élèves dans les classes de tout-petits ;
- une formation particulière de tous les personnels intervenant dans les écoles maternelles ;
- un ATSEM spécialisé sur l'accueil des 2/3 ans attaché à temps plein à chaque classe comportant des tout-petits ;
- une conception du temps et de l'espace scolaires repensée.

La méthode du partenariat est indispensable pour mettre les politiques en cohérence et faire jouer les

complémentarités. Les expériences (dispositifs ou classes " passerelles ", par exemple) favorisant les relations avec les familles et les structures d'accueil de la petite enfance doivent être encouragées et faire l'objet d'un engagement pérenne des différents partenaires concernés ;

La co-éducation doit être au cœur des préoccupations de chacun : des temps spécifiques doivent y être consacrés et des conditions matérielles favorisant son développement doivent être recherchées.

II.3.2.8 - La maîtrise des langages est un enjeu majeur de l'école primaire. La prévention de l'illettrisme doit être une priorité.

Le SE-UNSA exige :

- des mesures concrètes de dépistage et de remédiation précoces des difficultés rencontrées par les élèves, concernant le langage, les apprentissages et le handicap, dès l'école maternelle par les RASED, la PMI et la santé scolaire.
- une prise en charge précoce des troubles importants par les établissements de soins
- les moyens nécessaires pour des ateliers lecture avec des groupes réduits d'élèves tout au long de l'école primaire et du collège.

Une politique efficace de prévention contre l'illettrisme ne doit pas limiter ses efforts au seul cours préparatoire mais intervenir tout au long de la scolarité. Il faut en la matière privilégier des interventions précoces.

II.3.2.9 - Le SE-UNSA demande des mesures facilitant la liaison école - collège :

- des dispositions administratives et juridiques permettant les échanges de service et les interventions croisées des enseignants, des moyens en temps et personnel, y compris pour les déplacements ainsi que les déplacements d'élèves entre les deux types d'établissement ;
- une redéfinition des programmes et une réflexion commune permettant une continuité entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degré ;
- la création d'un cycle CM2-6<sup>ème</sup> ;
- un pilotage de cette liaison par un coordinateur, déchargé partiellement de service, membre des équipes pédagogiques ;
- des périodes communes de concertation sur le temps de service.

II.3.2.10 - Le collège constitue le terme du processus de formation commun à tous les élèves. Il accueille un public d'une grande hétérogénéité. Les moyens doivent être donnés aux collèges pour leur permettre de mettre en place une pédagogie différenciée, une prise en charge personnalisée, plus souple afin de permettre la prise en compte de la diversité des élèves.

L'élaboration des programmes devra veiller à la cohérence des cursus étalés

sur quatre ans et les nécessaires coordinations interdisciplinaires. Cette évolution devra prendre en compte les contenus et les objectifs du socle commun.

II.3.2.11 - Dans notre logique du collège pour tous, il faut offrir à chaque élève la possibilité de préparer son projet d'orientation sur la base de ses capacités, de sa motivation, de sa connaissance des métiers, et des débouchés professionnels. L'option découverte professionnelle ne doit pas être utilisée pour mettre en place une pré-orientation vers la voie professionnelle (option 6 h). Le SE-UNSA s'oppose à toutes tentatives d'orientation "relégation" avant la fin de la scolarité obligatoire et par conséquent à l'apprentissage junior. Il dénonce le renoncement historique que constitue le dispositif dit « apprentissage junior » autorisant la signature d'un contrat de travail à 15 ans sans que l'acquisition du socle commun ne soit achevée. Il demande la suppression de ce dispositif. En revanche, pour que la découverte professionnelle permette une orientation positive, le SE-UNSA propose pour chaque élève, dans le cadre du socle commun, une véritable découverte des métiers et la réalisation d'un projet personnel d'activité. Ce travail destiné à développer ses compétences d'autonomie, de responsabilité et d'expression, sera engagé progressivement à partir de la classe de 5<sup>e</sup>. Il permettra d'articuler diverses connaissances disciplinaires acquises au collège et sera évalué dans le diplôme national du brevet.

Le SE-UNSA réclame des mesures facilitant la liaison collège-lycée.

### **II.3.3 - Concrétiser l'égalité des voies de formation au lycée.**

II.3.3.1 - Le lycée doit être le moment d'une diversification progressive des formations. Leur développement doit permettre à la totalité d'une classe d'âge d'accéder à une qualification, au minimum de niveau V, permettant, soit des poursuites d'études, soit l'entrée dans la vie active. Une réflexion sur l'organisation modulaire de la scolarité au lycée est maintenant engagée. Néanmoins, l'organisation actuelle en 3 voies (professionnelle, technologique et générale) doit être d'ores et déjà améliorée.

II.3.3.2 - Le SE-UNSA réclame que soient programmés les moyens nécessaires et les changements indispensables visant à :  
l'égalité des trois voies ;  
l'amélioration de la lisibilité des parcours, avec des possibilités accrues de changement d'orientation ;  
l'évolution du baccalauréat notamment, en introduisant d'autres modes d'évaluation ;

l'organisation dans l'établissement de dispositifs d'aide au travail personnel et des conditions de travail nécessaires aux élèves de tous niveaux, particulièrement à ceux qui ne disposent pas chez eux de l'aide et des informations suffisantes ;  
la consolidation des dispositifs interdisciplinaires tel l'ECJS et le rétablissement des TPE en terminale ;  
la mise en place des lycées polytechniques.

II.3.3.3 Le SE-UNSA revendique la mise en place dans les trois voies du lycée d'une organisation modulaire de la scolarité.

Cette organisation permettra :  
d'individualiser les parcours de formation ;  
de lutter contre les effets pervers des hiérarchies implicites entre les voies et les séries ;  
de valider régulièrement tous les acquis des jeunes et adultes en formation ;  
d'accroître leur motivation, en donnant du sens à leurs apprentissages ;  
de faciliter le retour en formation des adultes.

II.3.3.4. Cette organisation modulaire pourrait prendre la forme suivante :

Les élèves et leurs familles (ou responsables légaux), en concertation avec l'équipe pédagogique, constituent chaque trimestre (ou semestre) leur programme de formation en choisissant les modules en fonction de leurs besoins, de leurs goûts, de leur projet de formation, du niveau de compétence qu'ils ont déjà acquis, de leur capacité de travail ou de leur besoin d'aide individuelle : on peut par exemple concevoir un nombre différent de modules ou un étalement sur une période de temps variable (3 ou 4 ans) selon les élèves.

Les modules pourraient être de nature différente :

- modules obligatoires et modules optionnels à contenus et certification définis nationalement :

modules disciplinaires (par exemple : maîtrise de la langue, langue vivante, etc.)

modules interdisciplinaires et/ou transdisciplinaires (par exemple : TPE ou PPCP, ECJS, engagement citoyen) faisant appel à la pédagogie du projet.

- modules facultatifs dont le contenu et le mode de certification pourront soit être définis nationalement soit localement :  
modules disciplinaires (enseignements de spécialité)  
modules interdisciplinaires et/ou transdisciplinaires

modules d'aide et de soutien  
modules de formation en entreprise

Ces modules seraient d'une durée variable en fonction des objectifs poursuivis.

La définition et l'organisation de ces enseignements modulaires, leur validation et leurs conditions de mise en

œuvre feront l'objet d'une journée d'étude.

II.3.3.5 - Les lycées polytechniques ont vocation à mettre en cohérence en un même lieu ou par le biais de réseaux d'établissements, autour d'une ou plusieurs branches professionnelles, des formations du CAP à la licence professionnelle, auxquelles s'ajouteront les missions de formation continue des adultes, de recherche et de validation des acquis.

Ils doivent offrir dans le cadre du service public et laïque d'éducation, des perspectives accrues, plus lisibles et plus cohérentes de choix et de poursuite d'études. Ils facilitent les changements d'orientation et constituent des lieux d'adaptation à l'emploi, grâce en particulier aux formations complémentaires d'initiative locale, aux mentions complémentaires, aux sections d'apprentissage implantées dans l'établissement et aux dispositifs jeunes.

II.3.3.6 – Avec une offre de formation très variée dans sa nature : professionnelle et technologique, initiale (alternance sous statut scolaire, alternance apprentissage) et continue, et dans son niveau (du niveau V au niveau II), le lycée polytechnique présente un cadre pertinent pour la mise en place de l'organisation modulaire.

II.3.3.7 Le SE-UNSA réclame le développement massif de l'apprentissage. La formation par la voie de l'apprentissage ne permet pas toujours une articulation efficace entre la formation générale et professionnelle enseignée au sein du CFA ou de l'UFA et les connaissances professionnelles acquises dans l'entreprise. Elle nécessite une amélioration des partenariats école-entreprise et par conséquent une redéfinition du rôle des tuteurs. La réussite dépend en effet en grande partie de la qualité professionnelle du maître d'apprentissage et de sa formation. Cette dernière devrait être pensée dans le cadre de l'accueil des apprentis. Les droits des apprentis doivent être améliorés.

II.3.3.8 - L'implantation de sections d'apprentissage public dans les lycées polytechniques, formule préférable à toutes les autres solutions, constitue la garantie d'une formation de meilleure qualité, une réponse de service public dans la prise en charge de tous les jeunes.

Elle pourrait donner à certains jeunes en rupture avec les structures traditionnelles, et pour certains métiers, l'occasion d'une scolarisation adaptée. Il est nécessaire que la situation financière des jeunes apprentis soit revue dans le sens de l'équité.

Cependant, ces sections d'apprentissage ne doivent pas remplacer des formations

sous statut scolaire. Elles doivent être proposées en complément. Elles doivent en outre respecter les statuts des formés. Le SE-UNSA s'oppose à la mixité des statuts, des jeunes en formation dans un même groupe pédagogique.

II.3.3.9 - La décentralisation de la formation professionnelle aux régions n'a pas permis de réduire substantiellement les inégalités entre les territoires. Dorénavant, dans ce domaine, l'État et les régions ont des compétences partagées.

Désormais, la région a une compétence générale sur l'ensemble du champ de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Elle est maîtresse d'œuvre pour définir la politique régionale d'apprentissage et de formation professionnelle. Elle organise les actions pour répondre aux besoins d'apprentissage et de formation ainsi que le dispositif destiné à la validation des acquis de l'expérience.

Afin de permettre à chaque individu de poursuivre sa scolarité dans le public, les régions doivent doter les EPLE de moyens nécessaires au fonctionnement (renouvellement fréquent de matériel à forte valeur ajoutée) et ne pas prendre en compte la notion de complémentarité revendiquée par le privé là où il est en situation de monopole.

Le SE-UNSA dénonce le choix « imposé » de l'établissement privé au détriment du public, l'iniquité de l'offre de formation entre les régions.

Le SE-UNSA exige que le service public d'éducation nationale :

exerce ses prérogatives d'évaluation et de contrôle des politiques régionales de formation, notamment à travers les comités consultatifs régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP) ;

assure la nécessaire mise en cohérence de la carte nationale des formations, à travers le schéma national d'orientation et d'insertion professionnelles avec l'objectif de réduire les inégalités géographiques et de proposer une offre égale et de qualité sur l'ensemble du territoire.

Une politique volontariste doit être engagée pour maintenir et développer dans chaque région des filières attractives de formation professionnelle dans les établissements publics.

II.3.3.10 - Pour répondre à leur mission, les formations professionnelles et technologiques doivent s'adapter en permanence. Une des conditions de la réussite de cette adaptation est la taille des groupes en enseignement technique et général.

Le CAP doit être conforté dans sa mission de diplôme premier d'insertion professionnelle. Adapté à la VAE par son découpage en unités, il apporte une réponse circonstanciée à une partie de la population.

Le SE-UNSA demande que l'on multiplie les efforts d'adaptation permettant le passage des élèves des voies professionnelles vers les voies générales et technologiques.

Le découpage en unités des BEP et BAC professionnel doit permettre une meilleure articulation entre eux en autorisant, à travers une individualisation des parcours, un cursus à durée variable, en 3 ou 4 ans. Tout doit être fait pour que les élèves n'obtenant pas le baccalauréat professionnel puissent se présenter au BEP comme certification d'étape, le reste pouvant être obtenu plus tard, sous la forme de l'alternance ou de la VAE.

Le SE-UNSA revendique :

- le développement des BEP, CAP ou bacs pros en un an après la formation dans les voies technologique ou générale ;

- le passage d'une seconde professionnelle vers une première d'adaptation aménagée ;

- un accueil différencié pour faciliter l'accès des élèves de bac pro vers les BTS.

Néanmoins, la possibilité offerte aux bacheliers professionnels d'accéder à des études supérieures ne doit pas dénaturer le bac pro : celui-ci doit demeurer, avant tout, un diplôme d'insertion professionnelle.

II.3.3.11 - Les poursuites d'études après le baccalauréat répondent à une exigence d'élévation générale du niveau de connaissances mais aussi à une demande économique et sociale de qualifications plus élevées. L'accès des bacheliers à l'enseignement supérieur est un droit qui ne peut en aucun cas être limité pour des raisons économiques ou sur la base de critères financiers.

Le SE-UNSA réclame donc les conditions pédagogiques et sociales nécessaires à la démocratisation de l'enseignement supérieur et tout particulièrement des formations post-baccalauréat générales et technologiques (Sections de techniciens supérieurs) des lycées.

II.3.3.12 - La réforme des Classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), qui a créé les Travaux d'initiative personnelle Encadrés et étendu une organisation sur deux années, arrive à son terme. Elle confirme leur mission première de formation générale, outre celle de préparation aux concours. Elle doit être poursuivie dans une logique, définie nationalement, de rapprochement et de partenariat avec les formations délivrées par l'Université, tout en préservant les conditions d'enseignement et d'encadrement.

Le SE-UNSA se réjouit de l'intégration des CPGE dans l'espace européen de l'enseignement supérieur. Le référentiel de compétences, l'attestation descriptive de la formation suivie par l'établissement d'origine et l'attribution par

l'établissement d'accueil de 120 ECTS maximum pour les deux ans de formation, en fonction de la cohérence de parcours, sont de nature à faciliter la mise en place et la valorisation de parcours individualisés de formation.

II.3.3.13 - Les classes de STS constituent le débouché naturel des bacheliers technologiques et accueillent également de nombreux bacheliers professionnels. La loi d'orientation de 2005 ne fait qu'entériner un état de fait. Au-delà du simple accueil des bacheliers professionnels, il s'agit d'organiser la formation de manière à leur donner de réelles chances de réussite. Il devrait être ainsi possible au cours du premier semestre du cursus de permettre au bachelier technologique d'approfondir ses connaissances du milieu professionnel à travers un stage en entreprise tandis que le bachelier professionnel approfondirait ses bases méthodologiques en enseignement général.

Le SE-UNSA se réjouit de l'intégration des classes de STS dans l'espace européen de l'enseignement supérieur selon les mêmes principes que les classes de CPGE.

#### **II.3.4 - Relancer la formation continuée, mission normale du service public d'éducation nationale.**

II.3.4.1 - La reconnaissance de la formation comme processus continu, composante de l'activité des salariés, investissement pour l'entreprise est un droit qui doit être offert à chacun, tout au long de sa vie. Il est en effet indispensable de sortir de la logique où presque tout, en matière de carrière, dépend de la qualification obtenue en formation initiale, mais aussi d'un système où la formation continue est trop souvent limitée à l'adaptation aux besoins à court terme de l'économie ou de l'entreprise.

La VAE offre dorénavant à tous les salariés la possibilité de réduire les inégalités des parcours de la formation initiale. Le SE-UNSA demande que l'ensemble du service public d'éducation nationale soit acteur à part entière dans la mise en œuvre.

II.3.4.2 - Le SE-UNSA prend acte de l'accord national interprofessionnel conclu entre les partenaires sociaux en septembre 2003 et souhaite que la Loi qui en découle reprenne les dispositifs proposés en les améliorant.

Le Droit individuel à la formation (DIF) correspond en grande partie aux revendications du SE-UNSA en matière de droit à la formation attaché à la personne et constitué à partir d'un capital temps dédié en propre à des actions de formation. Le SE-UNSA revendique la transférabilité entre entreprises du DIF sans conditions limitatives.

De la même façon, le SE-UNSA revendique le concept d'un compte-épargne-temps fondé sur la capitalisation d'heures dans le cadre de l'ARTT qui doit permettre d'abonder les DIF de façon à permettre l'accès à des formations adaptées aux souhaits des salariés.

II.3.4.3 - Les lycées polytechniques peuvent favoriser l'association plus harmonieuse des formations initiales, des dispositifs d'insertion des jeunes et de la formation continue. L'accord du 20 avril 1989 et la loi d'orientation reconnaissent cette mission d'éducation permanente comme l'une des missions normales du service public. Il est donc de sa responsabilité d'assurer le développement d'une formation continue accessible à tous, jeunes et adultes, et particulièrement aux publics en difficulté, dans le cadre des groupements d'établissement (GRETA).

II.3.4.4 Dans un secteur concurrentiel, les GRETA ont conquis, au fil des années, une place importante. Pour permettre un développement cohérent de la formation continue sur l'ensemble du territoire national, pour garantir l'accès au droit individuel à la formation tout au long de la vie, le service public d'éducation nationale doit :

se doter d'une véritable politique de formation continue, articulée étroitement avec la formation initiale, déclinée localement dans chaque académie, en collaboration avec les différents partenaires de l'espace régional ; favoriser l'égalité des chances et donc une égalité d'accès à l'information, l'orientation, la formation, la validation, tout en facilitant pour les candidats jeunes ou adultes des mesures d'accompagnement personnalisé de proximité ; mutualiser des moyens humains et financiers afin de promouvoir, au sein des EPLE, l'accueil de publics différenciés sur des plateaux techniques partagés ; donner une existence juridique appropriée aux GRETA ; clarifier le rôle des différents acteurs de la formation continue et rendre plus lisible le dispositif global.

II.3.4.5. - La professionnalisation des acteurs conseillers, accompagnateurs, membres de jury) est la condition de la réussite de la VAE.

Les CIO doivent être clairement identifiés comme PRC (Point Relais Conseil) pour être en mesure d'accueillir, d'apporter une information sur la VAE et d'être capables de diriger le candidat vers le ministère valideur.

Les DAVA (Dispositif Académique de Validation des Acquis) avec l'appui des DEC (Division des Examens et Concours), doivent pouvoir traiter les demandes de recevabilité dans les plus

brefs délais, afin de ne pas pénaliser les candidats.

Multiplier par 3 le nombre de candidats nécessite un recrutement proportionnel de personnel.

L'aide méthodologique apportée au candidat est considérée comme un acte pédagogique.

L'habilitation des GRETA comme opérateur VAE est un instrument de développement de ce dispositif qui s'inscrit totalement dans le service public de formation continue.

L'accompagnement du candidat (réalisation de son livret) est une prestation marchande. Le financement de celle-ci, ne doit pas être un frein. L'Etat, les collectivités territoriales doivent y contribuer sous la forme d'un chèque VAE.

### II.3.5 - Certifier les formations

II.3.5.1 - Le service public d'éducation nationale doit conserver la totale responsabilité de la validation de ses formations et de la délivrance de ses diplômes, dont le caractère national doit être maintenu.

Les commissions professionnelles consultatives, lieux privilégiés de partenariat, sont à préserver pour la définition des référentiels d'emploi, des diplômes, des contenus et des objectifs de formation.

II.3.5.2 - Notre projet d'une formation tout au long de la vie, la nécessité d'une évaluation formative et les limites de notre système d'examens (où la notation, déjà aléatoire, ne sanctionne qu'une gamme restreinte de compétences) exigent de valider régulièrement les acquis des publics en formation et réclament une évolution de nos diplômes. Tous les examens doivent, à côté d'épreuves terminales, valider des savoir-faire et des réalisations effectuées, seul ou en équipe, au cours de l'année. Ils doivent progressivement tous intégrer le principe de la prise en compte des contrôles en cours de formation. En effet, les modes de certification doivent prendre en compte les évolutions des contenus et des démarches pédagogiques. L'évaluation de compétences sollicitées dans la réalisation d'un projet complexe ne peut se faire par une épreuve écrite ou orale ponctuelle. Les diplômes de la voie professionnelle ont déjà largement intégré cette dimension en ayant recours au contrôle en cours de formation. Malgré des inconvénients qu'il convient de corriger (lourdeur de la mise en œuvre, disparités des exigences...), le CCF est perçu comme moins aléatoire pour les élèves et assurant une meilleure cohérence entre formation et évaluation. De plus, les enseignants doivent avoir une réactualisation régulière au CCF, en fonction de l'évolution des diplômes, des programmes, des nouvelles options... » Le SE-UNSA revendique cependant que

le recours au CCF soit strictement limité à l'évaluation de compétences qui ne peuvent être prises en compte par des épreuves ponctuelles.

II.3.5.3 - Le baccalauréat doit demeurer un examen national, premier grade de l'enseignement supérieur. Afin d'alléger un dispositif trop lourd, seules les disciplines caractéristiques de chaque série, à fort coefficient, seront évaluées par une épreuve terminale à caractère national.

Le SE-UNSA approuve les nouvelles modalités d'évaluation mises en place pour les compétences expérimentales en sciences en série S, dans les TPE et en EPS. Il dénonce l'évaluation prématurée en classe de première des TPE et exige leur rétablissement en terminale. Il demande que le contrôle en cours de formation soit étendu à l'évaluation des capacités linguistiques, techniques, artistiques et professionnelles qui ne peuvent être évaluées par une épreuve ponctuelle dans toutes les séries. L'équité et le caractère national du diplôme seront garantis par des référentiels d'évaluation et des jurys composés d'enseignants de différents établissements pratiquant la co-évaluation.

II.3.5.4 L'organisation modulaire exclut de fait une certification du type « baccalauréat » général actuel, avec épreuves terminales communes à tous les élèves d'une série puisque chaque élève suit un parcours individuel. Elle n'exclut pas pour autant toute forme d'évaluation « cumulative » et externe. L'évaluation de la totalité ou d'une partie seulement du tronc commun obligatoire peut donner lieu à des épreuves de ce type qui présentent certains intérêts : apprentissage à long terme pour une évaluation différée et constitution d'une référence commune quant au niveau d'exigence attendu.

On peut donc concevoir une certification qui associerait contrôle terminal externe pour certains modules de tronc commun, évaluation sommative interne pour d'autres modules et contrôle en cours de formation pour l'évaluation de compétences mises en œuvre dans un projet complexe.

Pour obtenir le baccalauréat, diplôme qui restera à caractère national, le lycéen devra avoir validé un nombre fixé nationalement de modules obligatoires et optionnels.

Les établissements d'enseignement supérieur pratiquant une sélection des candidats devront définir avec précision le nombre et la nature des modules exigés pour accéder aux formations qu'ils proposent. Quant à l'accès à l'université, il restera de droit pour tous les titulaires du baccalauréat.

II.3.5.5 - Enfin, le SE-UNSA réclame la mise en œuvre d'un organisme



interministériel de certification, visant à mettre en cohérence les qualifications des différents ministères, ainsi que celles délivrées par les branches professionnelles et les organismes consulaires. Le ministère de l'Éducation nationale devra être le pivot incontournable de ce dispositif.

## **II.4 - METTRE L'APPRENANT, ACTEUR DE SA FORMATION, AU COEUR DU SYSTEME EDUCATIF**

### **II.4.1 - Mettre en place une orientation positive**

II.4.1.1. - Dans un système marqué par l'élitisme républicain, l'orientation est en pratique une orientation négative. De surcroît, les études menées sur les décisions des conseils de classe montrent des attitudes différentes en fonction de l'âge, de l'origine sociale, du sexe de l'élève. Ces biais dans les décisions d'orientation ne sont pas corrigés par un pilotage national largement défaillant.

Dans les années 90, l'institution a initié l'éducation à l'orientation au collège en repoussant l'orientation définitive (dans les voies générale et technologique) le plus tard possible en instituant la seconde de détermination.

II.4.1.2. La loi d'orientation de 2005 maintient le principe de la spécialisation la plus tardive possible pour les élèves qui accèdent au lycée d'enseignement général et technologique. Mais, en parallèle, elle met en place avec la « nouvelle troisième » une logique inacceptable de pré-orientation au collège pour les élèves en difficulté. Trop souvent, l'orientation par l'échec reste la règle puisqu'on ne sort pas de la politique d'éviction des élèves en difficulté du collège vers la voie professionnelle qui fait alors figure au mieux de voie de remédiation, au pire, de voie de relégation.

Pour sortir de cette logique d'orientation négative, il faut agir dans plusieurs directions.

#### **II.4.1.3. Au collège**

- Afficher avec détermination le principe que tous les élèves, y compris ceux en situation de handicap, doivent pouvoir apprendre ensemble jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire, principe capital pour assurer la cohésion et la justice sociale.

- Renoncer définitivement aux deux « solutions » utilisées jusqu'à maintenant pour prendre en charge la difficulté scolaire, l'orientation précoce vers la voie professionnelle et le redoublement, et mettre en place une véritable politique de prévention et de remédiation des difficultés scolaires, sous la forme d'une personnalisation des apprentissages.

- Définir des objectifs et des contenus de formation ainsi que des modes d'évaluation au collège qui garantissent à tous les élèves l'acquisition d'un socle

commun de compétences et de connaissances indispensables.

- Valoriser la culture technologique en l'incluant dans le socle commun et plus largement, valoriser toutes les formes d'intelligence.

- Inclure sur un horaire clairement identifié dans ce socle commun une éducation aux choix et à l'orientation prenant en compte les 3 axes suivants : le développement de la conscience de soi, de son potentiel et des moyens de l'optimiser ;

l'appropriation des stratégies liées à un projet : il ne s'agit pas d'exiger de l'élève de construire un projet professionnel mais de développer chez lui des compétences transversales nécessaires à la mise en projet ;

la connaissance du monde du travail, des rôles sociaux, des métiers et des professions.

#### **II.4.1.4. Au lycée**

Mettre en place, dans un premier temps, la même organisation dans les 3 voies de formation. Il s'agit de rendre les parcours lisibles et compréhensibles et d'unifier progressivement la durée des cursus en développant l'accès au bac professionnel en 3 ans pour tous les élèves qui en ont les capacités et qui en ont la volonté.

II.4.1.5. Développer, dans un second temps, des organisations favorisant la réversibilité des choix d'orientation et la construction de parcours de formation plus souples.

Mettre en place « le lycée polytechnique », regroupant dans un même établissement des formations technologiques et professionnelles d'un même champ professionnel, du CAP à la licence professionnelle, formations initiales sous statut scolaire et formations en alternance.

Développer les dispositifs-passerelles entre les voies de formation à tous les niveaux, en particulier en fin de classe de seconde et après la classe de terminale. Définir progressivement les cursus de formation sous la forme de modules capitalisables, autorisant des validations partielles et permettant des changements de parcours et des reprises de formation.

II.4.1.6. Développer substantiellement l'éducation à l'orientation au lycée. Deux étapes essentielles de l'orientation ont lieu au lycée, à l'issue de la classe de seconde générale et technologique ou de la 2ème année de BEP, et après le baccalauréat.

L'éducation à l'orientation doit bénéficier d'un horaire identifié.

Tous les membres de l'équipe éducative doivent être formés à cette mission.

II.4.1.7 Développer, dans le cadre d'un partenariat Etat-Région, les services d'information et d'orientation : l'orientation est certes l'affaire de tous mais elle a besoin de l'expertise des

Conseillers d'Orientation Psychologues. Ceux-ci sont en nombre notablement insuffisant pour pouvoir assurer toutes leurs missions. Un effort particulier devra être fait en direction des lycées professionnels qui, pour l'instant, ne bénéficient que de 6% des interventions des COPsy.

II.4.1.8 Renforcer le pilotage national et académique afin de corriger les biais d'orientation et garantir à tous les bacheliers qui en ont les aptitudes des poursuites d'études après le baccalauréat en cohérence avec leur voie et leur série initiales, en particulier en donnant la priorité de recrutement aux bacheliers technologiques dans les sections de BTS et en IUT. Les dispositifs d'accompagnement pédagogiques et des aides à l'orientation/réorientation doivent être développés dans le premier cycle universitaire.

#### **II.4.1.9. Formation des enseignants à leur mission d'orientation**

Les enseignants ne sont pas formés à la démarche d'entretien approfondi à l'orientation. Ils ne doivent en aucun cas substituer au COPSY. Mais les enseignants et personnels d'éducation ont une mission d'éducation à l'orientation. Ceci nécessite une formation initiale et continue renforcée pour accroître leurs compétences :

- meilleure connaissance du monde de l'entreprise, du travail et de toutes ses composantes (juridiques, structurelles, syndicales) au travers de stages ;

- formations communes à tous les futurs enseignants du 2nd degré pour une meilleure connaissance de l'adolescent mais aussi des pratiques de tutorat, chaque enseignant devenant le référent d'une dizaine d'élèves ;

- préparation au travail en équipe par une information sur tous les partenaires de l'orientation ;

- meilleure connaissance des réalités du processus d'orientation et des voies de formation ;

- meilleure connaissance des biais d'orientation (en particulier les facteurs discriminants que sont l'âge, le sexe, l'origine sociale) et des politiques nationales et académiques de lutte contre ces biais ;

- information régulière particulièrement en direction des enseignants de collège sur l'environnement économique et les voies de formation, tant au niveau local qu'au niveau national ;

- organisation de rencontres entre enseignants des établissements d'origine et d'accueil.

### **II.4.2 - Adapter les rythmes scolaires aux besoins des enfants et adolescents**

II.4.2.1 - Les rythmes scolaires font partie intégrante des rythmes de vie de l'enfant et de l'adolescent.

Même si l'organisation du temps scolaire résulte d'un compromis entre des contraintes économiques, politiques et sociales et la prise en compte des rythmes de vie des enfants et des adolescents, l'organisation et l'aménagement du temps scolaire doivent répondre à l'intérêt du jeune et donc, relèvent du ministère de l'Éducation nationale, après consultations des instances paritaires et tripartites. Une attention particulière sera apportée à l'organisation du parcours scolaire et aux rythmes spécifiques des élèves en situation de handicap.

II.4.2.2 - La priorité va à l'aménagement de la semaine et surtout à l'allègement de la journée scolaire qui est trop lourde à tous les niveaux et ne favorise pas une vie éducative et des apprentissages de qualité. Le SE-UNSA réclame un bilan des divers modes d'organisation de la semaine scolaire.

Tout aménagement du temps de l'enfant doit tenir compte de son âge et de ses besoins et s'inscrire dans un projet global mettant en cohérence le temps scolaire, le temps périscolaire et le temps dans la famille. Ainsi, il doit être recherché des solutions visant à aménager le temps global de l'enfant en nouant des partenariats entre le système éducatif, les collectivités locales et les associations complémentaires de l'école publique.

Nous demandons que les prérogatives des conseils d'école ou d'administration soient respectées sur cette question et qu'une harmonisation fonctionnelle soit recherchée sur l'étendue d'une commune ou d'un bassin, de l'école aux lycées. Tout projet doit faire l'objet d'une élaboration concertée et d'une évaluation régulière par l'ensemble des partenaires concernés.

Pour impulser une politique d'aménagement du temps scolaire privilégiant les intérêts des élèves, le SE-UNSA propose d'adapter progressivement le temps d'enseignement à l'âge des élèves : 24 heures à l'école primaire, 27 heures au collège et 30 heures au lycée (horaires profonds).

II.4.2.3 - On ne peut demander à un jeune de travailler plus en moyenne qu'un salarié de notre pays.

Le temps consacré au travail personnel demeure une variable importante de la réussite scolaire. Le SE-UNSA s'oppose à toute mesure visant à réduire le temps de présence des élèves dans l'école ou l'établissement. Au contraire, toutes les formes d'aides méthodologiques doivent être renforcées et relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique. Des activités éducatives en dehors des heures de cours doivent en outre être proposées aux élèves.

Les devoirs écrits ne doivent être introduits que progressivement au collège.

L'École publique doit disposer des moyens nécessaires pour réduire les inégalités sociales et culturelles.

II.4.2.4 - Trois éléments nécessitent une intervention accrue de l'État :

- les problèmes rencontrés par les parents pour la garde de leurs enfants ;
- l'articulation des activités scolaires et périscolaires pour contribuer au développement harmonieux de l'enfant ;
- l'insuffisante mixité sociale dans les établissements scolaires et la concurrence de l'école privée qui accroissent les inégalités socioculturelles.

II.4.2.5 - C'est pourquoi, dans l'objectif de faire avancer l'égalité, la réussite scolaire et l'épanouissement de tous les jeunes, le SE-UNSA demande à l'État d'organiser et de coordonner, avec les collectivités locales et les associations laïques complémentaires de l'École publique, une politique d'accueil des élèves dans les établissements scolaires en dehors des heures de classe, intégrant les contraintes dues aux transports.

Pour une meilleure adaptation aux rythmes de l'enfant et de l'adolescent, l'allègement de la journée scolaire et une offre accrue d'activités éducatives d'aide aux élèves ou d'accès à la culture, aux pratiques physiques, le SE-UNSA soutient le développement des contrats éducatifs locaux, dès l'école maternelle.

II.4.2.6 - Un calendrier scolaire pluriannuel doit être défini nationalement. En toute hypothèse, il devra toujours tendre à respecter :

- une amplitude de zonage réduite ;
- une alternance équilibrée de périodes de travail et de repos sur la base de deux semaines de vacances pour sept semaines de classe ;
- un nouveau découpage de l'année scolaire, avec une première période se terminant aux vacances d'automne et constituant un temps d'adaptation et d'observation préalable à la mise en œuvre des remédiations nécessaires.

Une harmonisation sera recherchée entre les écoles et les collèges d'un même secteur en tenant compte des réalités locales.

Le SE-UNSA dénonce la multiplicité des calendriers dérogatoires, la priorité donnée à la satisfaction des intérêts du tourisme, plutôt qu'au respect du rythme de l'enfant et de l'adolescent.

II.4.2.7 - Le SE-UNSA exige que les écoles et les établissements puissent organiser librement les deux demi-journées mobiles de pré-rentrée.

## **II.4.3 - Favoriser l'émergence de contenus porteurs de sens**

II.4.3.1 - Ces questions interfèrent bien évidemment avec la définition des contenus. Ceux-ci doivent favoriser l'épanouissement, la réussite des formés et leur préparation à la société de demain. Ils doivent ouvrir à la complexité des phénomènes réels et permettre de répondre aux grandes questions qui se posent à nous. Leur volume doit demeurer toujours raisonnable.

En effet, les moyens modernes d'information et de communication bouleversent les modes de production, de diffusion et d'accès au savoir. La recherche scientifique repousse sans cesse les limites des connaissances dont la complexité s'accroît. Ceci justifie une actualisation périodique des contenus, évitant à la fois l'empilement des connaissances et un encyclopédisme devenu complètement illusoire.

Dans la plupart des cas, on doit donc viser des allègements et surtout une hiérarchisation des objectifs afin de mettre en valeur ceux qui sont prioritaires, particulièrement les apprentissages de base et la maîtrise de la langue, des méthodes de travail et de recherche et le "vivre ensemble". Dans cette optique, les programmes doivent clairement distinguer les contenus, les objectifs immédiats et les objectifs à plus long terme.

Ils doivent décliner aux différents cycles de la scolarité obligatoire, les compétences visées du socle commun.

II.4.3.2 - La cohérence des programmes doit être renforcée. Elle doit être déjà entre les différents niveaux du système éducatif en prenant en compte la continuité et la progressivité des apprentissages.

Cela demande notamment une différenciation progressive des disciplines, tout spécialement au début du collège. Mais cette cohérence doit aussi être renforcée entre les différentes disciplines d'un même niveau afin de donner plus de sens aux apprentissages, par une harmonisation dans le vocabulaire et dans l'étude de notions communes. Elle doit aussi viser à la mise en valeur de savoir-faire interdisciplinaires et également d'enseignements transdisciplinaires comme l'éducation à la citoyenneté (au développement, à l'environnement, à la consommation, etc.), à la lecture de l'image, à l'utilisation des nouvelles technologies, etc.

Les itinéraires de découverte au collège, les Travaux Personnels Encadrés et les Projets pluridisciplinaires à Caractère Professionnel au lycée, sont un moyen privilégié de l'expression de cette cohérence.

Les conditions de leur mise en œuvre (effectifs, encadrement, horaires) doivent permettre la réussite de tous les élèves. Le SE-UNSA dénonce la réduction des moyens horaires affectés au cycle central du collège qui condamne de fait les

dispositifs interdisciplinaires et qui diminue la marge d'autonomie des établissements. Il dénonce également la suppression des TPE en terminale et demande leur rétablissement.

L'école est un lieu où l'apprentissage de la citoyenneté et de l'autonomie permet à l'élève de développer des savoir-être indispensables à sa vie d'adulte.

II.4.3.3 - Le SE-UNSA considère que la maîtrise des techniques du travail intellectuel est décisive pour la réussite scolaire, professionnelle et personnelle de chacun.

Tout enseignement doit donc intégrer un entraînement à ces techniques et les programmes doivent faire clairement apparaître les savoirs, savoir-faire et savoir-être requis. De plus, il faut valoriser les enseignements de dimension esthétique, corporelle et manuelle nécessaires à l'épanouissement de chacun, au développement de la sensibilité et de la créativité et à l'insertion dans le tissu culturel et patrimonial.

Le SE-UNSA revendique qu'un enseignement artistique puisse être dispensé dans tous les lycées.

II.4.3.4. Les projets d'éducation artistique et culturelle en partenariat avec des artistes doivent être encouragés et soutenus. Nous revendiquons que :

- chaque élève ait la possibilité de participer à un projet partenarial d'éducation artistique à chaque palier de sa scolarité ;

- les classes à PAC soient relancées en priorité dans les établissements de l'éducation prioritaire, ceux de l'enseignement professionnel et dans les secteurs qui connaissent un isolement culturel et artistique ;

- soit mis en place un cursus de pratique des arts vivants dans les IUFM ;

- des formations conjointes culture et éducation soient mises en place dans les régions ;

- les pôles de ressources territoriaux assurant la coordination des structures éducatives et culturelles soient développés.

Les projets d'éducation artistique et culturelle ne se substituent pas aux enseignements artistiques obligatoires au collège qui doivent être assurés par des enseignants fonctionnaires de l'Education nationale.

II.4.3.5. Les projets de classes transplantées doivent être encouragés et soutenus.

II.4.3.6 - La rédaction des programmes devra être confiée à des commissions mixtes composées d'enseignants, de spécialistes des disciplines et de sciences de l'éducation et de représentants des milieux professionnels lorsqu'ils sont concernés.

Le Haut Conseil de l'Éducation ne saurait remplacer ces commissions représentatives.

Conformément à la Charte Nationale des Programmes rédigée par le Conseil National des Programmes dont le SE-UNSA dénonce la disparition, les programmes doivent être formulés en termes de compétences appuyées sur les connaissances indispensables et tenir compte des capacités d'apprentissage des élèves, des contraintes de temps, de rythmes scolaires et des moyens nécessaires à leur mise en place. Ils feront l'objet d'une concertation la plus large possible et seront révisés régulièrement, notamment en prenant en compte l'expérience du terrain. Tout nouveau programme devra s'accompagner de l'effort de formation continue adéquat.

#### **II.4.4 - Enseigner l'EPS pour contribuer à la formation et à l'épanouissement de la personne.**

II.4.4.1 - L'enseignement de l'EPS, dans le premier et le second degré, cherche à développer les potentialités corporelles, intellectuelles et affectives de la personne.— Cette conception humaniste de l'EPS se traduit par une logique d'éducation qui vise la maîtrise du corps, la santé et l'épanouissement de la personne. Elle s'appuie sur l'éducation citoyenne des conduites motrices, sur l'accès à un domaine de la culture par la pratique des activités physiques, sportives et artistiques et sur des acquisitions qui seront réinvesties dans la vie physique d'adulte.

II.4.4.2 - Pour atteindre ces objectifs, nous proposons que les compétences et connaissances indispensables soient définies dans les programmes et particulièrement celles devant figurer dans le socle commun. Il est nécessaire d'y consacrer un temps suffisant d'enseignement de l'école maternelle au lycée.

Le SE-UNSA est attaché à l'enseignement de l'EPS dès l'école maternelle.

Il demande la généralisation des quatre heures au collège et le passage à trois heures hebdomadaires au lycée assurées par des enseignants fonctionnaires de l'Education nationale. Le SE-UNSA demande que les moyens humains soient mis en place pour que l'encadrement des groupes en natation puisse être fait dans le respect de la circulaire du 14 octobre 2004.

La coordination devra être obligatoire dans tous les EPLE. Conserver la possibilité de capitaliser les horaires pour des formes de regroupements et d'activités variées, permet de répondre aux programmes, aux demandes des élèves et à l'évolution des pratiques sociales.

II.4.4.3 - Les publics scolaires sont prioritaires pour accéder gratuitement (Somme) aux installations sportives existantes, propriétés des collectivités locales, pour l'application des programmes d'EPS. Il faut prévoir la conception d'équipements sportifs scolaires didactiques intégrés aux établissements scolaires. Lorsque les installations sont éloignées les collectivités de rattachement doivent prévoir les moyens de transport nécessaires pour réduire au maximum les temps de déplacements.

II.4.4.4 - Le SE-UNSA rappelle que l'évaluation doit porter sur ce qui est effectivement enseigné et s'appuyer sur le contrôle en cours de formation.

Il s'oppose à l'évaluation excessive de la performance. L'évaluation prendra en compte les conduites motrices, les connaissances et compétences, le progrès et le développement personnel.

II.4.4.5 - Le SE-UNSA affirme que les associations sportives (AS) d'école et d'établissement offrent aux élèves volontaires des activités qui ne se substituent pas à l'EPS, mais la prolongent. Ces pratiques contribuent à la construction du citoyen et à son autonomie et se prolongent au sein de fédérations spécifiques telles que l'UNSS et l'USEP.

L'accès des AS aux installations sportives doit rester prioritaire. Les programmes et les activités des AS dans le premier et le second degré doivent être validés par les enseignants qui les animent. L'AS repose sur la libération des cours du mercredi après-midi mais aussi sur la possibilité d'autres plages horaires supplémentaires dans la semaine, pour les activités d'entraînement.

Nous revendiquons l'augmentation des subventions et une spécificité du sport scolaire dans son approche, notamment au travers d'une diversification des pratiques. Les axes d'intervention doivent continuer à privilégier l'éducation et la citoyenneté plutôt que la compétition élitiste.

Enfin, nous exigeons que les élèves fassent l'objet d'une visite médicale par le médecin scolaire pour la délivrance de la licence sportive scolaire et pour passer les épreuves d'évaluation des examens.

II.4.4.6 – Lorsque des pratiques sportives extra-scolaires sont organisées dans le cadre de l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant, elles s'appuient sur l'intervention de titulaires de diplômes d'état. Le SE-UNSA rappelle son attachement à la défense d'un véritable service public de formation de cadres de la Jeunesse et des Sports.

II.4.4.7 - Pour l'implantation de sections sportives, le SE-UNSA exige que la circulaire de 2002 qui définit le fonctionnement de ces sections soit

appliquée. L'animation de la section doit être proposée en premier lieu aux enseignants d'EPS.

II.4.4.8 - L'enseignement de détermination EPS et les différentes options facultatives dans les trois voies du lycée peuvent utilement éclairer des choix d'orientation progressifs vers l'éventail des métiers du sport et de l'enseignement de l'EPS. Au lycée, il est donc nécessaire de conforter l'option de détermination et l'option facultative EPS doit être offerte à tous. De plus, il faut redéfinir les missions de formation de chacun des ministères concernés (Éducation nationale, Enseignement supérieur, sports), afin d'organiser la complémentarité, et non la concurrence des formations et de faire face ainsi au privé.

### **II.4.5 – Promouvoir des démarches pédagogiques qui favorisent l'autonomie**

II.4.5.1 - La liberté pédagogique, dans le respect des programmes nationaux et du projet d'école ou d'établissement, permet à l'enseignant d'être avant tout l'organisateur de situations d'apprentissage, considérant l'enfant, l'adolescent ou l'adulte en formation comme le principal acteur de son développement.

L'acte d'apprendre ne va plus de soi parce que les nouveaux publics n'ont pas les mêmes besoins, la même tradition scolaire que leurs aînés et que le diplôme ne débouche pas systématiquement sur l'emploi. Toute activité d'enseignement doit s'appuyer sur une pédagogie différenciée, bâtie sur un contrat clair avec le formé et le mettant au maximum en situation d'activité.

II.4.5.2. - En effet, l'enseignant doit rechercher l'adhésion de l'apprenant. Sa motivation est le principal moteur de ses apprentissages. L'enseignant doit l'aider à trouver du sens à sa formation et à ses études.

Valoriser les réussites, faire découvrir ou redécouvrir le plaisir gratuit d'apprendre, mettre le formé, seul ou en groupe, en situation active, pratique, d'expérimentation, de production concrète, de résolution de problème, plutôt qu'en écoute passive, diversifier les situations d'apprentissage, permettent d'aider le jeune ou l'adulte à construire ses savoirs et savoir-faire, savoir-être.

La classe, mais aussi tout particulièrement le CDI ou la BCD, sont les lieux privilégiés de cet apprentissage de l'autonomie. Les pédagogies de contrat, de projet, par objectifs constituent les meilleurs moyens de rendre le formé acteur de sa formation.

II.4.5.3 - Le SE-UNSA rappelle que doit être défini un contrat, avec ses droits et ses devoirs, entre le jeune ou l'adulte en formation et l'établissement (droit de

disposer des conditions optimales de réussite) et aussi entre l'enseignant et sa classe (le programme, les objectifs à atteindre, la manière de travailler, les modes et les critères d'évaluation, etc.).

II.4.5.4 - Cette pédagogie doit être facilitée par un dispositif d'accompagnement digne de ce nom (formation, animation et conseil, outils pédagogiques, etc.). Mais ces stratégies éducatives, si elles sont exigeantes, requièrent aussi un certain nombre de conditions : adaptation des locaux, possibilités de travail avec des effectifs modulables, organisation des services facilitant concertation et travail en équipe afin d'élaborer des projets collectifs.

Le SE-UNSA souhaite que toutes les mesures de transformation de l'École soient soumises à des évaluations régulières et approfondies, afin de procéder à des ajustements éventuels. Ces évaluations obéissent à un souci de transparence du fonctionnement du système éducatif.

## **II.5 - RÉUNIR LES CONDITIONS DE LA REUSSITE DE TOUS**

### **II.5.1 - Développer les activités en petits groupes**

II.5.1.1 - La classe hétérogène doit constituer la situation normale sous certaines conditions permettant la prise en charge des différences et difficultés. Des effectifs raisonnables facilitent l'engagement de chacun dans les situations d'apprentissage. Ils permettent aussi de repérer les difficultés passagères et de tenter d'y remédier rapidement.

II.5.1.2 - Le SE-UNSA revendique la limitation des effectifs à 24 élèves par classe de la maternelle au lycée. Dans l'immédiat, il revendique une limitation à 30 élèves au lycée.

Le SE-UNSA revendique également une diminution spécifique des effectifs :

quand la sécurité l'exige ;  
une limitation à 20 élèves par classe dans les établissements situés dans les territoires dont les populations ont des difficultés ;

dans les classes qui accueillent des élèves en grande difficulté et élèves en situation de handicap (avec notamment une limitation à 12 élèves dans les -Egpa et 10 élèves dans les CLIS) ;

dans les classes charnières de notre système éducatif : grande section de maternelle, CP, 6<sup>ème</sup>, 2<sup>nde</sup> et dans les classes à cours multiples ;

dans les sections de tout-petits : 15 élèves au maximum.

II.5.1.3 - Le SE-UNSA demande en priorité qu'on abaisse les seuils de dédoublement et qu'on développe les situations de travail en petits groupes (travaux dirigés, travaux pratiques et toutes les formules d'aide aux élèves) notamment dans les matières

technologiques, professionnelles, artistiques, sportives, linguistiques, expérimentales et dans les enseignements en salles ou ateliers spécialisés en donnant des moyens horaires supplémentaires aux établissements.

### **II.5.2 - Mettre l'évaluation au service de la réussite de chacun**

II.5.2.1. L'évaluation doit être un outil au service des apprentissages et non un outil de sélection des élèves, des enseignants ou des établissements.

L'évaluation-notation traditionnelle (qui n'est pas une mesure scientifique de la performance de l'élève mais en réalité une indication de son rang au sein du groupe-classe) présente de redoutables inconvénients, à la fois sur le plan de la régulation des apprentissages et sur le plan de l'orientation.

II.5.2.2. Pour élever le niveau de connaissances et de compétences de tous et promouvoir la réussite du plus grand nombre, l'évaluation doit être pratiquée autrement :

- elle doit être centrée sur la seule fonction de vérification de l'acquisition de connaissances et compétences dans un contrat fondé sur la confiance ;
- elle doit permettre la prise en compte et la résolution des difficultés spécifiques à chaque élève, en étant un outil diagnostique et formatif qui aide l'enseignant à mettre au point une pédagogie individualisée ;
- elle ne doit plus se faire sur des critères implicites, le bon élève étant celui qui a deviné les attentes de l'enseignant et qui a su s'y conformer, mais sur des critères explicites et des contenus précis et connus à l'avance ;
- elle doit prendre des formes variées, ne pas privilégier systématiquement les contrôles écrits et les évaluations de productions individuelles, mais prendre également en compte la communication orale et les travaux en coopération ;
- elle doit permettre aux élèves de développer leurs capacités d'auto-évaluation, compétence indispensable pour gérer ses apprentissages tout au long de la vie.

II.5.2.3 - Pour aider les enseignants à mettre en place ces nouvelles pratiques, le SE-UNSA demande que :

des aides à l'évaluation soient présentées dans les documents d'accompagnement des programmes ;  
les banques d'outils soient développées : leur existence doit être davantage médiatisée auprès des enseignants et leur utilisation facilitée par des équipements adéquats dans les établissements ;

la formation initiale et continue des enseignants fasse une place plus importante à l'évaluation, de façon à impulser ces nouvelles démarches ;

les services des enseignants et l'emploi du temps incluent un espace de concertation pour la mise en place d'une évaluation formative.

II.5.2.4 - Les évaluations internationales et nationales constituent pour les enseignants des outils utiles d'information.

Encore faut-il que les enseignants aient le temps et les moyens de les effectuer et de les exploiter dans de bonnes conditions. Les modalités sont à alléger, les finalités doivent être bien articulées avec les programmes.

II.5.2.5 - L'exploitation des résultats doit se faire exclusivement au sein de l'institution scolaire. Cette opération de diagnostic est permanente grâce aux contrôles réguliers effectués par les enseignants. Les résultats des évaluations nationales ne doivent pas être utilisées à des fins de classement des établissements et des enseignants.

II.5.2.6 - Dans le cadre de la mise en œuvre du socle commun de connaissances et de compétences, le SE-UNSA revendique l'établissement d'un livret personnel qui suivra l'élève tout au long de sa scolarité obligatoire et mentionnera l'acquisition progressive de ses compétences.

Dans l'attente du livret personnel, les équipes de maîtres du primaire doivent garder la liberté de choix du livret. Dans le second degré, les livrets scolaires doivent mieux prendre en compte les résultats et le travail de l'année, afin d'être plus facilement exploitables au moment des examens.

### **II.5.3 Repenser l'éducation prioritaire**

II.5.3.1 Si l'on veut réellement faire progresser l'égalité des chances, il faut faire plus et mieux pour ceux qui en ont le plus besoin. Il faut aider davantage les élèves en difficulté, aux apprentissages plus longs ou qui ne disposent pas chez eux de la logistique familiale, financière, documentaire et du capital culturel nécessaire. L'École doit développer en son sein des pratiques qui favorisent la réduction des inégalités sociales et culturelles.

Le SE-UNSA demande qu'on traduise concrètement le principe d'équité dès la maternelle et à tous les niveaux. Il revient donc à l'Éducation nationale de garantir l'égalité et donc d'organiser les actions de remédiation dans le temps scolaire et de coordonner à sa périphérie les accompagnements scolaires avec les collectivités locales et les associations laïques complémentaires de l'École publique (notamment dans le cadre de la "Charte à l'accompagnement à la scolarité").

II.5.3.2 La politique des ZEP a constitué le premier exemple d'une réponse différenciée. Elle a souffert d'un manque

d'impulsions. Elle a surtout été complexifiée et ses moyens ont été dilués. Enfin la classification des établissements n'a pas été révisée de manière régulière, ce qui a conduit à une répartition inappropriée des moyens.

C'est pourquoi le SE-UNSA revendique une véritable relance de l'éducation prioritaire.

II.5.3.3. La mise en place des réseaux « ambition réussite » ne répond pas à cette exigence, même si le principe de concentration des moyens dans les établissements les plus défavorisés doit être poursuivi.

Trois défauts majeurs caractérisent les initiatives du plan de relance gouvernemental :

- l'absence de moyens nouveaux ;
- l'absence de projet éducatif global ;
- l'absence de définition sociale ;
- l'absence de critères sociaux clairs pour le choix des établissements concernés.

Le SE-UNSA dénonce la multiplication des mentions, des bourses au mérite et l'avantage concédé aux élèves des collèges « ambition réussite » titulaires d'une mention très bien au brevet, de choisir leur lycée d'affectation.

L'encouragement du mérite individuel ne règle en rien les inégalités scolaires et sociales. Il s'oppose aux fondements même de l'éducation prioritaire.

Le SE-UNSA dénonce de surcroît la mise en place précipitée des réseaux ambition réussite qui entraîne des incohérences, notamment dans le recrutement des « enseignants-référents ».

II.5.3.4 Le SE-UNSA considère qu'un effort considérable doit être engagé en faveur des établissements les plus défavorisés. La qualité de l'offre éducative doit être renforcée. Dans ces établissements, les mêmes exigences de travail qu'ailleurs doivent être proposées. C'est au service public d'éducation d'offrir aux élèves en difficulté la remédiation dont ils ont besoin et de susciter leur motivation. Une aide au travail personnel ainsi qu'un soutien individualisé doivent être inclus dans les emplois du temps de tous les élèves.

II.5.3.5 Cet effort doit passer par un renforcement de la dimension partenariale et territoriale.

A partir d'un diagnostic partagé, il convient d'organiser des synergies éducatives entre l'Éducation nationale, les collectivités territoriales et les associations, en respectant les responsabilités de chacun.

Chaque réseau d'éducation prioritaire doit être doté d'un contrat éducatif local. Il convient également d'articuler étroitement les dispositifs de réussite éducative du plan de cohésion sociale avec l'action des équipes éducatives, en veillant à ne pas externaliser ce qui relève des apprentissages scolaires.

II.5.3.6 Le renforcement de la qualité de l'offre éducative dans les établissements de l'éducation prioritaire passe également par une dynamique collective autour de projets.

Les écoles et les établissements doivent disposer de marges d'autonomie et des moyens correspondants pour atteindre les objectifs nationaux, en tenant compte des réalités locales.

Le SE-UNSA revendique l'attribution aux écoles et aux établissements des moyens supplémentaires modulés suivant les difficultés des élèves.

Une contractualisation des moyens doit garantir la pérennité des projets pour une période minimale de 3 ans. Il est nécessaire de valoriser l'image des écoles et des établissements de l'éducation prioritaire. La création de pôles d'excellence intégrés dans les projets, avec des options attractives peut contribuer à cette valorisation, mais il convient de veiller à ce que cela n'entraîne pas la reconstitution de filières au sein de l'établissement.

II.5.3.7 - Les établissements scolaires dans les quartiers en difficulté demeurent souvent les seuls services publics. Les problèmes sociaux et économiques des habitants des périphéries des grandes villes se répercutent, de façon dramatique parfois, dans les établissements scolaires : hétérogénéité plus importante des publics scolaires, absentéisme des élèves, difficulté à entrer en contact avec l'environnement familial, manque de repères ou de perspectives renforçant le désarroi des jeunes, problèmes physiologiques, psychologiques et de santé, délinquance, multiplication des actes de violence, etc. Ce problème de société ne peut être réglé sans des politiques publiques globales associant des mesures d'aménagement du territoire, économiques, sociales, d'urbanisme, de sécurité..., visant notamment à établir une plus grande mixité des populations et activités dans les quartiers. Dans ce cadre, une politique de la ville cohérente doit être définie en concertation avec les établissements scolaires.

II.5.3.8 - Au niveau de l'Éducation nationale, il faut dans un premier temps que toutes les conditions soient réunies pour assurer la sécurité des personnes et des biens et permettre à l'École de remplir sa mission.

De plus, en cas de multiplication des actes de violence dans une école, un collège ou un lycée, le SE-UNSA demande que soit mise en œuvre une politique d'audit et de suivi qui peut s'appuyer, en cas de danger avéré pour les élèves ou les personnels, sur la fermeture temporaire de l'établissement.

II.5.3.9 - Sur le long terme, tout doit être fait pour privilégier une réponse éducative à ces problèmes. Ils rendent

indispensables la mobilisation et la solidarité de tous les personnels des différents services publics dont la présence dans ces quartiers doit être développée et renforcée.

On verra d'abord une prévention accrue des problèmes de santé et des conduites à risque (violence, toxicomanie...) De même, l'éducation à la sexualité, au respect de soi et des autres doit permettre de lutter contre les violences sexuelles à l'égard des femmes et des filles. Ceci pourra se faire grâce à une simplification et à une coopération renforcée des différentes instances existantes. En effet, seules des synergies avec les services de police, de gendarmerie, de justice, de santé et une étroite collaboration avec les collectivités locales et des associations complémentaires laïques peuvent apporter des réponses à ces problèmes.

II.5.3.10 Tout cela passe par une politique globale qui s'appuie sur des moyens supplémentaires et spécifiques. A des problèmes exceptionnels doivent répondre des moyens exceptionnels. Ce coût, celui de la prévention, est très important mais le prix humain, social et économique de l'exclusion et de ses conséquences en termes de délinquance, de toxicomanie, de violence..., est beaucoup plus dramatique.

II.5.3.11 Ces moyens doivent permettre : de diminuer la taille des établissements (tout en améliorant la qualité de leur architecture) ; de disposer dans les établissements des personnels aux compétences spécifiques (psychologues scolaires, éducateurs, personnels sociaux et de santé...) nécessaires aux équipes pour leur permettre de prévenir et gérer au mieux les problèmes de comportement de certains élèves ; d'améliorer les conditions de travail et d'abaisser, de façon significative (au moins trois heures), le service des enseignants. L'objectif est de renforcer la stabilité des équipes, compenser la difficulté plus grande du métier et de répondre aux besoins plus importants d'aide aux élèves, de relation avec les familles, de concertation et donc de solidarité entre enseignants ; d'assurer une prise en charge continue des élèves dans l'établissement et de réaliser une baisse très significative des effectifs de classe (moins de 20 élèves).

II.5.3.12 - Tout cela passe d'ailleurs, non par l'augmentation contre-productive des heures supplémentaires, mais par l'accroissement des postes budgétaires qui contribuent à une présence éducative plus importante d'adultes dans l'établissement. De plus, une formation adaptée, et en partie commune, de ces personnels constitue une priorité.

#### **II.5.4 - Bâtir des dispositifs spécifiques et ouverts, avec la qualification comme objectif**

II.5.4.1 - La situation de certains élèves nécessite l'existence de dispositifs spécifiques à l'intérieur des écoles, collèges et lycées, évitant la reconstitution de filières et recherchant le retour à une scolarité commune.

Certains exemples démontrent qu'il faut travailler sur la base de projets s'appuyant sur des matières ou des pédagogies motivantes, clarifier la nature des publics concernés, attribuer à ces structures les moyens de permettre à leurs élèves des poursuites d'études, dispenser et valider en totalité ou en partie des formations qualifiantes.

Pour cela doivent être réaffirmées la nécessité d'un texte de cadrage national et la définition de politiques départementales et académiques pour la prise en charge de ces élèves de la maternelle au lycée. C'est à partir de ces principes que doivent être bâtis parcours et contenus d'enseignement afin de rendre possibles d'éventuels changements d'orientation.

II.5.4.2 - Dans le cadre de la scolarité obligatoire avec l'acquisition du socle commun comme objectif, différentes réponses sont offertes aux élèves les plus en difficulté. Les dispositifs d'alternance au collège et les dispositifs relais en sont deux exemples. Toutes les réponses doivent relever de la responsabilité de l'école et du collège et être soutenues sur les plans pédagogiques et financiers. L'apprentissage junior, qui confie la responsabilité de la scolarité de l'apprenti au CFA, ne peut en aucun cas être une réponse à la grande difficulté scolaire. L'option « découverte professionnelle » ne doit pas être réservée aux élèves en difficulté et ne constitue donc pas non plus une réponse appropriée.

II.5.4.3 - Le SE-UNSA rappelle son attachement au maintien d'une structure Segpa au sein du collège. Faciliter l'intégration des élèves ne doit pas se traduire par une dilution de cette structure dans l'établissement.

Les SEGPA doivent conserver leur spécificité pédagogique et des moyens identifiés au sein du collège afin de dispenser aux élèves une formation générale et professionnelle adaptée.

La réussite de la mission des SEGPA auprès des élèves qui présentent des difficultés scolaires graves et durables nécessite une volonté politique ministérielle forte au niveau du pilotage des dispositifs départementaux et académiques.

Les SEGPA ont pour mission d'apporter les remédiations nécessaires pour permettre à leurs élèves à l'issue de la 3<sup>e</sup> de pouvoir accéder à une formation conduisant au minimum à une

qualification de niveau V. Acquérir le socle commun de connaissances et de compétences est un des moyens pour accéder à une formation qualifiante par le biais de la l'enseignement professionnel. Le SE-UNSA revendique que tous les enseignants intervenant auprès des élèves de SEGPA aient accès à une formation spécialisée.

Coordonnateur des actions de l'ensemble de son équipe pédagogique, la place du directeur de SEGPA doit être réaffirmée. Les formations qualifiantes et diplômantes peuvent être maintenues ou réinstallées selon les besoins en SEGPA :

- pour des raisons de proximité géographique ;
- en cas d'existence d'équipements de qualité ;
- du fait de l'absence de certaines spécialités de CAP dans les LP, EREA et CFA.

#### **II.5.5 Construire des réponses adaptées aux besoins des élèves en difficulté**

II.5.5.1 - L'hétérogénéité doit être gérée en visant les mêmes objectifs pour tous.

Chaque élève, de la maternelle au lycée, doit recevoir les aides nécessaires pour surmonter ses difficultés. Ses besoins, pédagogiques, psychologiques, médicaux ou sociaux ne sont pas définis par référence à un niveau supposé, mais s'appuient sur les résultats d'observations.

Le SE-UNSA dénonce la marchandisation croissante du soutien scolaire. C'est dans le cadre de l'école ou de l'établissement scolaire que doivent être développés les dispositifs d'aides individualisés. Ce sont les enseignants qui en ont la responsabilité, ce qui nécessite qu'on leur donne les moyens pour leur mise en œuvre, dans le cadre de leur formation et de l'organisation de leurs services.

Dès l'école maternelle, en partenariat et en complémentarité des remédiations apportées par l'enseignant de la classe, les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), doivent être en nombre suffisant pour apporter à ces élèves, l'aide psychologique, rééducative ou pédagogique dont ils ont besoin. Ces aides sont conduites par les psychologues scolaires, les enseignants spécialisés chargés de rééducation et ceux chargés de l'aide pédagogique.

Il est aussi nécessaire de développer et de coordonner leurs actions avec les services médicaux, sanitaires et sociaux. Le SE-UNSA se félicite de l'existence d'une formation spécifique 2<sup>nd</sup> degré (2 CA-SH). Il est urgent de la développer, notamment en créant des options E et G.

Le SE-UNSA revendique une augmentation des postes spécialisés permettant :

- l'acquisition par tous les élèves du socle commun ;

- la prévention et remédiation des difficultés scolaires et comportementales à l'École.

Dans ce cadre, des postes d'enseignants spécialisés devront être implantés au sein des collèges. Organisés en dispositifs d'aides aux élèves en difficulté, ces enseignants devront avoir des spécialisations à dominante pédagogique, rééducative, relatives à l'adaptation et à la psychologie scolaire.

Pour cela le SE-UNSA revendique l'augmentation des départs en formations spécialisées ainsi que le renforcement des moyens concernant la formation continue des enseignants pour la prise en charge de tous les élèves en difficulté, ainsi que la délivrance de certification.

II.5.5.2 - Tous les membres des équipes pédagogiques sont concernés par l'accompagnement pédagogique des élèves par le biais de la mise en place prioritaire du tutorat, d'une pédagogie réellement différenciée (et le plus souvent individualisée) et au travers de nouvelles marges d'initiative (aide à l'organisation du travail personnel, aux devoirs et aux leçons, formules d'accueil et d'adaptation à l'entrée d'un nouveau cycle, dispositifs de suivi...)

Ces dispositifs d'aides, a priori non figés et qui peuvent être concentrés dans le temps, définis à partir des besoins effectivement constatés des élèves, doivent être généralisés, inscrits dans les emplois du temps des élèves et des enseignants et garantis par des moyens spécifiques..

Le PPRE est un dispositif devant permettre l'acquisition par tous du socle commun. Il est adapté à un élève particulier mais les actions qu'il coordonne peuvent se réaliser au sein de la classe ou dans des groupes d'élèves qui ont les mêmes besoins. Selon le SE-UNSA, un PPRE ne doit pas conduire à isoler un élève ou à le marginaliser par rapport à ses camarades.

Le SE-UNSA revendique les moyens en temps, en personnels (extension RASED) et en formations pour mettre en place ce type de dispositif et plus largement pour favoriser une pédagogie différenciée.

II.5.5.3 - Dans le temps scolaire, toutes les tâches d'accompagnement pédagogique font partie des missions normales des enseignants. Elles doivent donc faire l'objet d'une préparation dans leur formation et être intégrées dans leur service. Cela suppose des recrutements de personnels plus importants.

Dans le primaire, en particulier, le SE-UNSA revendique la présence dans l'école ou le regroupement pédagogique, d'enseignants en nombre plus important que de classes.

## **II.6 – METTRE EN SYNERGIE TOUTES LES ACTIONS EDUCATIVES**

### **II.6.1 – Développer la vie scolaire**

II.6.1.1 - La vie d'un établissement, avec ses droits et ses devoirs, favorise l'apprentissage pratique de l'autonomie et la prise d'initiative et de responsabilité. Les élèves y découvrent le sens et le respect des règles de vie collective et de la démocratie.

Le CDI ou la BCD jouent un rôle clé dans l'apprentissage de l'autonomie, dans l'organisation du travail personnel.

A tous les niveaux, les élèves doivent pouvoir participer à des instances où ils peuvent être élus, à la gestion des clubs, ateliers, coopératives, associations culturelles et de loisirs, maisons des lycéens, foyers socio-éducatifs. Ils peuvent aussi s'investir dans le sport scolaire et dans des tâches de médiation ou d'entraide ou de solidarité.

L'éducation civique, à l'école et au collège, et l'ECJS au lycée, relève de la mission de tous les programmes et de tous les personnels (enseignants, vie scolaire, personnel ATOSS).

II.6.1.2 - Mais il faut maintenant aller plus loin si l'on veut vraiment remplir cette mission de formation à la citoyenneté. Dans une perspective d'éducation à la solidarité, l'entraide et la coopération entre élèves doivent systématiquement être recherchées.

De même, l'éducation à la citoyenneté relève de la mission de toute l'équipe éducative. Elle doit être centrée sur l'apprentissage du débat argumenté, de la responsabilité individuelle et collective, de l'esprit critique et la connaissance du fonctionnement de l'état, des services publics et de la loi. Elle doit être en prise sur la vie de l'établissement et s'appuyer sur l'exercice pratique par les jeunes de leurs droits et devoirs d'élève, collégien ou lycéen.

II.6.1.3 - C'est cet exercice pratique qui permet un apprentissage concret de la responsabilité et qui facilite l'intégration et donc l'acceptation par le jeune des règles de la vie collective.

Pour pouvoir exercer pleinement sa citoyenneté à 18 ans, le jeune doit y être progressivement préparé tout au long de sa scolarité. Responsabilisation et implication de chaque élève dans sa démarche de formation et dans sa relation à l'établissement doivent être les principes de l'action éducative.

La note de vie scolaire au collège traduit une conception simpliste et autoritaire de l'éducation. Loin de viser l'acquisition de capacités, de responsabilité et d'initiative, cette note est assimilée à une note de conduite. Les critères choisis amalgament la participation à la vie de l'établissement avec des aspects disciplinaires et des notions d'obéissance envers l'institution. Le SE-UNSA demande la suppression de cette note. Dans l'attente, il fera tout pour limiter ses effets négatifs et combattre l'arbitraire qui pourrait présider à son attribution.

II.6.1.4 - Le SE-UNSA demande que soient effectivement mises en œuvre toutes les dispositions donnant aux élèves, à côté de leurs devoirs, des droits qui leur permettent de s'exprimer sur tous les aspects de leur vie quotidienne dans l'établissement scolaire.

Cette démarche doit toujours s'appuyer sur le respect du jeune et de sa parole. Elle doit impliquer l'ensemble de la communauté éducative et fonctionner à tous les niveaux de façon adaptée à l'âge des élèves. Des plages horaires inscrites à l'emploi du temps des élèves et des enseignants sont consacrées à l'apprentissage des pratiques sociales au quotidien (vie de classe, de l'établissement, élection des délégués, formation des délégués,...). L'assemblée générale des délégués des élèves et les Conseils des délégués pour la Vie Lycéenne doivent être dotés de moyens horaires et matériels pour leur permettre un fonctionnement démocratique et efficace (réunions, permanences, consultations, publications...).

II.6.1.5 - Dans les établissements, les élèves doivent être associés à la rédaction du règlement intérieur. Ils doivent être également partie prenante de la rédaction du projet d'établissement avec tous les membres de la communauté éducative.

Cette démarche doit être effective car ils s'approprient ainsi les règles de la vie en communauté qui doivent être connues de tous, tout comme les sanctions encourues qui doivent respecter les principes généraux du droit, procédure contradictoire. Le conseil de discipline doit être réservé aux cas les plus graves. Le SE-UNSA propose de favoriser le dialogue entre élèves et personnels par l'affectation, pour chaque élève d'un adulte-référent.

Le SE-UNSA revendique que chaque établissement soit doté d'une équipe vie scolaire forte composée d'un nombre de CPE et de surveillants étudiants suffisant, afin d'améliorer l'encadrement éducatif et la prévention.

### **II.6.2 – Se donner les moyens de la co-éducation**

II.6.2.1 - Nos établissements scolaires sont des lieux de savoir et d'apprentissage de la vie mais ils ne sont pas les seuls. Cela implique l'ouverture maîtrisée de l'École sur la société et particulièrement sur les familles. L'éducation du jeune et la construction de sa formation appellent à une complémentarité renforcée entre les équipes éducatives et les parents d'élèves, respectueuse de la spécificité et des responsabilités de chacun. L'Éducation nationale doit favoriser tous les dispositifs d'ouverture de l'école et de dialogue avec les parents.

II.6.2.2 - Cela suppose de mieux associer les parents à la démarche globale d'apprentissage pour réunir ainsi toutes les conditions de la réussite, pour réduire les inégalités dans la connaissance du système et leur implication dans celui-ci, pour éviter des incompréhensions génératrices de tensions préjudiciables. Il faut donc :

développer à leur égard l'information sur le sens des pratiques pédagogiques, sur les objectifs recherchés, sur l'organisation du travail de leurs enfants ; rendre l'École plus lisible sur le plan de son fonctionnement et de ses exigences ; veiller aux conditions matérielles et humaines dans lesquelles les parents sont accueillis ;

expliciter précisément ce qu'ils peuvent faire pour soutenir la scolarité de leurs enfants ;

dire sur quelles aides leurs enfants peuvent compter de la part de l'École et des enseignants ;

de les informer sur les modalités particulières à entreprendre et les personnes ressources à contacter pour scolariser leur enfant en situation de handicap

favoriser la prise de conscience par les familles du travail effectué dans les établissements, ses contraintes et sur les possibilités de parcours scolaires et professionnels.

Tout cela demande du temps et des outils.

Le SE-UNSA approuve le décret du 28 juillet 2006 organisant cette coéducation dans le quotidien et les instances. L'objectif est de renforcer l'implication des familles dans la réussite de leurs enfants mais aussi de clarifier les droits et devoirs des parents et des enseignants, dans le respect de leurs missions. Dans ce cadre, les parents sont clairement associés aux décisions à caractère éducatif et relevant de la vie de l'école ou de l'établissement. Par ailleurs, la mise en œuvre pédagogique, particulièrement dans la classe, revient exclusivement aux enseignants.

II.6.2.3 - Cette réflexion est à mener au niveau des différents conseils et des contacts réguliers avec les familles, spécialement celles qui, pour des raisons culturelles ou linguistiques, éprouvent des difficultés à entrer en relation avec l'établissement scolaire.

Le SE-UNSA demande que des moyens humains supplémentaires soient attribués aux établissements rencontrant le plus de difficultés dans ce domaine, afin de tisser les liens indispensables avec ces parents dont les enfants sont souvent fragiles sur le plan scolaire.

### **II.6.3 - Mettre les nouvelles technologies au service de la formation du jeune**

II.6.3.1 – Les techniques de l'information et de la communication s'appuyant sur l'informatique et l'audiovisuel (CD-Rom,

Internet, DVD, etc.) prennent une place de plus en plus grande dans notre environnement quotidien et professionnel avec leurs avantages (ouverture sur le monde, individualisation de l'accès à l'information, interactivité...) et leurs inconvénients (problème de repérage et de tri des informations, de structuration des connaissances, de validité de l'information...).

Les pouvoirs publics ont donc la responsabilité de faciliter l'accès de tous les citoyens aux TICE. État et collectivités locales doivent développer des Espaces Numériques de Travail dans les écoles et les établissements.

Pour accompagner les révolutions technologiques en cours et éviter que se creusent de nouvelles inégalités entre les jeunes, le service public d'éducation nationale doit tous les éduquer à l'usage maîtrisé et critique de l'outil informatique et à l'accès aux ENT. Pour cela, le SE-UNSA estime que des ordinateurs équipés de logiciels et des connexions Internet à haut débit doivent être présents partout. La rénovation des B2i école et collège, la création du B2i lycée contribuent à la maîtrise des TIC par tous les élèves.

Cette rénovation doit être accompagnée d'une mise à niveau des équipements, d'une formation adéquate des personnels, d'un pilotage pédagogique fort, d'un volume plus important de décharges de service pour assurer l'animation pédagogique.

Le SE-UNSA revendique que des personnels techniques qualifiés prennent en charge la maintenance des équipements sur l'ensemble du territoire.

II.6.3.2 - Le SE-UNSA demande : des mesures facilitant l'équipement personnel des enseignants et l'accès à Internet, associant un engagement financier de l'État et une négociation de tarifs avec les entreprises concernées ; la mise à disposition des enseignants, dans chaque école, collège ou lycée, des équipements nécessaires (qu'il s'agisse du premier équipement ou du renouvellement nécessaire) ;

la définition nationale d'un cahier des charges d'équipement des établissements et l'affectation des crédits permettant de répondre aux besoins des programmes nationaux ;

une politique volontariste de formation initiale et continue, technique et pédagogique, de tous les personnels.

Après toute formation de base, les enseignants devront disposer d'un suivi organisé, notamment grâce à la présence, dans l'établissement ou le secteur, d'une personne-ressource (ce dispositif pourrait être progressivement

doublé d'un système d'aide et de conseil, pédagogique et technique). En l'absence de personne-ressource, dans le cas où un enseignant assure la mission, il devra bénéficier d'une décharge de service suffisante ;

un réseau de maintenance de proximité des équipements par des personnels spécialisés, formés à cette tâche ; des outils pédagogiques et des réseaux éducatifs, réalisés en collaboration avec les structures publiques de recherche-diffusion-innovation telles que le CNDP, l'INRP, les IUFM et les CAFOC.

que, à qualité égale, une priorité soit donnée à l'utilisation des logiciels gratuits et/ou libres dans les établissements scolaires et que l'on favorise au sein du SCEREN-CNDP la création et la mise à disposition de logiciels gratuits et/ou libres. Le choix des logiciels à usage pédagogique doit demeurer de la responsabilité des équipes pédagogiques. Le SE-UNSA s'opposera à toute forme d'imposition de manuels ou de logiciels par les collectivités territoriales.

II.6.3.3 - Le SE-UNSA approuve l'inscription des compétences du B2i collège dans le socle commun et l'évaluation de leur acquisition au brevet. A terme, le baccalauréat devra également intégrer les compétences du B2i lycée.

### **II.6.4. Organiser le partenariat avec les associations**

Le SE-UNSA soutient l'action des associations complémentaires de l'École. Ces dernières sont de véritables appuis pour les activités pédagogiques et éducatives programmées par les enseignants et pour impulser le travail en partenariat autour de l'École. Ces associations contribuent également à l'éducation à la citoyenneté. Leur rôle doit être soutenu par l'État. Elles doivent être considérées comme des partenaires privilégiés pour des actions de formation dans le cadre de la formation initiale et continue des enseignants.

### **II.6.5 - Organiser le partenariat avec les entreprises.**

II.6.5.1 - Les évolutions de l'économie, des technologies et de l'organisation du travail rendent indispensables les relations entre le service public d'éducation nationale et le monde du travail.

Ce partenariat s'organise, dans le respect des rôles de chacun, de l'établissement à l'échelon national. L'alternance sous statut scolaire en est la traduction pédagogique.

II.6.5.2 - La question de l'offre ou de la qualité insuffisante des périodes de formation en entreprise se pose souvent. On ne peut accepter l'absence d'efforts de certaines entreprises et encore moins certaines pratiques discriminatoires dans la sélection des stagiaires. Le SE-UNSA demande à l'État de réfléchir avec les branches professionnelles à : une adaptation de la durée de la période de formation en entreprise, selon la nature du diplôme, en confrontant



capacités d'accueil et nécessités d'une formation de qualité ;  
une charte nationale des périodes de formation en entreprise précisant les droits et devoirs de chacun.

Celle-ci doit :

détailler les modalités du contrôle pédagogique des stages ;  
s'appuyer sur une formation des tuteurs et des professeurs à la pédagogie de l'alternance ;  
prévoir une mise en place plus équitable et une reconnaissance plus réaliste du suivi des périodes de formation en entreprise dans le service des enseignants.

II.6.5.3. - S'agissant de la formation continue des enseignants, qui relève de la mission de l'Éducation nationale, aucun partenariat ne peut viser à en confier la responsabilité pleine et entière à un organisme privé.

## **II.7 - DÉMOCRATISER LE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ET DES ÉTABLISSEMENTS**

### **II.7.1. Favoriser une autonomie maîtrisée**

II.7.1.1 - L'exigence de démocratie et de responsabilité partagée doit profiter aux enseignants et aux équipes. Leur implication dans l'établissement scolaire suppose de leur faire confiance, de les mobiliser sur un projet collectif et de les associer à tous les processus de décision. L'autonomie des établissements constitue, non une fin en soi, mais un moyen d'affronter au mieux les difficultés croissantes que rencontrent les personnels.

II.7.1.2 - Cette autonomie ne doit être à aucun moment le prétexte à une décentralisation plus poussée de l'Éducation nationale ou à une mise en concurrence des établissements par le biais d'une désectorisation incontrôlée. Bien évidemment, elle ne peut exister que dans le cadre des fondements institutionnels de notre service public d'éducation nationale (laïcité, diplômes nationaux, respect des objectifs et programmes nationaux, des statuts des personnels, etc.).

Il faut associer partout à une offre scolaire de qualité une sectorisation concertée permettant une véritable mixité sociale et scolaire. Elle nécessite une mise en réseau du service public d'éducation nationale dans une logique de parcours de l'élève de la maternelle au lycée, favorisant la complémentarité entre des écoles et des établissements de même ou de différent niveau.

II.7.1.3 - Cette démarche plus démocratique et plus efficiente nécessite avant tout une analyse collective de la situation, une évaluation des besoins des élèves, des difficultés et des spécificités de l'environnement mais aussi des actions menées. Elle doit s'appuyer sur

une consultation des personnels pour les questions majeures touchant aux modalités de mise en œuvre des objectifs et programmes nationaux.

L'autonomie s'exerce ensuite par le biais du projet, évolutif, d'école ou d'établissement, obligatoirement élaboré de manière collective et selon des modalités simples. Le projet pédagogique relève de la responsabilité des enseignants. Il faut donc, à tous les niveaux d'enseignement, une instance pour le bâtir.

Dans le secondaire, le SE-UNSA approuve la création d'un conseil pédagogique dans chaque établissement. Celui-ci doit prendre en compte dans son fonctionnement l'avis des équipes pédagogiques. Sa composition doit relever d'une procédure démocratique de désignation et non d'un choix imposé par l'administration.

II.7.1.4 - Dans le cadre des objectifs et contenus définis par la nation, des marges d'initiative et de responsabilité doivent être dégagées pour les enseignants. Ainsi, les projets d'école et d'établissement visent à mettre en cohérence les actions éducatives, les expérimentations choisies par les équipes pédagogiques, la diversité des pratiques pour assurer la réussite des élèves.

Pour ce faire, des chapitres (orientation, modalités de mise en œuvre de la coéducation, aide et accompagnement des élèves, formation à la citoyenneté...) doivent figurer obligatoirement dans ces projets et être examinés par le Conseil d'école ou le Conseil d'administration.

II.7.1.5 - Dans cet esprit, le SE-UNSA demande, au niveau local, intercommunal, départemental et académique, la mise en cohérence des objectifs à atteindre et des moyens attribués.

A côté d'une dotation quantitative calculée au prorata du nombre d'élèves, il s'agit d'attribuer en toute transparence des moyens financiers et humains supplémentaires dans le cadre d'une dotation spécifique. Cette attribution pluriannuelle (trois ou quatre ans au minimum), doit être effectuée en fonction des formations délivrées sous le contrôle des instances paritaires, sur la base des contrats d'objectifs définis et de critères sociaux et scolaires équitables. Cette procédure contractuelle peut permettre une distribution plus qualitative des moyens.

II.7.1.6 - Dans le second degré, le conseil d'administration est le lieu qui doit favoriser la participation de tous à la gestion de ces projets et plus généralement à la vie de l'établissement. Le CA est une instance de décision qui doit en avoir les moyens et ne doit pas être une simple chambre

d'enregistrement de décisions prises par l'administration et/ou les autorités.

Le SE-UNSA s'oppose à ce que certaines compétences importantes du conseil d'administration, notamment la signature de contrats et de conventions par l'établissement soit transférés à la commission permanente.

Le fonctionnement du CA, basé sur le tripartisme, doit être démocratique et transparent, sous la présidence du chef d'établissement.

II.7.1.7 - Afin de permettre aux membres de cette instance de remplir au mieux leur tâche, le SE-UNSA demande la mise en œuvre d'un statut de l' élu, et notamment de l' élu du personnel, au conseil d'administration, pour lui permettre de remplir sa mission, dans l'intérêt de tous.

Cela suppose des moyens, du temps et une formation, si l'on veut vraiment obtenir, par le débat le plus large possible, l'information (bulletin intérieur, assemblée générale...) et l'implication de tous à la vie de l'établissement. Cela suppose aussi le respect des délais et une présentation qui permette à tout élu d'étudier les documents et propositions dans les meilleures conditions. Il doit en être de même pour la commission permanente. Le SE-UNSA exige la présence d'un CPE comme membre de la commission permanente.

### **II.7.2. Améliorer l'offre pédagogique, renforcer la mutualisation dans le fonctionnement de l'école**

II.7.2.1 De la classe unique à l'école urbaine de 20 classes, un panel très varié de structures scolaires existe: petites écoles, écoles élémentaires et maternelles fusionnées, RPI, réseaux d'écoles...

Cette grande diversité fait qu'aujourd'hui, on ne peut répondre à l'organisation et au fonctionnement de l'école de manière univoque.

Le SE-UNSA s'oppose au décret qui met en place l'expérimentation à marche forcée d'Établissement Public de l'Enseignement Primaire. Élaboré dans la précipitation, ce texte provoque le rejet de tous les acteurs du système éducatif. Sans même clarifier le fonctionnement administratif et financier de l'école primaire, il ne s'appuie sur aucune proposition d'évolution susceptible de favoriser la réussite des élèves. Le Conseil d'administration où les élus municipaux sont majoritaires remet en cause de surcroît l'indépendance pédagogique dont doivent disposer les équipes.

Le SE-UNSA ne considère pas pour autant que la situation actuelle des écoles primaires est satisfaisante. Conscient que des changements sont nécessaires, il impulsera une réflexion sur l'évolution du fonctionnement de l'école, de sa structuration juridique et son autonomie financière avec pour seul

objectif l'amélioration de l'efficacité pédagogique. Cette réflexion doit clarifier la nature des relations avec les collectivités territoriales, les niveaux de responsabilité et la place de chacun.

Améliorer l'offre pédagogique et proposer aux élèves le meilleur en matière d'accueil, de restauration, de locaux et d'équipements sportifs, doit effectivement être l'axe fort d'une politique ambitieuse dans le premier degré. Cela s'inscrit naturellement dans une conception de l'aménagement du territoire qui veille à maintenir et à améliorer le fonctionnement des services publics en milieu rural, en renforçant la nécessaire mutualisation.

II.7.2.2 Dans le cadre des évolutions souhaitées, il propose la création de RPEP (regroupements pédagogiques d'écoles publiques), prenant appui sur l'intercommunalité.

Pour cela, plusieurs conditions sont nécessaires :

L'entrée pédagogique est prioritaire :

Un projet collectif associant tous les partenaires de l'école (équipe enseignante, élus, parents, DDEN, IA, préfecture, associations complémentaires ...) et adapté au territoire qu'il recouvre doit être élaboré dans la logique du secteur de recrutement du collège.

La concertation la plus large doit être organisée et un consensus doit se dégager. Cela ne peut se faire que sur la base d'un acte volontaire unanime, validé par chaque conseil d'école. En amont ce sont les conseils des maîtres respectifs qui élaborent le projet de regroupement. Ce sont eux, aussi, qui suivent sa mise en place et procèdent à son évaluation : pour cela, il est prévu qu'au moins un conseil de maîtres et un conseil de cycle soient faits en commun entre les écoles concernées, au cours de l'année scolaire. L'administration doit procéder à la consultation du CTPD et du CDEN.

Une fois que les parties concernées ont donné leur accord, la démarche doit être finalisée par une convention précisant les engagements réciproques sur le plan des moyens humains, matériels et financiers dont dispose le regroupement pour fonctionner et les objectifs qu'il se donne.

II.7.2.3. En priorité, ce regroupement doit pouvoir bénéficier d'un maintien de ses moyens sur 3 ans, en nombre d'enseignants comme en intervenants, ainsi qu'en personnel extra-enseignant le cas échéant : assistant pédagogique, ATSEM ... Par ailleurs il doit être doté d'un emploi de secrétariat administratif. Enfin, un coordonnateur pédagogique, déchargé partiellement de classe, sera chargé du suivi pédagogique et pourra présenter un bilan régulier de ce regroupement. Il sera aussi l'interlocuteur privilégié du collège afin de rechercher les meilleures conditions de la continuité école-collège. Il ne saurait être un supérieur hiérarchique.

II.7.2.4. Par ailleurs, pour un meilleur fonctionnement de toutes les écoles, le SE-UNSA demande :

Une politique d'équipement, d'entretien et d'encadrement en matière de nouvelles technologies et de documentation (BCD) une politique d'accès aux équipements sportifs

un accompagnement spécifique des équipes pédagogiques en terme de formation initiale et continue mais aussi en moyens humains supplémentaires pour la prise en charge de la scolarisation des enfants en situation de handicap

une réelle coordination pédagogique entre le collège et les écoles de son secteur.

### **II.7.3 - Travailler autrement et en équipe**

II.7.3.1 - Le travail en équipe, véritable levier d'amélioration des pratiques pédagogiques, mérite d'être organisé efficacement. Il devient une nécessité de plus en plus grande pour les enseignants et tous les personnels. Il évite la solitude pédagogique et donne tout son sens à notre communauté de métier. Au niveau de la classe, du niveau, du cycle, de l'établissement, tout comme entre l'école, le collège et le lycée d'un même secteur géographique, il permet :

d'élaborer, de mettre en place et d'évaluer les projets disciplinaires, interdisciplinaires ou transdisciplinaires, de modules d'aide et de soutien, des périodes de stages en entreprises ; de confronter les idées, les pratiques, de mettre en commun les recherches et initiatives et de s'informer collectivement de la scolarité de chaque élève ; d'offrir des règles de travail et des repères clairs et communs aux élèves ; de renforcer la cohérence et l'efficacité des interventions éducatives ;

de donner davantage de sens aux différents contenus disciplinaires ; de ne pas morceler la vie d'un enfant ou d'un adolescent et donc d'éviter la distinction entre les enseignements d'un côté et ce qu'on appelle la vie scolaire de l'autre (qui sert d'ailleurs de liaison avec ce qui se passe hors de l'établissement, en famille notamment) ;

de faciliter la gestion des parcours d'apprentissage des élèves, et de prendre en charge le plus efficacement possible les besoins, les difficultés des élèves et leur remédiation par une action concertée ;

de créer et de renforcer le lien avec les familles tout au long de la scolarité.

II.7.3.2 - Travailler autrement et en équipe devient donc une obligation professionnelle. Aussi faut-il que tout soit fait pour développer ces pratiques. Une organisation performante du travail en équipe exige :

une solide formation initiale et continue en la matière,

un accompagnement des équipes, des bureaux, des locaux adaptés une organisation adéquate des emplois du temps

l'intégration dans le service des enseignants de ces dimensions qui prennent de plus en plus de temps.

II.7.3.3 - Dans le premier degré, notamment dans le cadre du projet d'école, échanges de service et décloisonnements, tout comme l'intervention d'autres personnels (aides éducateurs, assistants d'éducation...) ont fait évoluer le fonctionnement des écoles et les pratiques professionnelles.

Le SE-UNSA encourage ces pratiques collectives qui mettent à profit tant la polyvalence des maîtres que leurs qualifications particulières pour organiser en équipe tous les enseignements.

II.7.3.4 La formation initiale et continue doit permettre à chaque maître de valider des formations antérieures et de renforcer ses compétences dans l'un des domaines d'enseignement afin d'acquérir une polyvalence bonifiée. C'est ainsi que le service public assurera mieux, par exemple, les enseignements artistiques, de langues, l'apprentissage des nouvelles technologies et l'EPS.

## **III - L'ENSEIGNANT**

### **III.1 - LA FORMATION DES ENSEIGNANTS : UN VECTEUR DE DEMOCRATISATION**

#### **III.1.1 - La formation professionnelle des enseignants : une nécessité pour la réussite des élèves**

III.1.1.1 - L'école n'est pas à l'écart de la société. Les crises et les mouvements qui la traversent s'y répercutent.

L'enseignant remplit une mission d'enseignement mais plus largement d'éducation. Il est amené à jouer un rôle de régulateur social et de médiateur entre les savoirs et les élèves.

Dans ce contexte, sa formation revêt un caractère spécifique. Pour lui permettre d'être en capacité d'assurer ses multiples missions, elle doit être renforcée et professionnalisée.

Les compétences professionnelles et les pratiques des enseignants sont au cœur des processus de démocratisation de l'École.

III.1.1.2 - Le contexte de renouvellement massif des enseignants doit être une opportunité pour faire évoluer la formation. La professionnalisation doit être accentuée et la formation doit permettre une plus grande mobilité professionnelle.

III.1.1.3 - La mise en place d'un parcours universitaire unifié au plan européen est désormais concrétisée par le LMD. La formation des enseignants s'inscrit désormais dans cette logique. Elle doit

rapidement ouvrir droit à la délivrance d'ECTS de la part des universités.

### III.1.2 – L'IUFM

III.1.2.1 – L'IUFM doit être le lieu où tous les enseignants, personnels d'éducation et d'orientation en formation se rencontrent et apprennent à exercer ensemble leurs responsabilités professionnelles. Il doit aussi être le lieu où se déroule la formation des enseignants spécialisés.

III.1.2.2 – L'intégration des IUFM dans l'université crée une situation nouvelle. Pour le SE-UNSA, elle ne saurait être le prétexte à une différenciation du niveau de recrutement et à un cloisonnement des formations.

III.1.2.3 - Les nouveaux IUFM doivent bénéficier d'une forte autonomie pédagogique et budgétaire au sein des universités. Les moyens de l'IUFM doivent y être fléchés. Ils doivent pouvoir procéder aux recrutements de leurs enseignants en toute responsabilité pour chacune des formations concernées et en respectant le cahier des charges.

III.1.2.4 - Le SE-UNSA revendique que tous les personnels y compris les IPEMF, soient représentés au sein des conseils d'administration des nouveaux IUFM. Il revendique aussi la création, au sein de chaque IUFM, d'un conseil pédagogique et de recherche associant les universités et les différentes catégories de formateurs intervenant à l'IUFM et les usagers en formation. Ce conseil participe à la rédaction du plan de formation. Il revendique une représentativité réelle des IUFM dans les conseils d'université dès leur intégration.

III.1.2.5 - Dans le cadre de l'intégration des IUFM dans l'université, le SE-UNSA exige le maintien de tous les sites départementaux des IUFM et le renforcement des moyens qui leur sont alloués afin d'assurer les missions de formation initiale et continue qui leur sont confiées.

### III.1.3 – La formation des enseignants

La formation en IUFM doit être une véritable formation d'adultes, professionnelle, universitaire et en alternance.

III.1.3.1 - Le nouveau cahier des charges de la formation et notamment son référentiel de compétences constitue un progrès. Il ancre la formation initiale dans une logique de professionnalisation. Le SE-UNSA revendique la création d'un référentiel de compétences adapté aux formations spécifiques des CPE et des documentalistes.

III.1.3.2 – Une formation professionnelle de qualité est indispensable pour relever

le défi de la démocratisation de notre système éducatif.

Durant les périodes de stages en responsabilité dont le stage filé, le stagiaire est avant tout un personnel en formation. Dans ce cadre, l'IUFM doit organiser des dispositifs qui permettent de préparer le stage, de suivre le stagiaire et de l'évaluer selon des critères objectifs connus des stagiaires. Cela relève de la compétence exclusive des formateurs permanents de l'IUFM, des formateurs de terrains reconnus par une certification professionnelle.

Une attention toute particulière doit être portée au choix des supports d'affectation des stagiaires pour leurs stages en responsabilité, notamment pour le stage filé du 1<sup>er</sup> degré. Le SE-UNSA revendique que la liste de ses supports soit examinée et débattue dans le cadre des instances paritaires.

III.1.3.3 - Dans le cadre de l'indispensable professionnalisation de la formation des enseignants, les IUFM doivent disposer d'un réseau d'établissements associés.

Dans ce cadre, le réseau des écoles d'application doit être renforcé dans le premier degré. Dans le second degré, ce réseau d'établissements doit être constitué. Des formateurs de terrain titulaires d'une certification doivent y exercer. Ces établissements doivent couvrir la diversité des situations éducatives.

III.1.3.4 – La formation doit articuler en permanence les différents niveaux de formation (disciplinaire, didactique, pédagogique...) avec la pratique de la classe. Dans le 1<sup>er</sup> degré, la formation doit comporter un module obligatoire dans chaque cycle et la maîtrise d'une langue vivante étrangère. Dans le 2<sup>nd</sup> degré, elle doit comporter un module obligatoire, dans chaque type de structure où l'enseignant pourrait être amené à exercer au cours de sa carrière.

III.1.3.5 - La formation des enseignants doit s'organiser autour de la nécessaire continuité éducative entre les niveaux d'enseignement, les contenus enseignés et les pratiques. L'objectif est de concilier culture commune au métier d'enseignant et diversification des cursus scolaires.

Cette formation commune s'accompagne de modules spécifiques disciplinaires selon l'enseignement auquel on se destine. Elle doit notamment prendre en compte le socle commun de connaissance et de compétences, les problèmes des zones difficiles, de la violence, de la gestion des conflits, de l'orientation, de l'évaluation, de la scolarisation des élèves en situation de handicap et à besoins particuliers.

III.1.3.6 - L'opposition entre formation disciplinaire et formation professionnelle est stérile. Pour développer le caractère

professionnel de la formation, la formation générale doit être mieux finalisée autour de :

- la connaissance de l'enfant et de l'adolescent ;
- la connaissance des élèves en situation d'apprentissage ;
- la connaissance des enjeux de l'École ;
- le travail en équipe ;
- les connaissances autour des notions de concertation et participation, permettant une communication efficace avec les élèves, les parents et les collègues ;
- la connaissance de l'environnement de l'école (parents, travailleurs sociaux, élus, tissu associatif...) ainsi que des œuvres et associations complémentaires de l'école ;
- une connaissance du monde économique et social est également nécessaire ;
- une formation à la communication et à la gestion de groupes ;
- l'ensemble des thématiques qui concernent les conditions d'exercice du métier, notamment en matière administrative, réglementaire et juridique ;
- la connaissance du système éducatif de la maternelle à l'université. Une attention particulière doit être portée à la formation du fonctionnaire et notamment au principe de laïcité ;
- une formation en matière d'ASH et d'éducation prioritaire ;
- la maîtrise du corps et de la voix.

Les démarches de formation des enseignants doivent aussi développer: le décloisonnement et l'articulation des disciplines, l'approche cohérente des questions transversales, l'inscription de chacun dans une dynamique de projet. Une réflexion commune interdisciplinaire devra tout particulièrement être encouragée entre étudiants et stagiaires 2<sup>nd</sup> degré ainsi qu'entre stagiaires du premier et du second degré.

Les questions relatives au handicap, aux troubles spécifiques de l'apprentissage devront être systématiquement traitées au cours de la formation initiale de tous les enseignants.

Les futurs enseignants doivent pouvoir analyser les difficultés des élèves et leur apporter l'aide adéquate dans le cadre de leur enseignement. La prise en compte de ces questions essentielles en formation initiale se situe au carrefour des formations générales et disciplinaires, et doit permettre d'établir une professionnalité de l'enseignant centrée sur l'élève.

III.1.3.7 - L'hétérogénéité des publics scolaires exige des compétences spécifiques pour que le suivi individualisé des élèves soit véritablement assuré. Tous les enseignants doivent bénéficier d'une formation à la pédagogie différenciée.

III.1.3.8 - Dans les départements d'outre-mer, les IUFM doivent prendre en compte, dans la formation, la spécificité des élèves et de leur environnement.

### III.1.4 – La validation de la formation

III.1.4. - Le SE-UNSA revendique que le parcours de formation des enseignants soit validé à la fois par l'obtention d'un certificat professionnel délivré par un jury et celle d'un Master professionnel des « métiers de l'enseignement » délivré par l'université.

III.1.4.2 - Un effort particulier est à faire pour les enseignants débutants. Le SE-UNSA exige qu'aucun débutant ne puisse être nommé sur un poste où les conditions d'exercice sont particulièrement difficiles, sauf s'il est volontaire.

III.1.4.3 - Le SE-UNSA demande que l'évaluation des dispositifs de formation des enseignants, que ce soit dans le cadre de l'AERES (Agence de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur) ou dans celui de la commission nationale d'évaluation de la formation des maîtres, se fasse dans la transparence et soit rendue publics.

### III.1.5 - Les formateurs

III.1.5.1 - L'intégration dans l'université doit être l'occasion de renforcer les liens qui doivent unir les formateurs de terrain et formateurs d'IUFM.

Une véritable formation professionnelle tire son sens du lien étroit qui doit exister entre les savoirs disciplinaires, didactiques et pédagogiques et la réalité de la classe.

Aussi, l'existence d'équipes pluricatégorielles de formateurs doit-elle être consolidée dans chaque IUFM. Tous les formateurs de l'IUFM doivent exercer ou avoir exercé plusieurs années dans une classe et avoir une connaissance des conditions d'exercice du métier dans les classes.

III.1.5.2 - L'articulation entre formation initiale et continue nécessite l'existence, dans l'IUFM, d'un potentiel suffisant de formateurs associés représentant de façon équilibrée les divers niveaux d'enseignements et une meilleure concertation entre l'IUFM et les services académiques.

III.1.5.3 - La fonction de formateur nécessite des compétences professionnelles spécifiques et les moyens de les mettre en œuvre. Elle exige aussi de vrais plans de formation pour les formateurs.

III.1.5.4 - Dans le nouveau contexte du LMD et de l'intégration dans l'université, il est désormais indispensable de préciser les modalités de recrutements et de formation des formateurs de terrain.

Tous les formateurs de terrain actuels doivent pouvoir exercer dans l'IUFM intégré.

Le SE-UNSA revendique la mise en place d'une certification de nature universitaire pour tous les formateurs de terrain, du premier comme du second degré, sur la base d'un référentiel de compétences commun. Leurs missions et leur place au sein des IUFM doivent être reconnues. Cette certification doit s'articuler avec le LMD. Elle doit pouvoir intégrer des éléments de VAE.

III.1.5.5 - Dans le cadre de l'intégration dans l'université, le SE-UNSA revendique une systématisation des pratiques de recherche. Elles doivent impliquer au sein de l'université les enseignants de l'IUFM mais aussi les formateurs de terrain, en interaction avec les écoles et les établissements. Ce travail devra être conduit en liaison avec l'INRP et largement diffusé par le SCEREN auprès des enseignants.

### III.1.6 - Les recrutements et concours

III.1.6.1 - La programmation des recrutements est une nécessité. Le SE-UNSA réclame la mise en œuvre effective d'un plan pluriannuel des recrutements facilitant ainsi l'orientation des étudiants.

III.1.6.2 - Le SE-UNSA réaffirme le principe du recrutement de tous les enseignants au niveau de la licence, pour exercer en école, collège ou lycée.

III.1.6.3 - Les modules de préprofessionnalisation mis en œuvre dans le nouveau cahier des charges de la formation des enseignants doivent permettre aux étudiants de prendre la mesure de la réalité du métier d'enseignant et d'organiser leur orientation en conséquence. Ils doivent être validés par des ECTS dans le cadre du parcours de licence. Ils doivent à terme être pris en compte dans l'élaboration des contenus des concours. La diminution des viviers de recrutement impose la mise en œuvre de pré-recrutements avec le statut d'étudiants allocataires.

III.1.6.4 - Les 36 semaines actuelles de formation initiale en IUFM après le concours sont insuffisantes. La prolongation de la formation de 6 semaines au cours des deux années qui suivent la titularisation ne constitue pas une réponse adaptée. Le SE-UNSA revendique une formation professionnelle de 2 années rémunérées après la licence. Pour y parvenir il propose, dans une première étape, une organisation des concours de recrutement en deux temps.

La mise en place d'épreuves d'admissibilité anticipées est organisée au cours du premier trimestre de l'année scolaire. Elle vise essentiellement à

vérifier les connaissances disciplinaires des candidats. En cas d'échec, le candidat est inscrit de plein droit en master.

Tout candidat déclaré admissible bénéficie alors d'un statut élèves professeurs et suit à l'IUFM une préparation aux épreuves d'admission.

Cette année est en partie consacrée aux formations qui constituent le socle commun au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>nd</sup> degré. Elle comprend aussi des stages de pratique accompagnée.

A l'issue de cette année de formation professionnelle, se déroulent les épreuves d'admission. Les candidats qui y satisfont deviennent alors fonctionnaires stagiaires et poursuivent leur formation initiale à l'IUFM.

Cette année de formation doit ouvrir droit à des crédits ECTS délivrés par l'université.

Les deux années de formation doivent être suivies d'un accompagnement pour les néo-titulaires. Cet accompagnement doit permettre une meilleure adaptation à l'emploi. L'Éducation Nationale doit en garantir la mise en place effective.

III.1.6.5 - Le SE-UNSA revendique que la nouvelle organisation des recrutements et que les nouvelles modalités d'affectation académique des stagiaires du second degré soient organisés dans un strict cadre national. Les jurys uniques restent les garants d'une égale qualité de recrutement sur le territoire.

La mise en place d'une politique de gestion prévisionnelle des besoins et recrutements des académies doit se conjuguer avec la révision de l'organisation des concours. Les postes mis au concours doivent préciser les contingents de chaque académie.

Selon son rang de classement, sa situation familiale et ses vœux géographiques, chaque lauréat est alors affecté dans l'IUFM de l'académie correspondante et est titularisé dans cette même académie l'année suivante, tout en gardant la possibilité de participer au mouvement inter académique.

Ce dispositif se mettrait en place progressivement durant une période transitoire de cinq ans.

III.1.6.6 - Le nombre des places offertes aux concours en liste principale doit être en adéquation avec les besoins réels propres à chaque académie.

Des listes complémentaires doivent être établies pour chaque concours, afin de répondre aux seuls ajustements nécessaires et éviter d'avoir recours à des recrutements de non-titulaires.

Le SE-UNSA exige que l'administration se donne les moyens pour que la totalité des postes mis au concours soit pourvue.

III.1.6.7 - Lors de leur recrutement, les lauréats inscrits sur les listes complémentaires doivent bénéficier obligatoirement d'actions de formation

préalables à leur prise de fonction. Ils doivent ensuite bénéficier d'un accompagnement pédagogique adapté. L'année suivante, ils suivent une formation initiale complète à l'IUFM.

III.1.6.8 - Afin d'adapter les concours aux réalités du métier, le syndicat réclame une modification de la composition des jurys des concours du 2<sup>nd</sup> degré. Un équilibre doit être trouvé entre les spécialistes des disciplines, les enseignants exerçant en collège, en lycée ou en lycée professionnel (y compris les établissements de zone d'éducation prioritaire) et les formateurs IUFM. Cette modification concerne à la fois les concours internes et externes des CAPES, CAPET, CAPEPS, CAPLP2, CACPE et agrégation.

III.1.6.9 - Le SE-UNSA revendique une exigence de diplôme pour les candidats au troisième concours. Ces diplômes doivent pouvoir être acquis dans le cadre de la VAE.

III.1.6.10 - Pour le syndicat, la possibilité de passer une mention complémentaire pour les concours du second degré doit avoir un objectif éducatif. Elle ne doit pas s'inscrire dans une logique de rationalisation de moyens. L'acquisition et l'enseignement de cette mention complémentaire est un choix personnel qui doit rester dans le cadre du volontariat. Les lauréats concernés doivent recevoir une formation adaptée et en volume suffisant. Cette mention complémentaire doit aussi pouvoir être obtenue dans le cadre de la formation continue ou en cours de carrière dans celui de la VAE.

III.1.6.11 – Le SE-UNSA revendique une diversification des voies de recrutement. Dans le 1<sup>er</sup> degré, le second concours interne doit être ouvert dans chaque académie. Dans le second degré, le concours interne doit être ouvert dans chaque discipline et organisé dans celles où des candidats seront inscrits.

### III.1.7 – Les formations spécialisées

III.1.7.1 - Les formations CAPA-SH et 2CA-SH ainsi que celle des psychologues scolaires apportent des compétences et techniques spécialisées pour l'exercice sur les emplois spécialisés.

Ces emplois sont nécessaires pour l'accompagnement et la scolarisation des élèves en situation de handicap et de remédiation de la difficulté scolaire dans les 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré.

Le SE-UNSA dénonce le manque continu de personnels spécialisés pour assurer ces missions spécifiques particulièrement en CLIS, UPI, SEGPA, RASED.

Il revendique une programmation des moyens pour augmenter le nombre de départs en stages spécialisés.

La programmation des départs en formation doit également tenir compte des besoins dans les RASED, directions de SEGPA, UPI...

Suite à la rénovation des formations spécialisées, le SE-UNSA revendique une plus grande amplitude pour leur déroulement afin de permettre une combinaison plus équilibrée entre théorie et alternance.

Dans le 2<sup>nd</sup> degré, vu l'augmentation sensible d'élèves en situation de handicap scolarisés dans le milieu ordinaire, le SE-UNSA souligne la nécessité de former d'urgence au 2CA-SH un grand nombre d'enseignants.

### III.1.8 – La formation continue : une dimension obligatoire du métier d'enseignant

III.1.8.1 – Pour le SE-UNSA la formation continue est une dimension obligatoire du métier d'enseignant. C'est un devoir impératif pour l'état employeur, qui doit consacrer les moyens nécessaires à l'exercice de ce droit.

Pour le SE-UNSA, la formation continue revêt 4 dimensions essentielles :

- l'actualisation des connaissances et la mise à niveau professionnelle pour répondre notamment, aux évolutions des métiers, des techniques et des publics ainsi qu'à celles des processus d'orientation ;
- la mobilité professionnelle ;
- la promotion professionnelle et sociale ;
- l'éducation, la formation et l'épanouissement personnel.

III.1.8.2 – La formation continue doit être organisée dans un cadre transparent de concertation. Les prérogatives des CTP et CAP doivent être respectées.

Dans un souci de cohérence et de continuité éducative, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du socle commun, la conception des plans de formation académique doit s'appuyer sur l'avis des conseils de formation.

Le SE-UNSA revendique leur création dans le second degré.

III.1.8.3 - Le SE-UNSA reconnaît le principe d'une organisation différenciée de la formation continue.

Elle est obligatoire quand elle porte sur l'amélioration qualitative de la politique éducative. Elle est alors organisée sur le temps de service. Elle représente une part dominante de l'offre de formation continue.

Le syndicat revendique que chaque enseignant participe obligatoirement au moins à une semaine de stage en moyenne par an, tout au long de sa carrière quelle que soit sa fonction. Pour cela, les moyens de remplacement suffisants sont nécessaires.

Elle est facultative si elle entre dans un objectif d'amélioration de l'évolution de la carrière des enseignants. Elle s'organise pendant ou hors du temps de travail. Elle est alors qualifiante, voire

diplômante, et permet d'avoir accès à de nouvelles fonctions ou responsabilités. Elle doit aussi favoriser la mobilité entre les niveaux d'enseignement.

Le syndicat revendique que chaque enseignant qui le désire puisse bénéficier d'une année complète de formation qualifiante au cours de sa carrière. Elle donnera alors droit à des certifications des acquis professionnels.

III.1.8.4 – Les actions de formation continue doivent être incluses dans le service des enseignants. Il n'est pas acceptable que la formation soit systématiquement imposée hors temps de présence des élèves dans le second degré.

Le temps de formation doit être pris en compte dans l'organisation du travail et des emplois du temps. Une nouvelle organisation du service des enseignants est à prévoir en conséquence.

III.1.8.5 - Le syndicat revendique le principe de la mise en œuvre de la formation continue par les IUFM à partir d'objectifs et de priorités fixées par l'administration.

En effet, il appartient à l'employeur : ministre, recteur, IA, après consultation des différentes instances de concertation, telles que les conseils de formation, de définir le cahier des charges, les priorités à mettre en œuvre à partir d'une analyse des besoins et d'en dresser régulièrement le bilan.

III.1.8.6 – La mise en œuvre du socle commun impose l'élaboration d'actions de formation commune aux enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré.

Le SE-UNSA propose que soient conçus des parcours professionnels qualifiants et reconnus par des diplômes d'études supérieures spécialisés, prenant en compte l'expérience et articulant temps de pratique et temps de formation universitaire.

L'IUFM doit permettre l'élargissement des offres de formation en établissant un lien entre la recherche en éducation et la formation continue.

Les plans départementaux et académiques de formation continue doivent comporter un volet ASH.

III.1.8.7 – L'école ou l'établissement : lieu de vie, lieu de formation

La recherche de l'efficacité maximale implique que l'on combine les actions de formation continue sur place et dans les centres de formation.

L'établissement doit jouer cependant un rôle de catalyseur aussi bien dans la phase de préparation (discussion en conseil d'administration, aménagement des emplois du temps...) que dans la phase de réalisation du plan de formation. L'organisation de stages dans les écoles, les collèges et les lycées favorise en effet le travail en équipe et la mise en œuvre de projets impliquant des

enseignants de différentes disciplines, voire l'ensemble des membres de l'équipe éducative. La formation continue devient alors un facteur de cohésion de cette équipe. Pour que le travail d'équipe soit possible, un minimum de conditions matérielles doit être réuni (salles de réunion, bureaux pour les enseignants, équipement informatique avec connexion internet ...).

III.1.8.8 – Le financement de la formation continue, dans tous ses aspects, est une obligation légale. Le SE-UNSA exige que l'Éducation nationale inscrive à son budget les moyens suffisants permettant une réelle égalité d'accès à la formation continue pour l'ensemble des personnels. Le SE-UNSA exige une répartition plus équitable entre les quatre dimensions de celle-ci.

Le SE-UNSA exige la transparence dans l'utilisation des moyens attribués à la formation continue et la communication de l'attribution de ces dépenses. Cela implique, de droit, le remplacement de tous les personnels en stage 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés. Cela implique aussi une vraie planification de la formation continue ainsi que la prise en charge des frais réels engagés par les stagiaires.

L'accompagnement de l'entrée dans le métier pendant les deux premières années d'exercice nécessite des moyens spécifiques.

III.1.8.9 - Devant l'inégalité de l'accès à la formation continue, l'UNSA a revendiqué l'instauration du droit à la formation tout au long de la vie. Le DIF a été instauré pour les salariés du privé par la loi de mai 2004. Les accords signés en 2006, notamment par l'UNSA vont permettre d'étendre ce droit aux fonctionnaires.

Le SE-UNSA va donc tout mettre en œuvre pour que :

- les personnels d'éducation et d'orientation puissent bénéficier rapidement de ce droit sur temps de travail (périodes de professionnalisation, congé pour bilan de compétences),
- le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation soit accru.

## **III.2 - AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL**

**III.2.0 Les attentes vis-à-vis de l'école et de l'enseignement se sont considérablement accrues du fait :**

- d'une multiplicité de tâches nouvelles organisées autour de projets d'équipes, incluant notamment la participation de personnels d'assistance éducative et de vie scolaire ;
- d'une pression constante de l'administration, des parents et de la société dans son ensemble ;
- de la problématique des différents lieux d'exercice, l'environnement professionnel ayant des répercussions sur l'exercice du métier (banlieues sensibles, milieux ruraux isolés).

Ce contexte motive les exigences fortes du SE-UNSA quant aux conditions de vie, de travail et d'emploi des enseignants qui se sont fortement dégradées.

### **III.2.1 - Des créations d'emplois en nombre suffisant**

III.2.1.1 - Le SE-UNSA condamne les choix budgétaires et notamment fiscaux qui affaiblissent l'État. Le Service public et plus particulièrement celui de l'Éducation en est la première victime. Le SE-UNSA revendique que l'Éducation redevienne la priorité nationale. Dans ce cadre, une loi de programmation doit fixer une politique de recrutements à la hauteur des enjeux éducatifs.

III.2.1.2 - Les dotations en emplois sont insuffisantes pour assurer le fonctionnement optimal de l'institution scolaire et garantir des conditions de travail satisfaisantes aux élèves et aux enseignants.

Le SE-UNSA dénonce l'affaiblissement organisé du Service public d'Éducation. Pour le SE-UNSA, cette stratégie vise à favoriser davantage l'enseignement privé.

III.2.1.3 - Les postes Hors de France L'emploi de personnels à l'étranger dépend d'opérateurs multiples : l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger qui est le plus gros opérateur, la Mission Laïque, le Ministère des Affaires Étrangères, France Coopération Internationale, la SEFFCSA (Forces Françaises en Allemagne), les Écoles Européennes et le réseau FLAM (Français Langue Maternelle).

Pour le SE-UNSA, une structure de régulation, sous l'égide de l'AEFE est nécessaire, pour coordonner dans chaque pays les interventions de tous les établissements participant à l'enseignement français, en visant notamment une diversification des filières.

De plus, le SE-UNSA revendique une co-tutelle Ministère de l'Éducation Nationale et Ministère des Affaires Étrangères dans la gestion de l'AEFE.

La scolarisation des enfants français et la diffusion de la culture française, objectifs fixés par le Ministère des affaires étrangères aux opérateurs, ne constituent plus les priorités du ministère. Le SE-UNSA constate que suite aux restrictions budgétaires, les postes d'expatriés sont massivement transformés en postes d'encadrement au détriment des postes d'enseignement.

Le SE-UNSA dénonce :

- le sous financement chronique de l'AEFE. Le SE-UNSA est opposé à l'augmentation des charges notamment la gestion immobilière de certains établissements à l'étranger sans participation de l'état ;

- l'emploi systématique de personnels « résidents » recrutés à l'extérieur du pays ;
- la suppression massive de postes d'enseignants mobiles à l'AEFE ;
- l'insuffisance de recrutement des personnels résidents ;
- le transfert des charges sociales des emplois de résidents sur les budgets des établissements.

Pour permettre une véritable politique d'enseignement et de diffusion culturelle à l'étranger, le SE-UNSA exige une adéquation entre les objectifs définis pour la scolarisation, le développement du réseau et les moyens budgétés.

Sont nécessaires :

- l'augmentation des postes d'expatriés ;
- la reprise de recrutement d'enseignants du premier degré à l'étranger ;
- la résidentialisation des titulaires non résidents ;
- l'arrêt des transformations des instituts culturels en alliances françaises moins coûteuses.

S'agissant des personnels qui reviennent de l'étranger, le SE-UNSA réclame pour eux :

- les moyens de faire valider les acquis de l'expérience à l'étranger (Gestion d'établissement, Services de coopération, apprentissage linguistique, etc..) dans le cadre d'une mobilité choisie au sein de l'Éducation Nationale ou de la fonction publique (2<sup>ème</sup> carrière) ;
- une aide à la reprise de fonction, prise en charge par le Ministère de l'Éducation Nationale, pour les collègues qui le souhaitent.

III.2.1.4 - Le SE-UNSA dénonce la suppression du dispositif emploi-jeunes et les conséquences que cela entraîne sur le fonctionnement des établissements.

Pour le SE-UNSA, le ministère de l'Éducation Nationale aurait dû davantage tirer profit des compétences et acquis de ces aides-éducateurs, afin de leur offrir une possibilité de situation stable, notamment par la création d'emplois correspondant à ces métiers nouveaux.

III.2.1.5 - Le SE-UNSA dénonce la mise en œuvre de statuts divers et précaires destinés à remplacer les MI-SE.

Le SE-UNSA rappelle son attachement à un dispositif d'aide aux études, ouvert à des jeunes choisis sur des critères sociaux, qui contribuent à un encadrement éducatif adapté.

Pour le SE-UNSA le recrutement de personnels formés sur des emplois stables est une des conditions primordiales pour garantir l'encadrement éducatif dans les établissements scolaires.

S'agissant de l'aide à la scolarisation des élèves en situation de handicap, le SE-UNSA revendique la création d'emplois qualifiés et stables.

Pour l'aide administrative aux directeurs, le SE-UNSA revendique des emplois de secrétaire administratif qualifiés et stables.

III.2.1.6 Le SE-UNSA demande à ce que les enseignants exerçant dans des associations complémentaires de l'école publique bénéficient du statut de MAD et non de celui de détaché.

### III.2.2 - Des crédits suffisants

III.2.2.1 - Le SE-UNSA exige de l'État et des collectivités territoriales les moyens financiers adaptés afin d'assurer la pérennité des actions pédagogiques, de mettre gratuitement à disposition des outils pédagogiques avec l'appui du réseau SCEREN-CNDP et des IUFM, de permettre le remboursement des frais engagés par les personnels.

### III.2.3 - Réduire et aménager le temps de travail

Dans l'Éducation nationale, seuls les IATOSS et les CPE ont été concernés par une réduction du temps de travail. Cependant le SE-UNSA déplore qu'aucune création d'emploi nécessaire n'ait accompagné ce dispositif. Le SE-UNSA dénonce le fait que les enseignants aient été écartés de ce dispositif auquel ils auraient dû pouvoir prétendre, en particulier les chefs de travaux et documentalistes, dont les obligations de service dépassent les 35 h hebdomadaires.

III.2.3.1 - Le temps de travail des enseignants

Le temps de travail des enseignants comprend :

- les temps devant élèves, dont les heures de cours ;
- les temps de préparation, correction, recherches... ;
- les heures de décharges de service (direction d'école, 27ème heure, 6h documentaliste, fonctions spécifiques...);
- les trois heures d'AS ;
- les obligations complémentaires indemnisées ou rémunérées (HS, conseils de classes, surveillance des examens ou concours, jurys ...);
- des obligations non indemnisées (conseils d'enseignement, conseils des maîtres, rencontres avec les parents, réunions projets, concertations diverses, PPRE, PPS, équipe éducative...);
- des contraintes de présence liées au calendrier scolaire (prérentrée, journée de solidarité...).

La réglementation prévoit une organisation hebdomadaire de nos services. Le SE-UNSA s'opposera à toute tentative visant à remettre en cause cette définition.

Ce temps de service, défini dans nos statuts est distinct du temps de travail. Parce qu'il considère que la liberté d'organisation du temps de travail, hors temps de service est avant tout une

nécessité pédagogique pour les enseignants, le SE-UNSA revendique le maintien de cette liberté.

III.2.3.2 - Obtenir une nouvelle définition des services

Pour le SE-UNSA l'évolution du métier d'enseignant implique une nouvelle définition des services des enseignants afin de reconnaître toutes les dimensions de leur travail. Certaines activités pratiquées depuis plusieurs années en dehors des heures dites de « service » doivent être officiellement intégrées : concertation, accompagnement pédagogique des élèves, tutorat-élèves, équipe éducative pour la scolarisation d'enfants en difficultés ou en situation de handicap, suivi individualisé, aide au travail méthodologique, relations avec les familles et l'environnement des établissements, périodes de formation en milieu professionnel, élaboration des projets d'école ou d'établissement, accompagnement et complément de formation à la VAE.

Le SE-UNSA revendique que 3 heures soient dégagées rapidement dans les actuelles obligations de service hebdomadaire pour ces activités destinées à l'aide aux élèves et à la concertation au sein de l'établissement et entre les différents niveaux d'enseignement (écoles, collèges, lycées).

III.2.3.3 - Réaffirmer le principe d'égalité entre les enseignants

III.2.3.3.1 - Le principe d'égalité entre tous les enseignants doit être acté, dans la pratique par une définition plus précise de la charge globale de travail. Cette dernière doit inclure les missions générales de l'enseignant tout autant que les conditions particulières d'exercice du métier ainsi que les fonctions exercées. Le SE-UNSA revendique donc l'ouverture d'une négociation sur la révision de la définition des obligations de service.

Sur la base du principe d'égalité entre tous les enseignants, le SE-UNSA y défendra l'égalisation des obligations de service pour tous les enseignants exerçant à un même niveau (école, collège, lycée). Pour le SE-UNSA, cette mesure prendrait en compte la spécificité qui découle du métier et qui correspond au lieu d'exercice.

III.2.3.3.2 Le SE-UNSA revendique un service hebdomadaire de 24 h pour les enseignants des écoles. Pour atteindre cet objectif, le SE-UNSA demande que le temps de service de l'enseignant ne soit plus lié au temps d'enseignement des élèves.

Au nom de l'équité, le SE-UNSA réaffirme son exigence d'un service hebdomadaire de 18 h pour :

- les enseignants d'EPS qui demandent aussi leur intégration dans le corps des certifiés ;

- les enseignants de SEGPA et EREA, UPI et tout enseignant du 1<sup>er</sup> degré exerçant en collège.

De même le syndicat revendique un abaissement horaire identique à celui des SEGPA pour les enseignants spécialisés qui travaillent en établissement spécialisé avec des adolescents.

III.2.3.3.3 - Le SE-UNSA revendique que les obligations de service des CPE soient inscrites dans leur statut.

La définition de leurs services doit s'intégrer dans un cadre hebdomadaire. 5 heures doivent être laissées à l'initiative de ces personnels pour la préparation de l'accomplissement de leurs missions. Le maxima horaire doit être de 35 h, toutes tâches comprises, inscrites à l'emploi du temps.

III.2.3.3.4 - Certaines fonctions notamment les chefs de travaux, documentalistes, conseillers en formation continue et conseillers pédagogiques doivent être mieux reconnues. Le SE-UNSA revendique une redéfinition des missions liées à ces fonctions et de leurs obligations de service pour ceux qui dépassent les 35 h ainsi qu'une meilleure reconnaissance financière.

III.2.3.3.5 - Le SE-UNSA dénonce la politique gestionnaire qui a conduit à la remise en cause des décharges statutaires. Le SE-UNSA réaffirme sa totale opposition aux modifications des ORS et statuts telles qu'elles ont été décidées dans le cadre des décrets et arrêtés de février 2007 et en demande l'abrogation.

Le SE-UNSA revendique la reconnaissance de l'évolution du métier d'enseignant, de leur charge de travail, des missions spécifiques de certains personnels et de l'existence d'une compensation horaire ou financière.

## III.3 - AMELIORER LES CONDITIONS D'EMPLOI ET LES DROITS DES ENSEIGNANTS

### III.3.1 - Gestion de ressources humaines

Le SE-UNSA exige l'amélioration de la gestion des personnels qui doit passer par une gestion de qualité des ressources humaines.

Le SE-UNSA réaffirme son exigence d'un développement du dialogue social pour aboutir à une politique réfléchie et concertée avec les représentants du personnel aussi bien au plan national que local.

Pour le SE-UNSA la gestion de ressources humaines doit :

- prendre en compte véritablement la dimension humaine ;
- intégrer la politique globale de prévention, d'aide et de suivi pour les personnels tout au long de leur carrière.

Pour mettre en œuvre cette politique, dans le cadre de la mise en place de la LOLF, et de l'autonomie laissée localement dans la maîtrise des dépenses, les administrations locales doivent :

- dégager les moyens nécessaires ;
  - se doter de personnes ressources formées dans ce domaine et en nombre suffisant afin que les personnels puissent s'adresser à des interlocuteurs de proximité ;
- ne soient plus isolés en cas de difficulté ; bénéficient rapidement de solutions adaptées si besoin.

### III.3.2 - Le contrôle paritaire

III.3.2.1 - Le SE-UNSA rappelle son attachement à un contrôle paritaire de la gestion des carrières des personnels. Cette conquête syndicale vise à garantir l'équité et la transparence. Dans cette mesure, le recours à la notion de barèmes encadrés nationalement constitue une base essentielle contre l'arbitraire.

Dans le premier degré, par souci d'équité de traitement des collègues sur tout le territoire, le SE-UNSA revendique :

- l'harmonisation de la définition des critères utilisés dans les barèmes départementaux. Le SE-UNSA organisera une réflexion sur la possibilité d'harmonisation de la grille de notation ;
- un barème national pour l'avancement d'échelon.

Dans le second degré :

- maintien d'un barème encadré nationalement aussi bien pour le mouvement des personnels que pour l'avancement d'échelon et de grade ;
  - suivi de l'affectation des stagiaires au niveau national et académique dès que la nouvelle organisation des recrutements sera mise en œuvre ;
  - l'examen des départs en formation continue dans les CAP ou les FPM.
- S'agissant du recrutement des enseignants dans les établissements français de l'étranger, le SE-UNSA exige le respect des commissions consultatives paritaires des différents opérateurs.

III.3.2.2 - Le SE-UNSA revendique que le paritarisme soit appliqué selon la loi en vigueur dans toutes les instances du ministère aux administrations déconcentrées

- temps nécessaire pour les commissions (préparation, déroulement, retour d'information) ;
- documents de travail numériques et papier remis dans les délais ;
- remplacement des élus et des représentants.

### III.3.3 - Les mutations

III.3.3.1 - La transparence et l'équité impliquent que soient pleinement respectées les prérogatives des instances paritaires (CTP, CAP et FPM).

III.3.3.2- La charte de déconcentration du second degré, pour le mouvement national à gestion déconcentrée fixait :

- « des principes généraux garantis au plan national » ;
- « des modalités d'organisation, définies et encadrées par le niveau ministériel » ;
- « le droit des personnels à une mobilité sur l'ensemble du territoire national » ;
- « une détermination exhaustive des possibilités d'accueil par académie et par discipline ».

La politique de restriction budgétaire a conduit à suppressions massives d'emplois et à l'insuffisance des recrutements, le tout s'ajoutant à l'absence de gestion prévisionnelle. Dans ce contexte, les capacités d'accueil de chaque académie restent déterminées trop tardivement, et ne sont pas portées à la connaissance des collègues candidats aux mutations, ce que le SE-UNSA déplore.

Le SE-UNSA revendique la stricte application de la charte de déconcentration et donc, de fait, le retour à des règles et un barème encadré nationalement pour garantir l'équité et la transparence sur l'ensemble du territoire.

Le SE-UNSA n'est pas opposé à la recherche d'améliorations, mais revendique une stabilité des barèmes afin de ne pas fragiliser les personnels par la remise en cause des stratégies individuelles de mouvement.

III.3.3.3 – La nouvelle organisation de recrutement que le SE-UNSA revendique et l'affectation des stagiaires qui en découle nécessitent une période transitoire pour ne pas freiner la mobilité des titulaires. (Utilisation d'une partie des contingents des académies pour les nouveaux recrutés).

Le SE-UNSA revendique que les stagiaires devant être affectés une première fois comme titulaires le soient toujours dans un cadre paritaire.

III.3.3.4 - Pour les PEGC le SE-UNSA revendique la participation aux opérations de mouvement des corps du second degré afin de retrouver un réel droit à mutation.

III.3.3.5 - Concernant le premier degré, le SE-UNSA réaffirme son attachement à des permutations nationales interdépartementales et à un mouvement départemental sous contrôle des CAP.

III.3.3.6 - Le SE-UNSA revendique que la procédure de mutation prenne en compte les évolutions sociales, telles que :

- le concubinage dès qu'il est attesté, au même titre que le PACS ou le mariage ;
- le rapprochement d'enfant pour éviter la séparation géographique suite à une désunion ;
- l'existence d'ascendants à charge.

### III.3.4 - Le travail à temps partiel

Le SE-UNSA prend acte de l'élargissement des quotités de temps partiel, qui concerne particulièrement les enseignants du 1er degré jusque là limités au seul 50%.

Le SE-UNSA exige le respect des textes par les administrations locales concernant l'accès au temps partiel. Il demande qu'il soit accordé à tous les personnels quels que soient leurs postes. Le SE-UNSA continuera, notamment, l'action qu'il a conduite dans les départements et académies afin que les collègues puissent bénéficier de la quotité de 80% avec la rémunération prévue dans les textes fonction publique. D'autre part, le SE-UNSA revendique que toutes les demandes soient étudiées, y compris celles pour un temps partiel sur autorisation et que les instances paritaires soient saisies en cas de difficulté d'organisation du service.

Enfin, le SE-UNSA exige que les refus de l'administration soient systématiquement motivés par écrit aux collègues, afin que ceux-ci puissent saisir les CAP s'ils le souhaitent.

III.3.4.1 - Le SE-UNSA revendique que tout parent d'un enfant de moins de 3 ans puisse obtenir une interruption d'activité de droit d'un minimum de 2 mois (congé parental, disponibilité...) pour élever un enfant.

### III.3.5 - Les remplacements

III.3.5.1 - Le SE-UNSA a dénoncé depuis plusieurs années la politique de restriction budgétaire en matière de remplacement. En effet, le SE-UNSA estime que l'État a obligation d'assurer aux élèves la continuité d'un enseignement de qualité à laquelle ils ont droit.

En conséquence, le SE-UNSA veillera à ce que les choix budgétaires locaux (application de la LOLF) intègrent bien les dépenses nécessaires pour un nombre suffisant d'emplois de remplaçants permettant d'assurer :

- la suppléance des enseignants absents ;
- le remplacement sur les emplois qui se libèrent en cours d'année ;
- l'exercice effectif du temps partiel par le remplacement du service à compléter.

III.3.5.2 - Remplacements de courte durée

Le décret n° 2005-1035 du 26 août 2005 a institué un dispositif démagogique, inadapté, injuste et pédagogiquement inefficace.

Le SE-UNSA entend donc :

- continuer à soutenir les collègues qui refusent les heures supplémentaires imposées ;
- agir pour maintenir le volontariat pour le remplacement de courte durée.



III.3.5.3 - Pour le SE-UNSA l'exercice de la fonction de remplaçant nécessite certaines conditions :

- des zones de remplacement sur des secteurs géographiques limités ;
- une définition de ces zones discutée dans les CTP ;
- des conditions d'exercice respectant les personnels (délais de route, temps de préparation, discipline de recrutement pour le second degré). Dans le second degré, la spécificité de la fonction de TZR doit pouvoir être reconnue en terme de barème lors des mutations ;
- pas de remplacement en dehors de la zone de remplacement sauf accord explicite de l'intéressé ;
- une indemnisation liée à la fonction d'une part et aux frais engendrés par son exercice d'autre part.

Les contraintes géographiques et structurelles de la Guyane engendrent des délais de route pouvant aller jusqu'à trois jours. Dans ce cas, il est donc indispensable d'obtenir une indemnisation adaptée.

### III.3.6 - La Direction d'école

Le SE-UNSA a pris la décision de signer le protocole d'accord sur la direction d'école en mai 2006 et revendique sa pleine application.

Dans le cadre du comité de suivi, le SE-UNSA entend faire avancer les revendications encore insatisfaites pour de nouvelles améliorations de la fonction de direction.

En effet, ce protocole est une étape et non une fin en soi.

Le SE-UNSA continuera à engager des actions pour faire aboutir ses mandats.

#### III.3.6.1 - Décharges de service

Pour le SE-UNSA la décharge de service doit être un temps qui permet à la directrice ou au directeur de faire face aux tâches de direction (travail administratif, accueil parents, relation avec les communes, coordination et animation de l'équipe d'enseignants...).

Le SE-UNSA demande l'alignement des décharges de l'élémentaire sur la maternelle. Il propose un élargissement et une modification du régime actuel :

- écoles de 1 à 3 classes : 18 jours à répartir sur l'année ;
- écoles de 4 à 7 classes : ¼ de décharge de manière hebdomadaire ;
- écoles de 8 et 9 classes : ½ décharge de manière hebdomadaire ;
- écoles de 10 à 12 classes : ¾ de décharge de manière hebdomadaire ;
- écoles de 13 classes et plus : 1 décharge complète de service.

Le SE-UNSA revendique également un temps de décharge supplémentaire pour les directeurs exerçant en éducation prioritaire.

#### III.3.6.2 - Revalorisation financière

- Une ISS mensuelle, indexée sur la valeur du point d'indice, d'un minimum de 200 €

- Le SE-UNSA revendique la refonte des groupes ouvrant droit à la BI ainsi que leur revalorisation :

- G1, 1 à 4 classes : 30pts ;
- G2, 5 à 9 classes : 50pts ;
- G3, 10 à 12 classes : 60pts ;
- G4, 13 classes et plus : 70pts.

#### III.3.6.3 - Aide à la fonction.

Le SE-UNSA exige :

- un secrétariat administratif ;
- une formation continue régulière, sur temps de service ;
- un guide précis des attributions du directeur d'école ;
- un vademecum juridique ;
- un équipement informatique et une connexion Haut-Débit dédiés au directeur.

### III.3.7- Évaluation, notation

III.3.7.1 - Le statut de la fonction publique prévoit l'existence d'une notation et appréciation générale exprimant la valeur professionnelle des fonctionnaires.

Les statuts particuliers des enseignants prévoient le système de notation administrative et/ou pédagogique.

Si le SE-UNSA estime légitimes ces contrôles découlant du statut de fonctionnaire, il revendique cependant qu'apparaisse une différenciation entre le contrôle administratif lié à la manière de servir, au respect des réglementations et l'évaluation pédagogique donnant lieu à une appréciation directement liée à la mission éducative.

Le SE-UNSA estime que la notation n'est pas le système le plus approprié pour évaluer les compétences professionnelles des enseignants. Il se propose de lancer une réflexion sur leur évaluation.

#### III.3.7.2 - L'évaluation

L'évaluation des enseignants est l'une des données permettant d'améliorer l'efficacité du système éducatif. Son objectif principal doit donc viser à améliorer les pratiques individuelles et collectives. L'évaluation doit être formative. En ce sens, l'évaluation individuelle d'un enseignant ne saurait être dissociée d'une évaluation collective de l'équipe pédagogique, prenant en compte la spécificité de l'établissement au sein du ou desquels il travaille.

L'évaluation doit être régulière. Elle doit déboucher sur des actions de conseils ou de formation si nécessaire.

Les critères d'évaluation pédagogiques doivent être portés à la connaissance des enseignants.

#### III.3.7.3 - La notation

Pour le SE-UNSA, le système de notation, actuellement en vigueur, traduit de façon discutable l'évaluation des personnels. La multiplicité des notateurs, la diversité des pratiques locales, le manque de régularité des inspections, rend la notation inéquitable et contestable pour les personnels.

Pour éviter l'arbitraire, le SE-UNSA revendique donc :

- des critères de notation connus de tous ;
- des inspections pédagogiques régulières ;
- la création d'un corps d'inspection propre à toutes les catégories non encore dotées (CPE, documentaliste,...) ;
- la possibilité de recours devant les instances paritaires, pour les personnels, en cas de contestation de leur note ;
- une communication directe de la note aux intéressés par courrier après l'harmonisation.

III.3.7.4 - L'utilisation de la mesure de la valeur professionnelle dans les carrières  
Comme cela a été fait pour l'avancement de grade, le SE-UNSA s'opposera à tout dispositif qui introduirait des critères arbitraires pour la mesure de la valeur professionnelle et leur prise en compte pour le déroulement de carrière ou autres opérations de gestion.

Le SE-UNSA en fait une position de principe et réaffirme son exigence de concertation préalable à toute modification.

### III.3.8 - La lutte contre la précarité

#### III.3.8.1 - Réduire l'emploi précaire

Pour le SE-UNSA la précarité est un problème majeur. Le SE-UNSA dénonce les politiques gouvernementales successives qui conduisent au développement de la précarité ainsi que le recours à l'emploi de personnels à statut précaire comme mode de gestion du service public :

- le dernier plan de titularisation (Loi Sapin) a pris fin en 2005. Mais les emplois précaires (Contractuels et vacataires) persistent ;
- on assiste au développement de nouveaux contrats, les « assistants d'éducation » eux même déclinés en trois sous dispositifs : assistants d'éducation, assistants pédagogiques et auxiliaires de vie scolaire ;
- les EVS, contrats aidés mis en œuvre dans le cadre de la politique gouvernementale sur l'emploi.

Pour le SE-UNSA, ce mode de gestion est une réponse inadaptée à de vrais besoins du système éducatif.

Pour réduire au maximum le recours à l'emploi précaire il faut impérativement :

- une gestion prévisionnelle des recrutements ;
- le recours au recrutement des listes complémentaires des concours ;
- le retour à un dispositif étudiant/surveillant pour l'encadrement éducatif ;
- les créations d'emploi de natures différentes (nouveaux métiers = nouveaux emplois : secrétariats de documentation, secrétariats de direction d'école...).

#### III.3.8.2 - Les personnels enseignants

Pour les personnels enseignants à statut précaire, nous revendiquons dans l'immédiat :

- leur réemploi sur la base d'un statut de MA ;
- la prise en compte de la reconnaissance de leur expérience professionnelle pour le passage des concours de l'éducation nationale ;
- l'accès à la VAE pour obtenir des équivalences de diplôme ;
- un bilan de la situation des personnels sur emploi précaire dans l'éducation nationale et un examen des situations pour de réelles perspectives de titularisation.

### III.3.8.3 - Les personnels non enseignants

Pour les personnels non enseignants, d'assistance éducative et de vie scolaire, le SE -UNSA exige :

- des salaires réévalués ;
- des durées de contrat sur trois années, renouvelables, permettant une stabilité des personnels ;
- des quotités de service permettant la poursuite d'étude ;
- des droits à congé pour examens et concours ;
- une formation d'adaptation à l'emploi ainsi que la reconnaissance des acquis de l'expérience pour postuler sur des emplois stables ;
- une clarification de leurs missions et de leurs droits sociaux ;
- accès aux indemnités versées dans les établissements relevant de l'Éducation prioritaire.

### III.3.8.4 - Les CDI

Le SE-UNSA reste attaché à la définition statutaire des emplois, fondement de la Fonction publique. La seule voie recrutement doit rester le concours ou son équivalent. Le CDI ne doit être utilisé que dans certains cas (stabilité non-titulaires de plus de 50 ans ou n'ayant aucune voie possible de concours).

III.3.8.5 - Face aux dérives tant dans l'utilisation que dans le traitement de ces personnels, le syndicat revendique qu'un groupe paritaire académique, constitué à l'image du C.T.P.A., soit saisi des conditions d'emploi et de déroulement de carrière des agents non titulaires.

## III.3.9 - La santé et la sécurité au travail

### III.3.9.1 - Le ministère doit appliquer la réglementation

Le SE-UNSA constate que le ministère de l'éducation nationale applique à minima la réglementation fonction publique existant sur la sécurité et la santé au travail.

Le SE-UNSA agira avec les personnels pour obtenir que le ministère, en tant qu'employeur, prenne pleinement ses responsabilités et mette en œuvre cette réglementation.

Le SE-UNSA exige que l'éducation nationale instaure une véritable politique de prévention, d'accompagnement et de suivi des collègues tout au long de la carrière.

Il revendique :

- l'installation et la tenue régulière des CHS dans les établissements, la création de CHS « communaux » pour les écoles ;
- un véritable fonctionnement des CHS des services administratifs locaux (IA et rectorats) sur la base d'objectifs définis dans le cadre d'une politique de santé concertée ;
- l'instauration d'une véritable médecine du travail dans notre champ professionnel pour assurer un suivi médical régulier des personnels et une surveillance des lieux d'exercice ;
- le développement de la médecine de prévention notamment pour la protection des personnels contre les risques professionnels sur les lieux de travail, les maladies professionnelles, les accidents du travail ;
- des mesures pour prendre en compte l'allongement des carrières dû à la loi sur les retraites.

### III.3.9.2 - Renforcer la sécurité

Un savoir partagé autour de la notion de risques et de la sécurité des activités pédagogiques est nécessaire.

Le SE-UNSA estime qu'une clarification de la réglementation est nécessaire tant dans le 1<sup>er</sup> que dans le 2<sup>nd</sup> degré, plus particulièrement sur les activités les plus à risques : EPS, activités scientifiques, activités en atelier (SEGPA, LP, lycées d'enseignement général technologique, EREA...).

De nombreuses incertitudes ou contradictions existent dans la réglementation sur la prévention des risques et notamment les PPMS les normes de sécurité, les soins d'urgence. Le SE-UNSA revendique donc, la mise en œuvre d'un guide simplifié et actualisé mis à disposition des écoles et des établissements, ainsi que l'état des jurisprudences.

D'autre part, Le SE-UNSA revendique :

- que les CHS, actuellement obligatoires dans les lycées d'enseignement général technologiques et professionnels, soient mises en œuvre dans l'ensemble des établissements du 2<sup>nd</sup> degré et y fonctionnent réellement ;
- que les écoles soient couvertes par des CHS au niveau communal ou intercommunal.

### III.3.9.3 - Se protéger contre les phénomènes de violence

Les enseignants doivent faire face à la manifestation de la violence en milieu scolaire, qui prend des formes diversifiées selon les lieux et les publics : élèves, parents, public extérieur- Le SE-UNSA revendique :

- l'élargissement des compétences des commissions et comités hygiène et sécurité en CHSCT (conditions de travail)

pour y intégrer le suivi des phénomènes de violence constatés ;

- la reconnaissance aux personnels d'exercer leur droit de retrait, légitime pour le SE-UNSA en cas de danger grave et imminent ;
- la possibilité de saisine immédiate des CHS en cas d'agression, d'intrusion dans les établissements ... ;
- l'affichage de la réglementation dans tous les locaux.

III.3.9.4 Les pressions exercées sur les enseignants sont de plus en plus fortes (hiérarchie, réglementation, parents d'élèves, etc.). Ces pressions ne sont pas sans conséquences sur la santé du personnel. Sans pour autant se substituer aux structures existantes (IA, médecine du travail, médecine de prévention, MGEN, justice) le SE-UNSA veillera à ce que toutes démarches de soutien et d'intervention auprès des personnels concernés soient mises en place ».

## III.3.10 - La responsabilité des enseignants

Par la multiplicité des activités pédagogiques la pratique du métier place les enseignants en situation quotidienne de prise de risque, que ce soit dans ou hors des établissements scolaires ainsi que par la multiplicité des activités pédagogiques.

### III.3.10.1 - Responsabilité et formation

Pour permettre aux enseignants de mieux maîtriser les risques encourus lors de la pratique du métier (connaissance de la réglementation, savoirs juridiques...) le SE-UNSA revendique :

- un module obligatoire en formation initiale défini dans le cahier des charges des IUFM ;
- une réactualisation tout au long de la carrière sous forme de stages de formation continue.

### III.3.10.2 - La protection des fonctionnaires :

Les enseignants sont directement confrontés à la pénalisation des rapports sociaux.

Le SE-UNSA rappelle son attachement à la loi Jean Zay du 5 avril 1937 basée sur le principe de la substitution de la responsabilité civile de l'État à celle des membres de l'enseignement public.

Le SE-UNSA revendique pour les personnels :

- toutes les garanties statutaires pour les enseignants mis en cause ;
- la protection réglementaire et juridique prévue dans la loi du 13 juillet 1983 pour les enseignants victimes de menace, violence, voie de fait, injure, diffamation ou outrage dans l'exercice de leur fonction.

Dans l'immédiat, le SE-UNSA exige :

- la réactualisation des textes réglementaires pour l'application effective de l'article 11 de la loi de juillet 83, qui

prévoit un accompagnement dans les démarches, le développement des procédures de dialogue, la conciliation au sein même de l'institution afin que soit facilitée l'écoute des victimes et développée la recherche de solutions à l'amiable ;

- la mise en place rapide et effective de cellules d'assistance juridique dans les inspections académiques et rectorats avec des interlocuteurs formés pour renseigner et conseiller les personnels ;
- la réhabilitation officielle, complète et rapide des enseignants mis en cause à tort par les autorités compétentes dans le respect du protocole national entre le ministère de l'Éducation nationale et l'Autonome de Solidarité Laïque.

### III.3.11 - Permettre la mobilité

#### III.3.11.1 - Une mobilité choisie

Le SE-UNSA revendique la mise en œuvre effective d'une mobilité choisie pour les enseignants désireux :

- d'intervenir dans un autre niveau d'enseignement ;
- d'exercer d'autres missions au sein de l'Éducation Nationale ;
- de travailler dans un autre ministère de l'État ou bien dans une des deux autres Fonctions Publiques.

L'offre de postes doit par conséquent être significative, vu le champ d'intervention possible.

Cette mobilité doit être prise en compte dans l'offre de formation continue.

Pour permettre cette mobilité, le SE-UNSA revendique :

- une augmentation des possibilités de congé de formation, la mise en œuvre des dispositions relatives à la formation tout au long de la vie (droit individuel à la formation DIF, périodes de professionnalisation) ;
- le rétablissement du congé de mobilité par des crédits affectés ;
- des possibilités de détachement. A cette fin, l'Éducation nationale doit se doter d'un dispositif académique de ressources humaines pour informer, orienter et suivre les collègues qui empruntent cette voie ».
- la prise en compte des compétences, expériences et pratiques originales (droit à congé pour VAE, congé pour bilan de compétences).

#### III.3.11.2 - La modernisation de l'État

implique que la mobilité professionnelle soit conçue non seulement comme une évolution toujours possible pour les personnels, mais aussi comme un facteur d'enrichissement profitant au service public.

#### III.3.11.3 - L'article 77 de la loi sur les retraites de 2003

prévoit la possibilité d'une seconde carrière pour les enseignants.

Parce que ce principe de seconde carrière doit intégrer les possibilités de mobilité souhaitées par les enseignants, le SE-UNSA revendique :

- la mise en œuvre de l'article 77 par un dispositif concerté dans l'Éducation Nationale ;

- des offres de postes en nombre suffisant.

Pour le SE-UNSA, ce dispositif seconde carrière ne peut en aucun cas se substituer à une politique réfléchie de l'aménagement des fins de carrière (nouvelles fonctions, nouvelle organisation de service...).

### III.3.12 - Respecter les personnels en rupture professionnelle pour raisons de santé

Le ministère met en œuvre une nouvelle politique concernant les personnels en rupture professionnelle pour raisons de santé.

Le SE-UNSA persiste à exiger une concertation totale sur la mise en œuvre de l'ensemble du dispositif.

Le SE-UNSA conteste la décision prise concernant la fin de l'affectation à titre permanent sur les postes adaptés de longue durée, ex postes de réemploi.

Parce que c'est de nature à fragiliser des collègues malades et que cela remet en cause l'assurance qu'ils avaient de garder une activité professionnelle et un salaire jusqu'à la fin de leur carrière, le SE-UNSA agira pour que le ministère revienne sur cette décision.

Le SE-UNSA prend acte des annonces concernant les nouvelles possibilités :

- d'aménagements horaires en cas de difficultés de santé ;
- d'affectation sur poste adapté de courte durée et de longue durée ;
- de reclassement.

Le SE-UNSA agira dans les instances paritaires pour la défense des intérêts des personnels et la concrétisation des mesures annoncées.

Le SE-UNSA considère que ce sont des mesures qui ne sont pas suffisantes, et que le ministère n'a pas pris l'entière dimension du dossier particulièrement dans le domaine de la prévention.

De plus, le SE-UNSA s'opposera à toute tentative de l'administration visant à « exclure du métier » (disponibilité d'office) les personnels en rupture professionnelle pour raison de santé.

## III.4 - CONSTRUIRE LE CORPS UNIQUE

#### III.4.1 - Les principes acquis en 1989

visaient à une unification progressive de l'ensemble des catégories d'enseignants, sur la base d'un même niveau de recrutement, d'un même lieu de formation, d'une même échelle de rémunération. Ils induisent la disparition de certaines d'entre elles.

Pour obtenir à terme le corps unique, cela nécessite des étapes structurelles et indiciaires pour arriver à une carrière type et un corps unique fusionné sans hors classe.

Pour le SE-UNSA, ce nouveau corps avec un statut administratif unique, doit permettre de conserver les spécificités

qui découlent du métier comme par exemple les lieux d'exercice.

### III.4.2 - Les différentes étapes

#### III.4.2.1 - Sur le plan structurel

une étape a été franchie :

- le corps des instituteurs est en voie d'extinction par intégration dans le corps des professeurs des écoles ;
- l'extinction de la classe normale des PEGC et CE-d'EPS est en voie d'achèvement.

Il reste à obtenir :

- la fusion des professeurs d'EPS et des certifiés ;
- l'intégration des PEGC et des CE-d'EPS dans le corps des certifiés et des P-EPS avec en même temps la suppression de la clause des 7 ans.

Ces étapes sont indispensables pour obtenir à terme la fusion totale des corps comparables.

#### III.4.2.2 - Sur le plan indiciaire

Les départs massifs à la retraite imposent des recrutements importants dans tous les corps. L'attractivité financière est un des enjeux essentiels de ce recrutement.

Trois étapes sont nécessaires. Le SE-UNSA revendique une nouvelle revalorisation pour tous les corps.

- Dans l'immédiat :

La revalorisation des indices de début de carrière ;

la revalorisation de l'indice terminal de la classe normale qui devra être porté de 658 à 695 ;

La création d'un 12<sup>ème</sup> échelon avec l'indice 740 ;

des ratios réévalués pour les passages à la hors classe.

- Une négociation pour acquérir une nouvelle étape de revalorisation pour tous les personnels par un rééchelonnement indiciaire intégrant une réduction des temps de séjour dans les échelons, en l'alignant, pour tous, sur le rythme d'avancement le plus favorable.

- A terme, un déroulement de carrière revu : un corps unique, avec un indice terminal au moins à 822.

#### III.4.2.3 - Agrégé : un corps de promotion

Les corps des agrégés et professeurs de chaire supérieure, dotés d'échelonnements indiciaires plus élevés, constituent des références des corps de promotion pour le corps unique et les bi-admissibles.

Dans l'immédiat, le SE-UNSA revendique l'ouverture de l'accès à une échelle de rémunération comparable à celle des agrégés, par liste d'aptitude, pour toutes les disciplines ou tous les corps qui ne peuvent déboucher sur une agrégation.

### III.4.3 - Améliorer les conditions d'accès à l'échelle unique

#### III.4.3.1 - La situation particulière des PEGC et CE d'EPS

nécessite dans un premier temps une procédure de revalorisation spécifique.

Le SE-UNSA revendique pour ces derniers un raccourcissement sensible de durées dans les échelons des classes exceptionnelles pour rendre effectif l'accès à l'indice terminal.

#### III.4.3.2 - Le reclassement

III.4.3.2.1 - Les différences de reclassement dans les corps d'accueil créent des disparités génératrices de divisions et d'injustices. Le SE-UNSA revendique l'application du reclassement par reconstitution de carrière (décret du 5 décembre 1951) à toute procédure d'intégration dans l'un des 5 corps comparables.

Le SE-UNSA réaffirme son exigence de la disparition de la clause des 7 ans, verrou statutaire imposé pour l'accès à la hors classe du corps des certifiés et des professeurs d'EPS.

III.4.3.2.2 - Concernant le décret de 51, le syndicat réclame également une actualisation, afin de permettre :

- pour tous les lauréats d'un concours, la prise en compte de leurs diverses activités professionnelles antérieures, dans des conditions à préciser, lors de leur classement dans le corps où ils ont été recrutés ;
- un classement, dans tous les cas, à la date de stagiarisation et non à la titularisation ;
- les mêmes conditions de reclassement pour les collègues ayant bénéficié des listes d'aptitude ;
- un reclassement basé sur la situation la plus ancienne en cas de reclassements multiples ;
- la suppression de l'obligation de reclassement dans la classe normale du corps de débouché (ou la possibilité de reclassement dans la hors classe du corps de débouché).

III.4.3.2.3 - La mobilité des fonctionnaires des pays de l'union européenne est une réalité. Elle doit être prise en compte dans l'actualisation du décret de 51.

#### III.4.4 - Le droit à un déroulement de carrière pour tous

Tout enseignant a droit à un déroulement de carrière comparable quel que soit le corps auquel il appartient.

III.4.4.1 - L'avancement des professeurs des écoles

Dans cette optique, la situation des Professeurs des écoles doit être clarifiée. L'origine diverse des PE conduit à un resserrement des possibilités d'avancement pour les lauréats du concours externe et du premier concours interne.

Le SE-UNSA revendique donc, que dans le cadre du comité de suivi de l'accord de 98, cette situation soit examinée et que des solutions soient envisagées rapidement.

A défaut d'un rythme unique d'avancement, le SE-UNSA demande un ajustement des barèmes qui permette à chacun d'avoir accès aux voies les plus rapides de promotions.

III.4.4.2 - L'extinction du corps des instituteurs

L'extinction rapide du corps des instituteurs est une priorité pour obtenir dans les meilleurs délais.

- des possibilités supplémentaires d'avancement à la hors classe ;
- l'assimilation pour les instituteurs retraités.

Le SE-UNSA revendique un régime dérogatoire pour que les instituteurs n'ayant pas ouvert leur droit à pension à 55 ans puissent continuer à exercer dans le cadre de services actifs jusqu'à l'obtention des quinze ans.

Par ailleurs, le SE-UNSA demande que les instituteurs logés qui accèdent au corps des PE puissent conserver leur logement en échange du paiement d'un loyer modéré.

III.4.4.3 - L'avancement de grade

En faisant disparaître la notion d'emploi budgétaire, la LOLF a conduit à un changement des modalités de calcul des contingents d'avancement de grade.

Le SE-UNSA dénonce :

- les choix budgétaires qui signent la rupture de l'engagement pris en 1989 sur une revalorisation des carrières pour tous ;
- la faiblesse des taux retenus pour les ratios promus/promouvables ;
- l'inégalité des ratios selon les corps.

De plus le SE-UNSA réaffirme son opposition à la modification des règles et à l'arbitraire issus de la mise en œuvre de la Nouvelle Gestion des Promotions. Il dénonce l'actuelle promotion basée essentiellement sur le mérite et rappelle son attachement à la prise en compte de l'ancienneté pour les promotions.

Le SE-UNSA revendique :

- une amélioration immédiate des ratios pour les corps actuellement sous dotés (PE, CPE, COPsy..) ;
- une augmentation significative des taux retenus pour les ratios redonnant à tous les personnels de véritables perspectives de promotion ;
- le retour à des modalités d'accès établies sur des critères clairs et objectifs qui ne remettent pas en cause l'accès à la hors-classe en fin de carrière.

#### III.5 - LES AGREGES

III.5.1 - Le syndicat revendique :

- la création d'une agrégation dans toutes les disciplines ;
- l'inscription sur la liste d'aptitude en fonction d'un barème permettant transparence et équité.

Pour le SE-UNSA, les agrégés ont vocation à enseigner en lycée ou classe post-baccalauréat.

Le SE-UNSA réclame, la création de postes de chaires supérieures pour

permettre à tous les collègues ayant droit d'y accéder.

III.5.2 - Les agrégés ont une carrière structurée selon les mêmes principes que les autres corps d'enseignants. Le SE-UNSA revendique le maintien de la parité de structure de ces carrières et la revalorisation de leurs indices, comme pour les autres corps lors des accords Durafour de 1997.

Il revendique donc de porter l'indice terminal de l'échelle lettre B.

III.5.3 - Dans la logique des mandats que nous portons sur la transparence, l'équité de traitement des collègues, le SE-UNSA revendique la déconcentration des opérations de gestion des carrières (avancement, HC, liste d'aptitude) pour les agrégés, à l'image de ce qui se fait pour les autres corps.

#### III.6 - ASSURER UNE VRAIE EGALITE DE REMUNERATION

##### III.6.1 Concilier égalité et diversité des situations professionnelles

L'égalité des rémunérations sera acquise non seulement lorsque tous les processus de revalorisation seront terminés mais aussi lorsque, pour des missions, des fonctions ou des situations analogues, tous les enseignants bénéficieront bien de conditions de rémunération complémentaire et/ou de conditions de travail identiques, quel que soit leur corps d'appartenance. Le SE-UNSA considère que la prise en compte des diversités des situations d'exercice professionnel des collègues doit se traduire par une amélioration des conditions de travail et/ou de carrière (bonification indiciaire, avantage d'ancienneté, indemnité).

##### III.6.2 - Transformer les indemnités en bonifications indiciaires ou avantages de carrière.

Le système indemnitaire s'est considérablement développé pour répondre à des situations très hétérogènes. Le SE-UNSA rappelle son opposition de principe à ce système globalement insatisfaisant. D'une manière générale, il revendique que les indemnités soient transformées en bonifications indiciaires ou en améliorations de déroulement de carrière.

##### III.6.3 - Modifier le dispositif NBI

Le SE-UNSA déplore que la prise en compte des conditions d'exercice des enseignants par les dispositifs NBI soit partielle.

Le SE-UNSA revendique la transformation de la NBI en BI avec la reconnaissance :

- des fonctions spécifiques ;
- des qualifications ;
- des lieux particuliers d'exercice préalablement définis ;
- de la technicité de certaines fonctions.

### III.6.4 - L'indemnité de suivi et d'orientation

Les tâches rémunérées par l'ISOE font partie des activités obligatoires des enseignants. C'est pourquoi elles doivent être prises en compte dans les obligations de service des enseignants et rémunérées sur le traitement principal. Dans l'immédiat, le SE-UNSA revendique que l'ISOE soit versée à l'ensemble des personnels enseignants assurant le suivi des élèves, notamment les instituteurs et professeurs des écoles.

Dans le même état d'esprit, les indemnités de suivi et d'orientation part fixe et modulable qui nécessitent le même investissement, quel que soit le corps d'appartenance, devront être rémunérées de façon analogue au taux aujourd'hui le plus élevé.

Le SE-UNSA revendique également que l'ISOE se substitue aux indemnités spéciales versées actuellement aux documentalistes et CPE.

### III.6.5 - Les heures supplémentaires

Le SE-UNSA considère que les heures supplémentaires ne peuvent être que des outils occasionnels d'ajustement des services. C'est pourquoi il revendique la transformation des heures supplémentaires en emplois et la suppression de l'obligation de les effectuer, notamment dans le cadre du dispositif concernant les remplacements courts. Les enseignants titulaires doivent pouvoir intervenir dans les UFA s'ils le souhaitent, sur leur temps de service et non en HSA ou HSE.

Pour autant, le syndicat considère que toute heure supplémentaire excédant les horaires hebdomadaires de service doit être justement rémunérée, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Il revendique un tarif unique de rémunération des heures supplémentaires, quelle que soit la catégorie, augmenté de 50% par rapport au taux appliqué aujourd'hui.

### III.6.6 - Les frais de déplacement

III.6.6.1 Le SE-UNSA condamne le système actuellement en vigueur pour rembourser les frais de déplacement. Fonctionnant dans l'opacité et sur des insuffisances budgétaires, il est une entrave au bon fonctionnement du service public d'Éducation nationale et génère pour les personnels des injustices inacceptables.

Cette situation est d'autant plus inadmissible que le nombre de personnels à défrayer est en augmentation constante.

Le SE-UNSA exige que tout personnel ayant à se déplacer dans le cadre de ses missions soit indemnisé à la hauteur des dépenses engagées.

III.6.6.2 - Le SE-UNSA exige que toutes les catégories de personnel amenées à se déplacer dans le cadre de leur mission

de service public soient indemnisées selon les mêmes modalités.

Les modifications réglementaires de 2006 ne résolvent pas les difficultés rencontrées.

Le SE-UNSA revendique :

- un abondement du programme LOLF pour le remboursement effectif de ces frais ;

- le respect de la réglementation notamment par l'obtention systématique d'ordres de mission ouvrant droit à des remboursements en cas de convocation ;
- une réévaluation des taux de base de remboursement kilométriques, sur la base du barème fiscal des indemnités kilométriques ;

- des arrêtés ministériels pour une reconnaissance effective des spécificités de l'éducation nationale.

- Pour les enseignants affectés sur plusieurs établissements, la prise en compte dans leur emploi du temps, du temps nécessaire pour se déplacer entre les établissements d'affectation

III.6.6.3 - Concernant le système hybride de l'indemnité de sujétion spéciale versée aux titulaires remplaçants, le SE-UNSA revendique une nouvelle définition de l'ISSR, constituée de deux parties :

- une part fixe mensuelle, correspondant à la sujétion spéciale liée à l'exercice de la fonction de remplaçant ;
- une part variable d'indemnisation journalière, prenant en compte la longueur des déplacements et leurs coûts effectifs sur la base commune définie précédemment.

Dans l'immédiat, le SE-UNSA revendique un décret permettant aux collègues sur postes fractionnés de toucher l'ISSR.

### III.6.7 Améliorer les fonctions spécialisées

Pour améliorer l'attractivité des fonctions spécialisées, le SE-UNSA revendique :

- la revalorisation des indemnités versées aux enseignants spécialisés du 1<sup>er</sup> degré ;
- la création d'une indemnité spécifique pour les titulaires du 2CASH.

- la création d'une indemnité de sujétion spéciale pour les référents.

### III.7 - ENSEIGNANTS, NOUS SOMMES DES FONCTIONNAIRES

Les revendications spécifiques émises par le SE-UNSA sont indissociables des revendications d'ensemble des fonctionnaires. C'est pourquoi le SE-UNSA reconnaît à son union interprofessionnelle, l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (U.N.S.A.) le pouvoir de traiter au nom de tous des problèmes généraux et notamment des questions relatives aux fonctions publiques, aux services publics, à la protection sociale et, plus largement, aux questions concernant l'ensemble des salariés. Le SE-UNSA fera valoir les principes et revendications qui sont les siens au sein des instances respectives

de l'UNSA Éducation, de l'UNSA Fonctionnaires et de l'UNSA. Avec elles, il agira pour les défendre et les mettre en œuvre.

### III.7.1 - Défendre et promouvoir les services publics

Les services publics sont des outils essentiels de la démocratie, de la liberté, de la solidarité, de la justice sociale et de l'aménagement du territoire.

Les trois secteurs fonctions publiques (État, territoriale et hospitalière) doivent concourir à leur développement, promotion et rénovation.

Le SE-UNSA exige que l'État garde la mission de contrôle et de régulation de manière à garantir à tout citoyen l'accès égal au Service Public sur tout le territoire.

En conséquence, le SE-UNSA dénonce la logique de démantèlement et de privatisation du service public, contenue dans la loi sur la décentralisation de 2004 et aggravée par les restrictions budgétaires qui l'accompagnent.

Dans le cadre de l'UNSA, il s'impliquera dans toute action pour contrecarrer toute décision visant à réduire au minimum la place de l'État et à démanteler le service public.

### III.7.2 - Défendre la situation de fonctionnaire

III.7.2.1 - Notre attachement au statut de la Fonction Publique

Le SE-UNSA rappelle son attachement au statut général de la Fonction publique et aux droits et garanties qui en découlent.

Le SE-UNSA défend une Fonction Publique d'État fondée sur :

- la carrière et incluant continuité entre la période d'activité et la position retraite ;
- le maintien de la distinction entre grade et emploi ;

- une rémunération reposant sur la classification indiciaire des grades, emplois et emplois fonctionnels en excluant toute rémunération "au mérite". Ces bases sont indispensables pour garantir l'indépendance du fonctionnaire dans le respect de ses missions.

Le SE-UNSA affirme également son attachement à l'existence d'un statut particulier pour le corps enseignant avec les conséquences qui en découlent (missions, recrutements, déroulement de carrière...).

III.7.2.2 - Le SE-UNSA exige que l'éducation nationale respecte l'insertion des personnes en situation de handicap par l'application du quota de 6%.

De plus, ces personnels doivent bénéficier d'aménagements de leurs postes, d'accompagnement dans leur carrière et dans la pratique quotidienne de leur métier.

III.7.2.3 – Lorsqu'il y a calendrier dérogatoire à l'année administrative, il ne doit remettre en cause :

- ni la position administrative des personnels (disponibilité, date de titularisation, cessation de fonction...);
- ni le bénéfice des effets de l'avancement de grade ou d'échelon dans le calcul de la pension.

### III.7.3 - Négocier les traitements

Fonctionnaires, les enseignants sont aussi des salariés.

Le SE-UNSA revendique des négociations salariales Fonction publique annuelles en amont du vote du budget dans le cadre d'un dialogue social effectif.

Le SE-UNSA ne peut accepter une baisse du pouvoir d'achat pénalisante pour tous les fonctionnaires et plus particulièrement pour ceux qui ont les salaires les plus faibles.

Le traitement indiciaire doit demeurer l'élément central de la rémunération, et le point d'indice l'élément central de la négociation salariale.

Le SE-UNSA n'accepte pas la remise en cause de la fonction publique de carrière basée sur le traitement indiciaire pour une fonction publique d'emploi qui priorise les situations individuelles par la différenciation indemnitaire.

C'est pourquoi, le SE-UNSA, en lien avec l'UNSA, s'opposera à toute tentative de morcellement de la rémunération principale qui viserait à placer au second plan le traitement indiciaire.

#### III.7.3.1 - Supplément familial de traitement

Le SE-UNSA revendique que le montant du SFT pour un enfant soit porté au moins à la moitié de celui versé pour 2 enfants. Le montant du SFT ne doit plus être lié à la situation indiciaire.

#### III.7.3.2 - Les rémunérations dans les DOM

Le SE-UNSA n'accepte pas que les fonctionnaires des départements d'outre-mer soient les boucs-émissaires de difficultés économiques et sociales, conséquences de politiques gouvernementales ayant négligé depuis des décennies des objectifs de développement durable. Il rejette toute idée d'amputation de leur pouvoir d'achat ou de modulation des rémunérations selon les dates de recrutement, l'affectation, l'origine géographique qui aboutirait à constituer une fonction publique à deux vitesses.

Le SE-UNSA recherchera avec les syndicats et sections de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion, dans le cadre de l'UNSA, toute solution visant à préserver le pouvoir d'achat des actifs et des retraités des DOM.

Pour permettre une continuité territoriale effective, le SE-UNSA revendique le bénéfice d'un tarif réduit pour tous les personnels en poste dans les DOM.

### III.7.4 - Revendications spécifiques concernant les fins de carrière et les pensions civiles

III.7.4.1 - Le SE-UNSA réaffirme sa totale opposition à la loi sur les retraites votée en août 2003 et entend la combattre, en particulier parce qu'elle ne garantit pas le financement, donc la pérennité du système par répartition.

Le SE-UNSA dénonce :

- la baisse considérable du revenu de remplacement des retraités qui résulte de la combinaison de l'allongement de la durée d'activité, de la rupture du lien entre la position d'activité et celle de la retraite, ainsi que de l'instauration de la décote ;

- la pénalisation des femmes ayant élevé des enfants.

Le SE-UNSA exige prioritairement que les principes fondamentaux contenus dans le code des pensions civiles et militaires avant les modifications intervenues par la loi d'août 2003 soient rétablis (assimilation et péréquation) et que la décote soit supprimée.

Cependant, le SE-UNSA juge que le système des retraites en France nécessite d'être réformé et amélioré pour tenir compte des évolutions démographiques. Le SE-UNSA va donc continuer à agir, au sein de l'UNSA, pour qu'une autre réforme des retraites voie le jour, réforme qui :

- garantisse à tous des revenus de remplacement de haut niveau ;

- conforte aussi bien la répartition solidaire dans le privé que les principes du code des pensions civiles et militaires régissant la fonction publique d'État ;

- garantisse l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans ;

- garantisse une pension calculée sur l'indice détenu pendant les 6 derniers mois d'activité ;

- garantisse la possibilité pour tous d'atteindre un taux plein dans le cadre d'une carrière normale ;

- reconnaisse le droit au départ anticipé pour les salariés ayant eu une longue carrière ou ayant exercé des travaux pénibles ;

- assure la prise en compte dans de bonnes conditions pour la constitution des droits, des périodes d'études, d'apprentissage, de recherche du premier emploi, de formation, des "activités" familiales ;

- modifie profondément la répartition des richesses produites.

Le SE-UNSA condamne toute utilisation d'une caisse additionnelle visant à remettre en cause la part

III.7.4.2 - L'âge d'entrée tardif dans la profession, les conditions d'exercice du métier, l'allongement de la durée de carrière contenu dans la nouvelle loi font de l'aménagement des carrières un objectif syndical encore plus fort.

Le SE-UNSA revendique :

- une véritable mobilité professionnelle tout au long de la carrière ;

- une négociation spécifique pour l'obtention d'aménagements de fins de carrière ;

- l'accès à la CPA dans des conditions non pénalisantes ;

- la prise en compte des carrières longues ;

- la reconnaissance de la pénibilité : la spécificité de la pratique professionnelle de l'enseignement crée une pénibilité du métier qui n'est pas reconnue. Le nombre important de dossiers examinés régulièrement dans les commissions de réforme montre « l'usure » que peuvent connaître nos collègues après plusieurs années d'exercice. Le SE-UNSA revendique pour eux des allègements horaires en fin de carrière et la possibilité de varier les missions des personnels concernés.

#### III.7.4.3 - Défendre les retraités

Le SE-UNSA en liaison avec l'UNSA Retraites, l'UNSA-Fonctionnaires et la FGR-FP mettra tout en œuvre pour défendre le pouvoir d'achat des retraités et sa progression, particulièrement pour les plus faibles pensions parallèlement à son action en faveur des actifs.

Il exige pour les retraités des mesures fiscales spécifiques :

- un abattement de 10% dans des conditions identiques à celles applicables aux actifs ;

- le rétablissement aux conditions antérieures de la demi-part supplémentaire au profit des personnes célibataires, divorcées, veuves ou veufs, ayant élevé un ou plusieurs enfants au plafond de 1996 après réactualisation ;

- l'instauration d'un crédit d'impôt au profit des personnes dépendantes, au titre des frais d'hébergement et de dépendance, à 50% des sommes versées, dans la limite d'un plafond de 10 000 euros.

Il revendique également des mesures qui permettent d'améliorer la situation des collègues retraités touchés par la perte d'autonomie :

- soutien à domicile ;
- diminution des coûts d'hébergement dans les établissements.

III.7.4.4 - Le SE-UNSA revendique par ailleurs l'abrogation de l'article 35 de la loi N° 90-587 du 04/07/90 pour permettre aux instituteurs ou professeurs des écoles de prendre leur retraite en cours d'année scolaire.

### III.7.5 - L'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dans la fonction publique

III.7.5.1 - La signature par l'UNSA du relevé de conclusion sur le volet social, a permis d'enregistrer des avancées pour les personnels.

Cependant, pour les garantir et les renforcer, le SE-UNSA constate qu'il reste beaucoup à obtenir. Il revendique que le financement de l'action sociale soit lié de manière pérenne à un pourcentage effectif de la masse salariale.

III.7.5.2 - Le SE-UNSA réclame par ailleurs que soit favorisé l'accès des fonctionnaires aux logements, notamment dans les grandes villes par :  
- la mise en place du « prêt mobilité » pour toute nouvelle installation ;  
- la mise en place d'un cautionnement par l'état-employeur pour l'entrée dans des baux locatifs « hors plafonds sociaux » ou à une première accession à la propriété ;  
- le relèvement des plafonds d'accès à l'Aide à la Première installation (passer de l'indice brut 423 à l'I.B. 510).

III.7.5.3 - Avec l'UNSA-Fonctionnaires, le SE-UNSA revendique :  
- pour l'aide à la garde d'enfants, le développement de crèches collectives inter administratives et inter-FP et la généralisation du CESU ;  
- un accès à des services sociaux collectifs par la mise en place d'un guichet unique inter administratif dans chaque préfecture départementale ;  
- pour l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs :  
le relèvement des plafonds d'attributivité du CHEQUE-VACANCES afin que les enseignants actifs et retraités y aient accès véritablement ;  
Une nouvelle prestation destinée aux retraités pour leur permettre de financer des travaux liés à l'amélioration de l'habitat (économie d'énergie, maintien à domicile...).

III.7.5.4 - Enfin, le SE-UNSA revendique que l'action sociale soit étendue aux COM : communauté d'outre-mer au profit des personnels de l'Éducation nationale, dans les mêmes conditions qu'en métropole.

## **IV – NOTRE SYNDICALISME**

### **IV.1 - LE SYNDICALISME AUJOURD'HUI**

IV.1.1 - En France, le syndicalisme dans son entier est confronté à la division syndicale, à la baisse d'adhérents, aux interpellations croissantes, diverses et parfois incohérentes des non-syndiqués. Les règles actuelles de représentativité éloignent les syndicats des salariés, sapant les bases mêmes d'un dialogue social responsable. Dans ce contexte, le syndicalisme français affiche un taux de syndicalisation peu élevé par rapport aux autres nations, notamment européennes. Il est pourtant capable de provoquer des mobilisations importantes, en particulier lorsque les organisations sont unies.

IV.1.2- Le syndicalisme enseignant est confronté à un renouvellement de génération. Celles qui arrivent se syndiquent et s'impliquent différemment dans le fonctionnement des organisations. Pour autant, les jeunes sont capables de se mobiliser en certaines circonstances, notamment pour ce qu'ils jugent comme un enjeu de société. Cette situation interroge le syndicalisme en général, ses modes de fonctionnement, ses pratiques mais surtout ses modalités d'action. Il faut en repenser certaines formes : continuer à garder l'action collective sur des engagements précis mais surtout lui adjoindre une dimension interprofessionnelle, démarche qui est de plus en plus validée, y compris lors de précédents conflits.

IV.1.3 - Aujourd'hui, les enseignants agissent dans une société en mutation constante où s'accroissent les déséquilibres et les inégalités économiques et sociales. L'École en subit les conséquences de plein fouet. Dans ce contexte, il importe que le syndicalisme enseignant se renforce et participe à la construction d'une société plus juste, plus équitable, plus solidaire. Pour aller plus loin et mobiliser, il faut aussi être porteur de propositions ancrées dans la réalité et le pragmatisme, et éviter des revendications démagogiques vouées à ne jamais aboutir. La grève ne peut être ni une fin en soi ni le seul prétexte argumentaire avancé au nom de l'unité d'action.

### **IV.2 - NOTRE CONCEPTION DU SYNDICALISME**

IV.2.1- Notre syndicalisme ne peut être celui de l'isolement catégoriel. Pour faire face aux mutations de la société, des évolutions sont nécessaires, des réformes indispensables. La transformation sociale est au cœur de notre démarche syndicale. Les enjeux sont tels qu'ils nécessitent l'action solidaire des salariés du secteur public et du secteur privé.

IV.2.2 - Notre démarche s'inscrit en permanence dans le cadre de l'indépendance du syndicalisme vis à vis d'une part des interlocuteurs gouvernementaux et patronaux et d'autre part des partis politiques. Elle a recours à toutes les formes de l'expression et de l'action afin de développer un syndicalisme dynamique, pugnace, prenant largement appui sur l'implication des syndiqués. Force de propositions, de contestation, d'opposition, notre syndicalisme concilie en fonction des nécessités la mobilisation et la négociation.

Porteur de l'intérêt des salariés, il cherche à aboutir à des accords, conquérant de nouveaux acquis, ouvrant

des perspectives d'amélioration pour l'avenir.

IV.2.3 - Dans le contexte actuel, en France mais aussi en Europe et dans le monde, les salariés ont plus que jamais besoin d'un syndicalisme fort et uni. Pour notre part, ce syndicalisme se conçoit dans le respect des grands principes suivants : attachement à la laïcité, à la solidarité, à l'égalité, à la fraternité, à la démocratie, aux libertés, à la justice sociale, à la défense du service public, au droit à l'emploi et à la protection sociale et au développement durable.

IV.2.4 - En France, le dialogue social est en panne. Pourtant, dans un État de droit, le souci de cohésion sociale plaide pour concilier démocratie politique et démocratie sociale. La démocratie doit intégrer l'apport constructif des corps intermédiaires tels les syndicats et associations afin que la vie en société et sa transformation soient, malgré la diversité des options, un projet collectif et citoyen. Le paritarisme a permis d'associer les fonctionnaires à la vie du service public. Le SE-UNSA dénonce les atteintes répétées au bon fonctionnement des instances paritaires. Il exige le respect de leurs règles de fonctionnement. Un dispositif d'alerte sociale doit être mis en place au sein de la fonction publique et dans ses divers ministères pour contraindre l'État-Employeur à engager des discussions dès le dépôt d'un préavis de grève présenté au nom d'une majorité d'organisations syndicales représentatives et le respect plein et entier du droit syndical à tous les niveaux où il est présent.

Le syndicalisme doit sans cesse se confronter au réel. Il doit nourrir sa réflexion et son action d'analyses qui prennent en compte les grandes questions de société comme les problèmes spécifiques, l'intérêt particulier comme l'intérêt général. Notre syndicalisme refuse l'attente passive d'un avenir idéal. C'est en proposant des évolutions qu'il traduit en actes sa double volonté de prendre en compte la réalité et la transformation sociale.

Pour peser dans le débat social, le syndicalisme doit être légitime aux yeux des salariés, du patronat et des pouvoirs publics. Nous exigeons que l'appréciation de la représentativité des organisations syndicales soit fondée sur le vote des salariés lors des différentes élections (professionnelles ou prud'homales) dans le champ où ils exercent.

Nous demandons donc avec notre union une modification des règles de représentativité car, l'arrêté du 31 mars 1966, établissant la présomption irréfragable de représentativité des organisations syndicales, organise toutes les discriminations. Il en est de même pour la loi Perben qui régit la représentativité dans la fonction publique

selon la même logique. De cette refondation démocratique plaçant les organisations en vraie situation de responsabilité doivent découler de nouvelles règles établissant la validité d'accords applicables dans le secteur public comme dans le secteur privé. Le SE-UNSA en accord avec l'UNSA approuve le principe de l'accord majoritaire. Mais un tel principe, demandera du temps pour son application. Sa mise en œuvre ne pourra s'effectuer que par étapes.

IV.2.5 - L'unité syndicale est une nécessité à construire. Elle doit à minima se fonder sur des objectifs élaborés en commun, sur le respect des décisions arrêtées, sur une évaluation collective des actions engagées, sur une reconnaissance à parité des différentes organisations impliquées et sur des coopérations ou relations sans exclusive.

### **IV.3 - LE SE-UNSA**

IV.3.1- L'identité du SE-UNSA prend appui principalement sur :

- une approche réformiste combative ;
- la revendication d'un service public laïque démocratisé ancré dans la société ;
- le regroupement de personnels d'enseignement de la maternelle au lycée pour instaurer la continuité éducative et assurer l'égalité entre eux ainsi que ceux d'éducation et d'orientation ;
- le choix d'un syndicalisme interprofessionnel pro-européen dans l'UNSA.

IV.3.2 - Notre conception est celle d'un syndicalisme de masse qui rassemble un maximum d'adhérents. La syndicalisation est donc un objectif prioritaire pour le SE-UNSA.

IV.3.3 - Le SE-UNSA continuera à porter ses efforts sur la syndicalisation et la fidélisation, en particulier en direction des jeunes enseignants. Ces objectifs s'accompagnent d'un travail de prospection et de développement d'un réseau de représentants du syndicat pour affiner le maillage du terrain. La bataille pour la syndicalisation se gagnera d'abord dans les écoles et les établissements grâce à la capacité de nos équipes à entrer en contact et à établir le dialogue avec les enseignants. Cet engagement de nos forces militantes à tous les niveaux est soutenu, conforté et amplifié par une politique de formation syndicale et par une politique de communication qui vise à harmoniser et dynamiser partout l'expression du SE-UNSA.

IV.3.4 - Le fonctionnement démocratique du syndicat défini par ses statuts et son règlement intérieur suppose la participation du plus grand nombre d'adhérents à la vie du SE-UNSA. La circulation de l'information est à cet effet

primordiale. Elle doit être sans cesse améliorée à tous les niveaux et rendue plus interactive. Cet objectif nécessite la mobilisation de tous les responsables afin que le syndicat soit le plus souvent possible en phase avec l'actualité. Au-delà du fonctionnement ordinaire des instances régulièrement élues, nous devons tendre à associer des adhérents intéressés par l'activité syndicale, susceptibles d'étoffer son cercle militant et de contribuer ainsi à une diffusion plus large de nos idées et propositions.

Faire d'adhérents volontaires des acteurs locaux, c'est se donner collectivement des forces supplémentaires pour accroître notre audience. Celle-ci passe aussi par la mobilisation de tous les responsables de l'organisation pour appliquer effectivement les décisions prises au sein des instances délibératives. La cohérence et la lisibilité du syndicat dépendent de cette discipline collective indispensable.

IV.3.5 - Améliorer le fonctionnement du syndicat nécessite la mise en œuvre de pratiques renforçant les liens avec et entre les syndiqués, les faisant participer plus activement aux prises de décisions voire à l'exercice de responsabilités.

### **IV.4 - UN OUTIL ESSENTIEL : L'UNSA-ÉDUCATION**

IV.4.1 - L'UNSA-Education, branche éducation de l'UNSA est un organe d'appui politique et matériel de ses syndicats. Elle est pour le SE-UNSA un outil essentiel dont l'objectif principal est de coordonner efficacement l'ensemble des syndicats de personnels d'Éducation notamment dans l'action face à leurs employeurs respectifs sans se substituer à eux. Dans ce cadre, elle traite également les questions transversales que rencontrent ses syndicats nationaux et s'exprime alors en leur nom. A travers son projet éducatif l'UNSA-Education nourrit le débat et l'action de l'UNSA et contribue à son rayonnement.

IV.4.2 - Le fonctionnement fédéral peut être optimisé en le centrant sur 2 priorités essentielles :

- la syndicalisation où la fédération peut faciliter la réflexion et l'action collective de ses syndicats en vue de renforcer la représentativité, en poursuivant une politique de formation.

- la coordination et la synthèse pour agir efficacement sur les dossiers fédéraux.

Dans cette perspective, compte tenu des moyens militants et financiers déjà limités, la fédération doit utiliser au maximum la mutualisation et s'appuyer sur les compétences existant dans les syndicats nationaux en leur confiant des missions fédérales. Le SE-UNSA estime indispensable que la fédération engage une réflexion sur son évolution face à l'émergence des politiques territoriales et leurs répercussions sur les différentes catégories de personnels.

### **IV-5 - PROMOUVOIR L'UNSA**

IV.5.1 - L'émergence de l'UNSA doit se traduire, se nourrir et se renforcer sur le terrain par le développement d'unions locales, départementales et régionales. Dans cette optique, les unions départementales (UD) sont des lieux privilégiés pour accueillir les salariés, appuyer et construire les syndicats, agir solidairement en interprofessionnel surtout dans le contexte des nouvelles politiques territoriales. Elles sont le pivot essentiel de la vie et de l'expression de l'Union sur le terrain pour que l'UNSA puisse s'implanter partout, être connue, appréciée et ainsi gagner de nouveaux adhérents. Le congrès appelle les militants et adhérents du SE-UNSA à s'impliquer et s'investir dans cette démarche.

IV.5.2 - Au sein de l'UNSA, les revendications communes à l'ensemble des fédérations de fonctionnaires de l'État, de la fonction publique territoriale et hospitalière sont portées par une structure transversale : l'UNSA Fonctionnaires. Dans son champ de compétences, l'UNSA-Fonctionnaires impulse et contribue à la politique de développement de l'UNSA. Elle doit sur tous les dossiers concernant les fonctionnaires porter les revendications Fonction publique de ses constituantes et contribuer à leur réflexion et information.

IV.5.3 - Les résultats électoraux de l'UNSA ont prouvé sa représentativité. Celle-ci doit être officiellement reconnue.